

■ 1er SEMESTRE - GROUPES DE TUTORAT n° T1 à T13 - TRONC COMMUN

GR	ME 26.09	ME 03.10	ME 10.10	ME 17.10	ME 24.10	ME 31.10	ME 07.11	ME 14.11	ME 21.11	ME 28.11	ME 05.12	ME 12.12	ME 19.12
TUT	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30
UE (1)	Prises de contact Groupes 1 à 13		U.E. 1 U.E. 2	U.E. 3A	U.E. 1	U.E. 2	U.E. 3A U.E. 4 Math	U.E. 1	U.E. 2	U.E. 3A	U.E. 1	U.E. 3A U.E. 4M Stat	U.E. 2
Gr	TUTEURS		REPARTITION DES ETUDIANTS										
T1	M. PHAM Félix (M)	de AATIF Nadia à ARITI Yasemin											
T2	Mme GAN Grace (M)	de ARNOLD Laurent à BELINGAR Florence											
T3	M. HOELLINGER Baptiste (M)	de BELKACEMI Nadia à BONHOURE Guillaume											
T4	Mme POULAIN Cécile (M)	de BOOS Adrien à BURY Maureen											
T5	Mme LANOIX Justine (M)	de BUSCH Myriam à COCHONNEAU Camille											
T6	Mme RHEIN Johanna (M)	de COLIN Sébastien à DIETRICH Magali											
T7	M. GRABER Lucas (M)	de DILLMANN Clémentine à EL QAMHI Sabrina											
T8	M. D'HERVE Quentin (M)	de EL-ALI Hsaine à FOELL Thibault											
T9	M. WALD Mathieu (M)	de FOISSET Florent à GOMERE Audrey/ GOK Ysuf											
T10	M. DEMUTH Stanislas (M)	de GOLDSCHMIDT Maitlys à HAZARD-Noémie/ HECK Emilie											
T11	M. KIELWASSER Gauthier (M)	de HECKETSWEILER S. à HUBER Nicolas											
T12	Mme BOCK Célia (D)	de HUCK Geoffroy à JUNG Solène											
T13	Mme CORDIER Pauline (Ph)	de KAEFFER Juliette à KNAPP Oriane											

4

Rappel : Cf. l'ordre alphabétique précisé à la page 12

(1) UE sur laquelle portera la séance de tutorat recouvrant le programme enseigné depuis le début du semestre

■ 1er SEMESTRE - GROUPES DE TUTORAT n° T14 à T26 - TRONC COMMUN

GR	JE 27.09	JE 04.10	JE 11.10	JE 18.10	JE 25.10	MA 30.10*	JE 08.11	JE 15.11	JE 22.11	JE 29.11	JE 06.12	JE 13.12	JE 20.12
TUT	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30
UE (1)	Prise de Contact Groupes 14 à 26		U.E. 1 U.E. 2	U.E. 3A	U.E. 1	U.E. 2	U.E. 3A U.E. 4 Math	U.E. 1	U.E. 2	U.E. 3A	U.E. 1	U.E. 3A U.E. 4 Stat	U.E. 2
Gr	TUTEURS		REPARTITION DES ETUDIANTS										
T14	Mme MEICHEL Cécile (M)	de KNAUB Elies à LAVAUD Julie											
T15	M. RIBEREAU-GAYON E. (M)	de LAVIGNE Nicolas à LOTFI Safia											
T16	M. BLANC-LAPIERRE Cyril (M)	de LOTT Camille à MAZATS Fiona											
T17	M. ODET Antoine (M)	de MAZELLIER Sylvia à MOURAD Ismaël											
T18	M. TAÏEB Elias (M)	de MOUYAL Julien à OBRECHT Renaud											
T19	M. LERLEY Anthony (Ph)	de OFFERLE A-Sophie à PHILIPPON Noémie											
T20	Mme LORETH NICKLER Célia (Ph)	de PICARD Maud à REUTENAUER Thiebault											
T21	M. HARB David (M)	de REY Juliette à SAWAYA-Mare/SCACONI Hugo											
T22	Mme AQUIN Camille (M)	de SCHAAL Chloé à SCHWAIGHOFER Giulio											
T23	Mme GIRARD Manon (M)	de SCHWALD Margaux à STAMILE Chiara											
T24	M. SIMON Kevin (M)	de STEFANI Lisa à TIXIER Julia											
T25	Mme TRAN Steffi (M)	de TOLLARD Clémence à WEBER Thiphanie											
T26	Mme SOLTANI Sarah (Ph)	de WECKA-Sophie à ZUGMEYER Camille											

5

Rappel : Cf. l'ordre alphabétique précisé à la page 12.

(1) UE sur laquelle portera la séance de tutorat recouvrant le programme enseigné depuis le début du semestre

(*) le **MA 30.10.2012** au lieu du JE 01.11.2012 férié

■ 2ème SEMESTRE - GROUPES DE TUTORAT n°T1 à T13 - TRONC COMMUN + UE 8PM + UE 8ME

GR	ME 06.02	ME 13.02	ME 20.02	ME 27.02	ME 06.03	ME 13.03	ME 20.03	ME 27.03	ME 03.04
TUT	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30
UE (1)	U.E. 6	U.E. 5	U.E. 3B	U.E. 8 PM	U.E. 5 8 MT	U.E. 3B	U7SH	U7SP	UE8ME
GR	REPARTITION DES ETUDIANTS								
T1	de AATIF Nadia à ARITI Yasemin								
T2	de ARNOLD Laurent à BELINGAR Florence								
T3	de BELKACEMI Nadia à BONHOURE Guillaume								
T4	de BOOS Adrien à BURY Maureen								
T5	de BUSCH Myriam à COCHONNEAU Camille								
T6	de COLIN Sébastien à DIETRICH Magali								
T7	de DILLMANN Clémentine à EL QAMHI Sabrina								
T8	de EL-ALI Hsaine à FOELL Thibault								
T9	de FOISSET Florent à GOINERE Audrey								
T10	de GOLDSCHMIDT Mariys à HAZARD Noémie								
T11	de HECKETSWEILER S. à HUBER Nicolas								
T12	de HUCK Geoffroy à JUNG Solène								
T13	de KAEFFER Juliette à KNAPP Oriane								
GR	LIEUX ET SALLES DE TUTORAT								
T1	Bâtiment 3 - Rue Humann / 2ème étage - Salle 209								
T2	Bâtiment 3 - Rue Humann / 2ème étage - Salle 212								
T3	Bâtiment 3 - Rue Humann / 2ème étage - Salle 206								
T4	Bâtiment 3 - Rue Humann / 2ème étage - Salle 211								
T5	Forum/Salle 209								
T6	Forum/Salle 210								
T7	Forum/Salle 211								
T8	Forum/Salle 212								
T9	Forum/Salle 113								
T10	Bâtiment 3 - Rue Humann / 4ème étage - Salle 425								
T11	Bâtiment 3 - Rue Humann / 4ème étage - Salle 413								
T12	Bâtiment 3 - Rue Humann / 4ème étage - Salle 419								
T13	Pharmacie - Salle B000								

6

Rappel : Pour l'ordre alphabétique les noms composés sont classés avant ceux en un seul tenant : cf. page 12

Exemple : DE ANGELIS est classé avant DEBARY

(1) UE sur laquelle portera la séance de tutorat recouvrant le programme enseigné depuis le début du semestre

■ 2ème SEMESTRE - GROUPES TUTORAT n°T14 à T26 - TRONC COMMUN + UE 8PM + UE 8ME

GR	JE 07.02	JE 14.02	JE 21.02	JE 28.02	JE 07.03	JE 14.03	JE 21.03	JE 28.03	JE 04.04
TUT	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30
UE (1)	U.E. 6	U.E. 5	U.E. 3B	U.E. 8PM	U.E. 5 8MT	U.E. 3B	UE7SH	U7SP	UE8ME
GR	LIEUX ET SALLES DE TUTORAT								
T14	de KNAUB Elies à LAVAUD Julie								
T15	de LAVIGNE Nicolas à LOFTI Safia								
T16	de LOTT Camille à MAZATS Fiona								
T17	de MAZELLIER Sylvia à MOURAD Ismaël								
T18	de MOUYAL Julien à OBRECHT Renaud								
T19	de OFFERLE A-Sophie à PHILIPPON Noémie								
T20	de PICARD Maud à REUTENAUER Thieb								
T21	de REY Juliette à SAWAYA Marc								
T22	de SCHAAL Chloé à SCHWAIGHOFER G.								
T23	de SCHWALD Margaux à STAMILE Chiara								
T24	de STEFANI Lisa à TIXIER Julia								
T25	de TOLLARD Clémence à WEBER Thiphanie								
T26	de WECK A-Sophie à ZUGMEYER Camille								

7

Rappel : Pour l'ordre alphabétique les noms composés sont classés avant ceux en un seul tenant : cf. page 12

Exemple : DE ANGELIS est classé avant DEBARY

(1) UE sur laquelle portera la séance de tutorat recouvrant le programme enseigné depuis le début du semestre

■ 2ème SEMESTRE - UE SPECIFIQUE (DE+PH+SF+RE) / Nouvelles répartitions

8

PACES1 - TUTORAT POUR LES UE SPECIFIQUES (2012-2013)

MEDECINE - BATIMENT 3 - 2ème ETAGE				
Salles	Salle 206/204	Salle 209	Salle 211-211A	Salle 212
DATE HORAIRES	GRUPE A (1)	GRUPE B (1)	GRUPE C (1)	GRUPE D (1)
	GRUPE E (1)	GRUPE F (1)		
● UE 8 PC - Filière : Pharmacie (inscrits)				
ME 10.04.13 19h30-21h30	Mme HEMMENDINGER Maud	M. BOUCHENAKI Hichem	Mme PHIMMAVONGSA Johana	M. LERLEY Anthony
JE 11.04.13 19h30-21h30	M. LEURET Victor	M. MAETZ Pierre	Mme SOLTANI Sarah	Mme SIMO GUEYAP Annic
● UE 8 DE - Filière : Odontologie (c)				
LU 13.05.13 19h30-21h30	Mme SEBBAG Perle	M. DIDELOT Andrea	Mme BOCK Célia	M. OTT Pierre
● UE 8 SG - Filière : Sage-femme (c)				
MA 07.05.13 19h30-21h30	Mme SCHAEFFER Marion	Mme BALDACINI Hélène	Mme CASNER Bénédictte	
● UE 8 RI - Filière : Métiers de la Rééducation (c)				
LU 06.05.13 19h30-21h30				

(1) (2) Les groupes et les lieux seront précisés mi-mars 2012 à l'issue de l'inscription aux filières

9

PACES 1 : «ENSEIGNANTS-REFERENTS»

Par décision du Conseil de la Faculté de Médecine du juillet 2012, des «enseignants-référents» sont désignés pour chacune des UE et/ou chacun des EP (éléments pédagogiques). Les tuteurs devront s'adresser à eux en temps utiles pour faire valider les QCM/QCD qu'ils proposeront aux étudiants durant les séances de tutorat et surtout les examens blancs, ainsi que le corrigé-type qu'ils feront à l'amphithéâtre.

U.E.	et E.P.	ENSEIGNANTS-REFERENTS	MELS
UE1	1CG 1CO 1BG	Pr SPIESS (Ph) Pr HIBERT (Ph) Pr KOENIG (M)	bernard.spiess@pharma.u-strasbg.fr mhibert@unistra.fr mkoenig@igbmc.fr
UE2	2EH 2Hi 2BC	Pr MARK (M) Pr BOEHM (M) Pr OUDET (M)	marek@igbmc.fr nelly.boehm@medecine.u-strasbg.fr pierre.oudet@chru-strasbourg.fr
UE3A UE3B		Pr MELY (Ph) M. POULET (M) M. VAN OVERLOOP (Ph)	yves.mely@unistra.fr p.poulet@unistra.fr bruno.van-overloop@unistra.fr
UE4	- Math - Stat	M. POULET (M) Pr N. MEYER (M)	p.poulet@unistra.fr nmeyer@unistra.fr
UE5		Pr KAHN (M)	jean-luc.kahn@chru-strasbourg.fr
UE6		Pr MONASSIER (M) Mme SCHINI (Ph)	laurent.monassier@chru-strasbourg.fr
UE7	7SH 7SP	Pr BONA (M) Pr VELTEN (M)	bonah@unistra.fr michel.velten@unistra.fr
UE8ME	8MT/8PM 8MM 8MH	Pr KAHN (M) Pr MARK (M) Pr BONA (M)	Jean-luc.Kahn@chru-strasbourg.fr marek@igbmc.fr bonah@unistra.fr
UE8DE	8DD 8DC 8DF	Pre BLOCH-ZUPAN (O) Dr JOERGER (O) Mme PERRIN-SCHMITT (M)	agnes.bloch-zupan@unistra.fr r.joerger@wanadoo.fr fabienne.perrin-schmitt@unistra.fr
UE8PH	8PM 8PS 8PO 8PI 8PT	Mme MATZ-WESTPHAL (Ph) } Pre RIVAL (Ph)	rival@unistra.fr
UE8SF		Mme DOYEN (SF)	claudedoyen@chru-strasbourg.fr
UE8RE		M. BERGEAU (MK) Mme PERRIN (Ergo) M. AGULLES (Psycho)	jacques.bergeau@chru-strasbourg.fr perrinb@ch-mulhouse.fr agullera@ch-mulhouse.fr

1 - ORGANISATION

Durant leur année universitaire, les étudiants pourront se soumettre à **10 examens blancs** organisés par les tuteurs, sous la forme de QCM ou de QCD. Ces épreuves donneront lieu à la discussion d'un corrigé-type à l'issue de l'examen proprement dit.

En début d'épreuve l'étudiant recevra la totalité des questions qu'il composera sur une feuille à lecture optique qui sera ramassée en fin de séance et corrigée par les soins de l'administration. Un classement des copies rendues pourra être réalisé et affiché à l'intention des étudiants présents.

Le calendrier de ces 10 concours et 5 examens blancs s'établit comme suit :

2 - 1er SEMESTRE

a) Organisé par les enseignants

	Date	UE	QCM	N° Items	Durée
CONCOURS NOTÉ 1 (A)	VE 19.10.12 09h15-12h Durée : 1h30	1CG (1 à 12)	12	N°01 à 12	0h15
		1CO (1 à 12)	12	N°13 à 24	0h15
		2BC (1 à 9)	9	N°25 à 33	0h10
		2EH (1 à 5)	5	N°34 à 38	0h10
		2Hi (1 à 6)	6	N°39 à 44	0h10
		U3A (1 à 7)	7	N°45 à 51	0h10
		UE4 (1 à 6)	6	N°52 à 57	0h20
			} 57	} 1h30	

b) Organisés par les tuteurs

	Examen	Date	U.E. (cours concernés)	QCM	N° Items	Durée
1er SEMESTRE	EXAMEN BLANC 2 (A)	VE 09.11.12 09h15-12h00 Durée : 1h50	1CG (1 à 12) 1CO (1 à 12) 2BC (1 à 16) U3A (1 à 14)	20 20 20 20	N°01 à 20 N°21 à 40 N°41 à 60 N°61 à 80	0h30 0h30 0h20 0h30
				} 80	} 1h50	
	EXAMEN BLANC 3 (A)	VE 07.12.12 09h15-12h00 Durée : 2h25	1BG (1 à 29) 2BC (1 à 26) 2EH (1 à 12) 2Hi (1 à 16) U3A (1 à 27) UE4 (1 à 20)	20 20 12 20 20 20	N°01 à 20 N°21 à 40 N°41 à 52 N°53 à 72 N°73 à 92 N°93 à 103	0h30 0h20 0h15 0h30 0h20 0h30
			} 112	} 2h25		

(A) cf. répartition au paragraphe 3 ci-dessous

3 - REPARTITION DES ETUDIANTS

Les étudiants **composeront les épreuves comme suit pour les 5 concours blancs.**

- Petit Amphithéâtre (T1 à T5)
- Grand Amphithéâtre (T6 à T12)
- Amphi Frank (T13)
- Amphi Biophysique (T14 à T16)
- Amphi Anatomie (T17 à T18)
- T.P. Anatomie (T19 à T20)
- Amphi Gerhardt (T21 à T23)
- Amphi Pasteur (T24 à T26)

4 - 2ème SEMESTRE

Examens blancs organisés par les tuteurs

	Examen	Date	U.E. (cours concernés)	QCM QCD	N° Items	Durée
2ème SEMESTRE	EXAMEN BLANC 4 (B)	MA 05.03.13 19h30-22h00 durée : 1h30	U3B (1 à 20) 5AN (1 à 24) 6PH (1 à 21)	20 20 20	N°01 à 20 N°21 à 40 N°41 à 60	0h30 0h30 0h30
	EXAMEN BLANC 5 (B)	MA 02.04.13 19h30-22h00 durée : 1h20	7SH (1 à 32) 7SH (1 à 32) 7SP (1 à 11) 8PM (1 à 18)	1 QRC 15 QCM 12 QCM 20 QCM	N°01 à 15 N°16 à 27 N°28 à 47	0h15 0h20 0h15 0h30
	EXAMEN BLANC 6 ME* (B)	MA 09.04.13 19h30-22h00 durée : 1h00	8MT (1 à 15) 8MP (1 à 12) 8MM (1 à 6) 8MH (1 à 9)	15 15 10 10	N°01 à 15 N°16 à 30 N°31 à 40 N°41 à 50	1h00
	EXAMEN BLANC 6 PH* (C)	MA 30.04.13 19h30-22h00 Durée : 1h00	8PS (1 à 6) 8PO (1 à 12) 8PI (1 à 9) 8PT (1 à 8)	15 QCD 30 QCD 20 QCD 15 QCD	N°01 à 15 N°16 à 45 N°46 à 65 N°66 à 80	1h00
	EXAMEN BLANC 6 RE* (C)	MA 14.05.13 19h30-21h00	8RI (1 à 24)	25 QCM	N°1 à 25	0h30
	EXAMEN BLANC 6 SF* (C)	ME 15.05.13 19h30-21h00	8SM (1 à 6) 8SP (1 à 15)	20 QCM	N°1 à 20	0h30
	EXAMEN BLANC 6 DE* (C)	JE 16.05.13 19h30-21h00	8DD (1 à 12) 8DC (1 à 9) 8DF (1 à 3) 8DT (1 à 6)	15 10 5 10	N°1 à 15 N°16 à 25 N°26 à 30 N°31 à 40	0h40
	TOTAL		10		561	

* ME=Médecine / PH = Pharmacie / DE = Dentaire / SF = Sages-femmes / RE = Rééducation (B) : cf. répartition des étudiants au paragraphe 3 de la page 10, sauf pour le groupe T13 qui composera en salle 413 (4ème étage / Bât. 3 / Fac. Médecine) au lieu de l'amphithéâtre Frank. (C) : cf. répartition des étudiants au paragraphe 5 ci-après et en page 8 (Groupes A, B, C et D).

5 - REPARTITION DES ETUDIANTS POUR LES UE SPECIFIQUES

Elle sera précisée fin février 2013 après la date de clôture des inscriptions aux filières de la PACES. Les examens se dérouleront comme suit :

- Petit Amphithéâtre (Groupe A)
- Grand Amphithéâtre (Groupes B+C)
- Amphithéâtre de Biophysique (Groupe D)

I - ORGANISATION EN GROUPES

En début d'année, **tous les étudiants inscrits** à la P.A.C.E.S. 1 sont répartis, selon leur ordre alphabétique, en **45 groupes** numérotés de 1 à 45 : cf. modalités de classement en page 12.

Cette répartition est communiquée sur le site internet de la Faculté de Médecine (www.ulpmmed.u-strasbg.fr / onglet : PACES 1) et affichée sur les portes vitrées du Petit amphithéâtre (en médecine) et en Pharmacie, le **vendredi 21 septembre 2012, à 16h00** (sous réserve).

Les étudiant(e)s **sont tenu(e)s de respecter leur groupe de T.D.** Un appel pourra être effectué à l'entrée de chaque salle. La **présence** aux TD est requise.

II - ORGANISATION DES SEANCES DE T.D.

En raison du nombre important d'étudiants, il n'y aura plus de travaux pratiques. Seuls des **travaux dirigés** seront organisés **en complémentarité des cours** magistraux dispensés aux amphithéâtres.

Pour cause de disponibilité de salles et pour éviter les déplacements des étudiants, toutes les séances de TD se dérouleront à la **Faculté de Médecine**, à raison de **trois séances par après-midi sur les cinq jours de la semaine** selon les horaires suivants (cf. grilles horaires de l'encart central B et D) :

- 1ère séance : 13h45 à 15h15
- 2ème séance : 15h30 à 17h00
- 3ème séance : 17h15 à 18h45

Au total, 35 séances d'1h30 de TD (52h30) sont enseignées dans les UE du tronc commun et 8 séances d'1h30 de TD pour l'UE8 spécifique à la pharmacie (12h).

Pour tout problème relatif aux Travaux dirigés, les étudiants doivent se mettre en rapport avec le responsable de la discipline / U.E. concernée dont le nom figure dans le tableau ci-contre.

III - LOCALISATION DES SALLES DE T.D.

Cf. la localisation des salles de TD aux pages 100 à 102.

IV - GRILLES DE TRAVAUX DIRIGES

Les pages suivantes précisent l'organisation des T.D. au cours du 1er semestre (pp.14 à 19) et du 2ème semestre (pp. 20 à 27). **Toutes modifications** d'horaire en cours d'année seront précisées sur l'ENT et le site internet de la Faculté de Médecine et adressées aux étudiants sur leur messagerie électronique sous "prénom.nom@etu.unistra.fr". Elles seront affichées au Petit amphithéâtre de la Faculté de Médecine et en Pharmacie.

V - EXAMENS DE TRAVAUX DIRIGES

Il n'y a pas d'examen distinct pour les travaux dirigés. L'**enseignement dispensé** en complémentarité des cours **fait partie du programme de l'examen écrit** final de l'UE concernée.

VI - CHANGEMENT DE GROUPE DE T.D.

Suite à la **répartition** provisoire affichée en septembre (cf. p.12-13), les étudiant(e) rencontrant certaines difficultés peuvent formuler une demande motivée de changement de groupe de T.D.

Ces demandes doivent être rédigées sur les **formulaires** retirés au bureau n°4 du service de la scolarité de la Faculté de Médecine ou édités sur son site internet. Ils devront y être déposés, avec les pièces justificatives, **avant le mardi 25 septembre 2012 à 16h00**.

Les autorisations de changement de groupe sont accordées à titre **exceptionnel**, et ne seront possibles que sur proposition de **permutation** avec un autre étudiant.

Les décisions prises seront affichées le **jeudi 27 septembre 2012 à 17h00**. Les groupes seront alors **définitivement** constitués : plus aucun changement ne sera autorisé ultérieurement.

VII - DEROULEMENT DES SEANCES DE T.D.

Cf. également les grilles horaires des 1er et 2ème semestres après-midi dans les encarts centraux B et D.

Eléments pédagogiques	Nb (10)	Sem.	Début	Responsables	Salles (1)
U.E. 1 ● Atome : Chimie générale (CG) ● Atome : Chimie organique (CO) ● Biomolécules, génome (BG)	2 2 6	1er 1er 1er	LU 01.10.12 LU 15.10.12 LU 29.10.12	● Mme MAECHLING Clarisse (Ph) ● Mme RIVAL Yveline (Ph) ● Mme PERRIN-SCHMITT (M) ● M. SCHAEFER Adrien (M)	Bât.3/Salles 206+209+212 Bât.3/Salles 206+209+212 Bât.3/Salles 206+209+212+211* *16.11.12 : S.21,14+15,19 et Physique Bât.3/Salles 206+209+212+211
U.E. 2 ● Embryologie ● Histologie ● Biologie cellulaire	(6) - 3 1 1 2	1er 1er 1er 1er	NEANT LU 12.11.12 LU 22.10.12 LU 12.11.12	NEANT ● Mme BOEHM Nelly (M) ● Mme BOEHM Nelly (M) ● M. GUERIN Eric (M)	Salle 23 - Ana. Path. / Hôp. Civil Salle 23 - Ana. Path. / Hôp. Civil Bât.3/Salles 206+209+212+211
U.E. 3A ● Bases physiques	6	1er	LU 01.10.12	● M. GOUNOT Daniel (M)	Ana. Path. (S.21+14-15) + Amphi Biophysique
U.E. 3B ● Aspects fonctionnels	4	2ème	LU 04.02.13	● M. GOUNOT Daniel (M) ● M. VAN OVERLOOP Bruno (Ph)	Ana. Path. (S19+21) + Amphi Biophysique Ana. Path. (S19+21) + Amphi Biophysique
U.E. 4 ● Méthodes d'analyse	1 4	1er 1er	LU 29.10.12 LU 19.11.12	● M. POULET Patrick (M) ● M. GODET J. (Ph) / Pr MEYER (M)	Bât.3/Salles 419+425+413
U.E. 5 ● Aspects morphologiques	0	2ème	Néant		
U.E. 6 ● Connaissance du médicament	2	2ème	LU 25.02.13	● Pr BOUSQUET Pascal (M) ● Pr SCHINI-KERTH Valérie (Ph)	Bât.3/Salles 206+209+212
U.E. 7 ● Sciences humaines	2	2ème	LU 18.02.13	● Pr BONAH Christian (M)	Salle 23 Anatomie Pathologique Dépt Histoire Médecine (Hôpital Civil)
U.E. 8 PH-AM ● Administration des médicaments	2	2ème	LU 11.03.13	● Pr VANDAMME Thierry (Ph)	Bât.3/Salles 206+209+212 Bât.3/Salles 206+209+212
U.E. 8 PH-PC ● Pharmacie-Chimie	6	2ème	LU 25.03.13	● Mme RIVAL Yveline (Ph)	Amphi Métais / B0000 (UFR Pharmacie)
TOTAL TD	43	+ 64h30 TD			

(1) Cf. Localisation des salles aux pages 100 à 102

REPARTITION POUR LES TRAVAUX DIRIGES DE LA P.A.C.E.S. 1



Les étudiant(e)s de la promotion de la PACES1 sont répartis selon leur ordre alphabétique, en **45 groupes (Gr1 à Gr45)** comme suit pour les **UE2 à UE7** (tronc commun) et pour l'**UE8 PH-AM. L'UE1** (sauf CG et CO) dispose d'une répartition spécifique en **4 sous-groupes** pour les groupes **A à O**. Pour l'UE8 PH-PC, une répartition spécifique sera établie mi-mars.

Le classement alphabétique répond aux règles suivantes :

- en cas d'espace, d'apostrophe ou de trait d'union dans la composition du nom, celui-ci précède le nom accolé en un seul mot : LE BARS et LE CORROLLER précèdent LEBARS, LECORROLLER et LEBER ; DE ANGELIS est classé avant DEANGELIS ou DEBARY ;
- les **femmes mariées** sont classées selon l'ordre alphabétique du **nom de jeune fille** ; le nom marital suit avec un espace, le nom de jeune fille et précède un nom simple suivi du prénom : LEBER épouse LE BARS Carine précède LEBER Carine, mais vient après LEBARS Ariane.

Gr	de	à	UE1 : répartition spécifique (sauf 1CG et CO)
1 2 2A 2B 3	AATIF Nadia ALBUGUES Emmanuelle <i>de Albugues Emmanuelle</i> <i>de Ancillon Marie</i> ARRAMON Alexandre	ALBISSER Elodie ARNOLT Laura <i>à Ancel Dorian</i> <i>à Arnolt Laura</i> BAUER Laurine	A1 : AATIF à AIT BENAMARA A2 : AIT MOUSSA à ANCEL A3 : ANCILLON à AUGUSTIN A4 : AURIAULT à BAUER L.
4 5 5A 5B 6	BAUER Manon BERGAMINI Chloé <i>de Bergamini Chloé</i> <i>de Biegle Alexandre</i> BODIN Jonathan	BERG Diana BLIND Raphaël <i>à Bieber Marie</i> <i>à Blind Raphaël</i> BOUROUIS Sabrina	B1 : BAUER Manon à BENOIT B2 : BENOLIEL à BIEBER B3 : BIEGLE à BONHOURS B4 : BOOS à BOUROUIS
7 8 8A 8B 9	BOURQUARD Julie BURCKLE Margaux <i>de Burckle Margaux</i> <i>de Candan Semra</i> CHAMBLANC Benjamin	BURCKEL Laura CHALLAL Nora <i>à Canat Pascale</i> <i>à Challal Nora</i> COSSARD Yann	C1 : BOURQUARD à BRUDERMANN C2 : BRUGGER à CANAT C3 : CANDAN à CHEKARA C4 : CHEKATT à COSSARD
10 11 11A 11B 12	COTTE Philippine DEMIRKOL Yasemin <i>de Demirkol Yasemin</i> <i>de Dietrich Magali</i> DORSCH Nathalie	DEMIR Meryem DONMEZBAS Nilufer <i>à Dietrich Louise</i> <i>à Donmezbas Nilufer</i> EICHINGER Valentin	D1 : COTTE à DEBRUT D2 : DECHRISTE à DIETRICH L. D3 : DIETRICH M. à DRONEAU D4 : DRZAL à EICHINGER
13 14 14A 14B 15	EICHLER Jonathan FAIRON Constant <i>de Fairon Constant</i> <i>de Fender Anaëlle</i> FOELL Thibault	FAGERLANDE Constant FLINT Clément <i>à Felzinger Victor</i> <i>à Flint Clément</i> GAUTHIER Martin	E1 : EICHLER à ERNST E2 : ERTLE à FELZINGER E3 : FENDER à FRANVEL E4 : FRAPIER à GAUTHIER
16 17 17A 17B 18	GEGOUT Pierre-Yves GRANDGEORGE Alexandre <i>de Grandgeorge Alexandre</i> <i>de Guedra-Strozik Léna</i> HAENN Robin	GRANDCLAUDON Charline HAENEL Léa <i>à Guebhart Adèle</i> <i>à Haenel Léa</i> HEITZ Maxime Bruno	F1 : GEGOUT à GOLDSCHMIDT F2 : GOLEMA à GUEBHART F3 : GUEDRA à HAMZA F4 : HANK à HEITZ Maxime

Gr	de	à	UE1 : répartition spécifique (sauf 1CG et CO)
19 20 20A 20B 21	HEITZ Morgane HORN Henri <i>de Horn Henri</i> <i>de Humbert Ilia</i> JAAFRAOUI Hajar	HOMMES Frédéric JAAFAR Nacer <i>à Hugel Cécile</i> <i>à Jaafar Nacer</i> JUND Alan	G1 : HEITZ Morgane à HO G2 : HOELL à HUGEL G3 : HUMBERT à JAFARI G4 : JAGANATHEN à JUND Alan
22 23 23A 23B 24	JUND Elise KIEHL Matthias <i>de Kiehl Matthias</i> <i>de Knittel Guillaume</i> KOUROUMA Lola	KIEFFER Marion KOUBAITY Ismaïl <i>à Knipper Virginie</i> <i>à Koubaity Ismaïl</i> LAPLACE Marina	H1 : JUND Elise à KEMPF H2 : KENNEL à KNIPPER H3 : KNITTEL à KUBLER H4 : KUENTZ à LAPLACE
25 26 26A 26B 27	LARTAUD Adrien LEMIRE Sozda <i>de Lemire Sozda</i> <i>de Ligier Vincent</i> LORICH Grégoire	LEMERLE Victor LORENTZ Robin <i>à Lieby Fanny</i> <i>à Lorentz Robin</i> MARBACH Johanna	I1 : LARTAUD à LEFEBVRE I2 : LEGRAND à LIEBY I3 : LIGIER à LUDWIG I4 : LUTTENBACHER à MARBACH
28 29 29A 29B 30	MARBAN Marie MERIKHI Adam <i>de Merikhi Adam</i> <i>de Meyer Pierre-André</i> MONNIER Adeline	MERDINGER Arthur MONGAULT Maxime <i>à Meyer Pierre</i> <i>à Mongault Maxime</i> NAAMOUNE Hanane	J1 : MARBAN à MEHN J2 : MEHR à MEYER Pierre J3 : MEYER Pierre-André à MOUGENEL J4 : MOUILLE à NAAMOUNE
31 32 32A 32B 33	NAAS Pierre OBERLIN Cynthia <i>de Oberlin Cynthia</i> <i>de Ott Cédric</i> PATRICIO DA SILVA Mélanie	OBERHAUSSER Nicolas PASTEAU Cécile <i>à Ostre Lisa</i> <i>à Pasteau Cécile</i> PILLERI Catherine	K1 : NAAS à NIETO K2 : NIKOLAUS à OSTRE K3 : OTT à PERRIN K4 : PERRIN-HAARHOFF à PILLERI
34 35 35A 35B 36	PIMPIE Héléne RANCELANT Guilhem <i>de Rancelant Guilhem</i> <i>de Resch Sarah</i> RIVIERE Lina	RAMYEAD Leena RITTI Elena <i>à Renner Nicolas</i> <i>à Ritti Elena</i> SAHIN Dilan	L1 : PIMPIE à RAHBARI L2 : RAIDOT à RENNER L3 : RESCH à ROLL L4 : ROLLAND à SAHIN
37 38 38A 38B 39	SAHLER Yves SCHLENCKER Aurélien <i>de Schlencker Aurélien</i> <i>de Schneider Caroline</i> SCHUSTER Marie	SCHILD Sophie SCHULLER Paul <i>à Schneegans Lou</i> <i>à Schuller Paul</i> SIMSEK Gulay	M1 : SAHLER à SCHELLENBERGER M2 : SCHENCK à SCHNEEGANS M3 : SCHNEIDER à SCOPE M4 : SEBBAG à SIMSEK
40 41 41A 41B 42	SIMUONG Cindy STOERKEL July <i>de Stoerckel July</i> <i>de Szabo Carole</i> THEIL Cassandra	STOCKER Adeline TESLA Maxime <i>à Sy Nary</i> <i>à Tesla Maxime</i> ULLRICH Camille	N1 : SIMUONG à STEFANI N2 : STEIN à SY N3 : SZABO à THOMASSET N4 : THOMASSIN à ULLRICH
43 44 44A 44B 45	UNDREINER Louis WALTER Marie <i>de Walter Marie</i> <i>de Werle Maeva</i> WOLF Jean	WALTER Laura WOHLHUTER Louis <i>à Werle Bénédicte</i> <i>à Wohlhuter Louise</i> ZUGMEYER Camille	O1 : UNDREINER à VORBURGER O2 : VORONOV à WERLE B. O3 : WERLE M. à YAHIA O4 : YAKIMENKO à ZUGMEYER

**REPARTITION DES ETUDIANT(E)S DE LA P.A.C.E.S. 1
POUR ROTATION DANS LES AMPHITHEATRES**

TOTAL DES INSCRITS (2012-2013) : 1882 étudiants

La promotion est subdivisée en **2 ensembles** séparant les primants des doublants/triplants. Cf. les modalités du classement alphabétique en page 12.

A/ ETUDIANT(E)S EN 1ère INSCRIPTION (1215 c) sont réparti(e)s comme suit :

N1 (250 c) : de ABDELGUEFFAR Ryad à DANNHOFF Guillaume
N2 (250 c) : de DAS NEVES Lionel à HOFFMEYER Anthony
N3 (210 c) : de HOFSTETTER Quentin à MAETZ Laetitia
N4 (170 c) : de MAGAMADOVA Laoura à PHAM Sylvia
N5 (170 c) : de PHILIPPE Pauline à SIMONNEAU Orson
N6 (170 c) : de SIMUONG Cindy à ZUGER Marine

B/ ETUDIANT(E)S REDOUBLANT(E)S ET TRIPLANT(E)S (667 c) sont réparti(e)s comme suit :

R1 (170 c) : de AATIF Nadia à DOSSMANN Sophie
R2 (170 c) : de DRAWIN Léopold à KRANITZ Floriane
R3 (170 c) : de KRATZ Marion à RENAUX François
R4 (170 c) : de RESCH Sarah à ZUGMEYER Camille

PORTES D'ENTREE DANS LES AMPHITHEATRES

GRAND AMPHITHEATRE / FACULTE DE MEDECINE : 2 rue Kirschleger

GA1 : Entrée sur le parvis, rue Kirschleger, **porte de droite**
GA2 : Entrée sur le parvis, rue Kirschleger, **porte de gauche**

PETIT AMPHITHEATRE / FACULTE DE MEDECINE : 2 rue Kirschleger

PA1 : Entrée au 1 rue Humann, face à l'**Hôtel du Département**
PA2 : Entrée au 3 rue Humann, par le **petit parking**

**AMPHITHEATRE D'ANATOMIE NORMALE / HOPITAL CIVIL
et SALLE T.P. D'ANATOMIE NORMALE / HOPITAL CIVIL**

Entrée à droite pour l'Institut d'Anatomie Normale,
 Rez-de-chaussée : salle de TP / 1er étage : Amphithéâtre

AMPHITHEATRE DE BIOPHYSIQUE / HOPITAL CIVIL

Entrée par l'escalier extérieur, face à l'Institut d'Anatomie Normale, donnant sur le parking derrière l'ex-SAMU

AMPHITHEATRE DE CHIRURGIE A / HOPITAL CIVIL

Entrée par l'escalier extérieur, situé sur le côté,
 à gauche de la porte principale du Pavillon Chirurgical A

AMPHITHEATRES GERHARDT ET PASTEUR / FACULTE DE PHARMACIE

Au 1er étage / 74 route de Rhin - 67401 ILLKIRCH

AMPHITHEATRE Robert FRANK / FACULTE D'ODONTOLOGIE / HOPITAL CIVIL

Derrière le Pavillon Leriche / Clinique de Chirurgie Dentaire

ROTATION DES ETUDIANT(E)S SUR LES SITES ET DANS LES AMPHIS

Pour établir une certaine équité entre les étudiants en leur permettant d'être en présence de l'enseignant (en médecine ou en pharmacie), les 7 groupes de primants et les 4 groupes de doublants changeront de lieu selon le calendrier des rotations ci-dessous. Durant la semaine, les étudiants restent dans leurs salles, alors que les enseignants dispenseront leurs cours en médecine ou en pharmacie

1er SEMESTRE 2012-2013

PERIODES	Heures	GRAND AMPHI		PETIT AMPHI		Amphi Biophysique	ANAT	DENT	PHARMACIE	
				PA1	PA2		Amphi	Amphi	Gerhardt	Pasteur
Places assises										
Entrées (1)		GA1	GA2	PA1	PA2					
du LU 24.09.12 à 08h00 au MA 16.10.12 à 12h15	54	N1 N4	N2	N3 N5		N6	R1	R2	R3	R4
du ME 17.10.12 à 08h00 au LU 12.11.12 à 12h15	52	N3 N6	N5	N1 N4		R2	R3	R4	N2	R1
du MA 13.11.12 à 08h00 au LU 10.12.12 à 12h15	51	R1 R2	R3	N2	N4	N3	R4	N5	N1	N6
	157h									

2ème SEMESTRE 2012-2013

PERIODES	Heures	GRAND AMPHI		PETIT AMPHI		Amphi Biophysique	ANAT	DENT	PHARMACIE	
				PA1	PA2		Amphi	Amphi	Gerhardt	Pasteur
Places assises										
Entrées (1)		GA1	GA2	PA1	PA2					
du LU 28.01.13 à 08h00 au LU 18.02.13 à 12h15	64									
du MA 19.02.13 à 08h00 au MA 12.03.13 à 12h15	64									
du ME 13.03.13 à 08h00 au VE 05.04.13 à 12h15	64									
	293h									

Légende :

(1) : Localisation des entrées GA1, GA2, PA1 et PA2 : cf. page 28

* : Répartition des groupes des étudiants primants (N1 à N6) : cf. page 28

° : Répartition des groupes des étudiants redoublants (R1 à R4) : cf. page 28

 : Cours en présence de l'enseignant : au Petit ou au Grand amphi pour le site Médecine, et à l'amphithéâtre Gerhardt ou Pasteur pour le site Pharmacie

UE1 à UE7 : UNITES D'ENSEIGNEMENT DU TRONC COMMUN
--

I - OBLIGATIONS

Tous les étudiants inscrits à la PACES 1, primants comme redoublants/triplants et quelle(s) que soi(en)t la(les) filière(s) envisagée(s), **doivent suivre** les enseignements et présenter les examens sanctionnant les 7 unités d'enseignement du **tronc commun**. Elles concernent les UE1, UE2, UE3A, UE3B, UE4, UE5, UE6 et UE7.

Les enseignements du tronc commun s'étendent sur les 1er et 2ème semestres de l'année universitaire.

Les **U.E.** (Unités d'enseignement) sont parfois subdivisées en **divers éléments pédagogiques** (E.P.).

Ces enseignements (U.E. et E.P.) sont sanctionnés par des examens en fin de :

- S1 (1er semestre) : pour les UE1, UE2, UE3A et UE4

- S2 (2ème semestre) : pour les UE3B, UE5, UE6 et UE7.

II - VOLUME HORAIRE DU TRONC COMMUN

Le tableau ci-contre présente les UE et les éléments pédagogiques les composant avec le volume horaire d'enseignements (cours et TD) dispensés.

En page 66 est précisé le volume horaire annuel cumulé des UE du tronc commun avec celles des UE8 spécifiques selon les filières choisies.

III - RETRANSMISSION DES COURS MAGISTRAUX

1. Les enseignants dispensent leurs cours magistraux soit sur le site Médecine du Centre ville, soit sur le site Pharmacie à Illkirch. Les cours dispensés au départ de la Pharmacie sont codés en italique gras sur les grilles semestrielles (cf. encart central) et sont indiqués sur le calendrier de chacune des UE concernées.

Les cours **sont filmés et retransmis simultanément sur grand écran par vidéoprojection sur les 9 salles d'enseignement** suivantes :

- sur le secteur Médecine : Grand et Petit amphithéâtres (sites émetteurs)
- dans l'enceinte de l'Hôpital Civil : amphithéâtre de Chirurgie A, amphithéâtre de Biophysique, amphithéâtre et salle de TP d'Anatomie Normale,
- sur le secteur Odontologie (Hôpital Civil) : amphithéâtre Frank (site émetteur UE8DO)
- sur le site Pharmacie : amphithéâtres Gerhardt et Pasteur (sites émetteurs), au 74 route du Rhin, à Illkirch.

2 - Cf. **Rotation des étudiants** dans ces 9 salles aux pages 28-29

3 - **Enregistrement des enseignements sur Audiovidéocours**

UE	UE du TRONC COMMUN	SIGLES	S1		S2					
			CM	TD	CM	TD				
UE1 (68h)	<ul style="list-style-type: none"> • Atomes : Chimie générale • Atomes : chimie organique • Biomolécules, génomes, bioénergétique, métabolisme 	1CG	12h	53h	3h	15h	-	-		
		1CO	12h		3h		-			
		1BG	29h		9h		-			
UE2 (64h)	<ul style="list-style-type: none"> • Biologie cellulaire • Histologie • Embryologie humaine 	2BC	27h	53h	4h30	9h	-	-		
		2Hi	16h		4h30		-			
		2EH	12h		-		-			
UE3A (63h) (37h)	<ul style="list-style-type: none"> • Etats de la matière et leur caractérisation • Biophysique pour l'électrophysiologie • Très basses fréquences du spectre électromagnétique • Rayonnements visibles : l'optique 	U3A	4h	28h	1h30	9h	-	-		
			7h		1h30		-			
			7h		3h00		-			
UE3B (26h)	<ul style="list-style-type: none"> • Rayonnement de très haute énergie: la radioactivité • Circulation des fluides biologiques • Equilibre acido-basique • Transports membranaires 	U3B	-	-	-	-	6h	1h30		
			-		-		4h	10h	1h30	3h
			-		-		5h	10h	1h30	3h
UE4 (27h30)	Evaluation des méthodes d'analyse appliquées aux sciences de la vie et de la santé	4MS	20h		7h30		-	-		
UE5 (24h)	Organisation des appareils et systèmes : aspects morphologiques et fonctionnels	5AN	-		-		24h	-		
UE6 (24h)	Initiation à la connaissance du médicament	6PH	-		-		21h	3h		
UE7 (55h)	<ul style="list-style-type: none"> • Sciences humaines et sociales • L'Homme et son environnement 	7SH	-	-	-	-	24h	38h	3h	
			-		-		14h		-	
	• Santé publique	7SP	-		-		14h		-	
A	TRONC COMMUN (S1+S2)	TOTAL	156h		40h30		117h		12h	
			196h30				129h			
			325h30							
UE0	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur les différents métiers • Sensibilisation à la recherche biomédicale 		?		-		-	-	-	
			?		-		-	-	-	

S1 = 1er semestre

S2 = 2ème semestre

UE1 : ATOMES, BIOMOLECULES, GENOME, BIOENERGETIQUE, METABOLISME

1er semestre

Année universitaire : 2012 - 2013 10 ECTS

I - OBJECTIFS GENERAUX DE L'U.E.1

- acquérir les connaissances de base sur les atomes et sur l'organisation des molécules du vivant
- savoir décrire les principales fonctions chimiques utiles à la vie et à la compréhension de l'action des médicaments, à la compréhension de principales dysfonctions métaboliques (exemple de maladies), à la compréhension des dysfonctions liées à l'environnement
- connaître les principales molécules biologiques (relation structure-fonction)
- savoir décrire les principales fonctions utiles à la compréhension du maintien d'équilibres biologiques (physiologie) ou à la compréhension des déséquilibres (exemple de maladies)
- connaître les bases moléculaires de l'organisation du génome
- appréhender les étapes essentielles de la fonction du génome, de l'expression des gènes
- connaître le rôle principal des bionutriments et le métabolisme énergétique.

II - MOTS-CLES

L'atome - thermodynamique - principales réactions entre fonctions chimiques en biologie - structure - diversité et fonction des biomolécules - organisation, évolution et fonction du génome humain - bioénergétique - vue d'ensemble du métabolisme.

III - ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

- 53 heures de cours magistraux (1er semestre)
- 15 heures de travaux dirigés : 10 séances d'1h30 } (68h)

Cette **UE1** comprend **trois éléments pédagogiques** :

- 1ère partie : Atomes - Chimie Générale (12h CM + 3h TD)/**1CG**
- 2ème partie : Atomes - Chimie Organique (12h CM + 3h TD)/**1CO**
- 3ème partie : Biomolécules, génome, bioénergétique, métabolisme (29h CM+9h TD)/**1BG**.

IV - Élément pédagogique : ATOMES - CHIMIE GENERALE

Abréviation utilisée dans la grille des cours : **1CG**

1 - Calendrier des cours (12h)

Code	Amphithéâtre (1)	Date	Horaire	Intervenant
1CG1	PASTEUR	LU 24.09.12	11h15	Pr SPIESS (12h)
1CG2	PASTEUR	MA 25.09.12	10h10	
1CG3	PASTEUR	ME 26.09.12	09h05	
1CG4	PASTEUR	JE 27.09.12	08h00	
1CG5	PASTEUR	VE 28.09.12	08h00	
1CG6	PASTEUR	VE 28.09.12	09h05	
1CG7	PASTEUR	LU 01.10.12	08h00	
1CG8	PASTEUR	LU 01.10.12	09h05	
1CG9	PASTEUR	MA 02.10.12	08h00	
1CG10	PASTEUR	MA 02.10.12	09h05	
1CG11	PASTEUR	ME 03.10.12	08h00	
1CG12*	PASTEUR	ME 03.10.12	09h05	

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant(e) / Ph = Pharmacie

2 - Programme des cours 1CG

- La composition de la matière
 - Les éléments : le tableau périodique
 - Les atomes : les électrons et le noyau atomique ; masse des atomes, moles et masses molaires
 - Les composés
- La structure atomique et le tableau périodique
 - Structure de l'atome d'hydrogène : la lumière, spectre de l'atome d'hydrogène ; particules et ondes
 - Structures des atomes polyélectroniques : énergie des orbitales ; principe de construction
 - Aperçu des propriétés périodiques : périodicité des propriétés physiques ; tendances dans les propriétés chimiques
- La liaison chimique
 - La liaison ionique : formation d'une liaison ionique ; valence variable
 - La liaison covalente : liaison par appariement électronique ; structure de Lewis de molécules polyatomiques ; paramètres de liaisons.
 - Distribution des charges dans les molécules
- Forme des molécules
 - Répulsion des paires électroniques : arrangement des paires électroniques ; molécules polaires
 - Modèle orbital de la liaison chimique : hybridation ; orbitales de liaison
 - Théorie des orbitales moléculaires (OM) : orbitales moléculaires ; liaison chimique dans les molécules diatomiques de leur 2ème période ; application aux molécules colorées ; conclusion
- Les réactions acide-base en solution aqueuse
 - Généralités
 - Théorie de Bronsted : définitions d'un acide et d'une base ; réaction avec l'eau
 - Force des acides et des bases dans l'eau : force des acides ; dissociation de l'eau ; force des bases ; relation entre le Ka et le Kb d'un couple acide-base ; classification
 - pH des solutions aqueuses : notion de pH ; pH de l'eau pure ; expressions du pH
- Les réactions d'oxydoréduction
 - Définitions
 - Les réactions rédox : nombre d'oxydations ; comment équilibrer une réaction rédox ; réactions rédox dans une cellule électrochimique ; potentiel d'électrode

3 - Enseignements dirigés (3h) / 1CG

Les étudiants suivent, dans 3 salles, au 1er semestre, **2 séances d'1h30 de TD** en Faculté de Médecine (bâtiment 3/2ème étage/salles 206+209+212) :

- TD1CG : Atome et structure de la matière/CG1 à 6 (du 01.10.12 au 05.10.12)
- TD2CG : Acide-base et oxydo-réduction/CG7-12 (du 08.10.12 au 12.10.12)

Enseignants : Mme MAECHLING Clarisse (coordonnatrice) cf. paragraphe IX ci-après

V - Élément pédagogique : ATOMES - CHIMIE ORGANIQUE

Abréviation utilisée dans la grille des cours : **1CO**

1 - Calendrier des cours (12h)

Code	Amphithéâtre (1)	Date	Horaire	Intervenant
1CO1V	PASTEUR	ME 26.09.12	10h10	Pr HIBERT (12h)
1CO2V	PASTEUR	JE 27.09.12	09h05	
1CO3V	PASTEUR	VE 28.09.12	11h15	
1CO4V	PASTEUR	LU 01.10.12	11h15	
1CO5V	PASTEUR	JE 04.10.12	11h15	
1CO6	PASTEUR	LU 08.10.12	09h05	

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant / Ph = Pharmacie GA = Grand Amph V = pré-enregistrement vidéo disponible sur audiovidéocours

Code	Amphithéâtre (1)	Date	Horaire	Intervenant
1CO7	PASTEUR	ME 09.10.12	08h00	Pr HIBERT
1CO8	PASTEUR	ME 10.10.12	08h00	
1CO9	PASTEUR	ME 10.10.12	09h05	
1CO10	PASTEUR	LU 15.10.12	10h10	
1CO11	PASTEUR	ME 16.10.12	08h00	
1CO12*	PASTEUR	ME 17.10.12	08h00	

- Squelettes carbonés et fonctions chimiques simples
- Les atomes, leurs hybridations et les liaisons
- Géométrie des molécules organiques ; conformations et isoméries
- Exemples de structures de molécules biologiques et de médicaments
- Nomenclature (distribution d'un polycopié)
- Synthèse de molécules organiques
 - Forces motrices de la réactivité chimique
 - Effets inductifs, effets mésomères
 - Principaux mécanismes réactionnels : Substitutions, éliminations, réduction, oxydation
 - Exemples de réactions chimiques et de synthèse de médicaments

3 - Enseignements dirigés (3h) / 1CO

Les étudiants suivent, dans 3 salles, au 1er semestre, **2 séances d'1h30 de TD** en Faculté de Médecine (bâtiment 3 / 2ème étage / Salles 206+209+212) :

- TD1CO : Structure des molécules organiques : nomenclature, squelettes carbonés et fonctions chimiques simples, atomes, hybridation, liaisons, géométrie des molécules/CO1-6 (du 15.10.12 au 19.10.12)
- TD2CO : Synthèse de molécules organiques : effets inductifs, effets mésomères, principaux mécanismes réactionnels/CO7-12 (du 22.10.12 au 26.10.12)

Enseignants: Mme RIVAL (responsable), Mmes ALARCON et MM. DELAUNOY, NORMAND et PIERRAT + 2 monitrices (Mlle PFIMLIN et RAY)

VI - Élément pédagogique : BIOMOLECULES, GENOME, BIOENERGETIQUE, METABOLISME

Abréviation utilisée dans la grille de cours : **1BG**

1- Calendrier et programme des cours (29h)

Rectificatif du 16.09.12

Code	Amphi (1)	Date	Horaire	Intervenant(e)s
• Structure, diversité et fonction des biomolécules				
1BG1	PETIT	LU 08.10.12	08h00	- M. ROUSSEL : Acides aminés et dérivés
1BG2	PETIT	LU 15.10.12	11h15	- M. ROUSSEL : Peptides et protéines 1
1BG3	PETIT	MA 16.10.12	09h05	- M. ROUSSEL : Peptides et protéines 2
1BG4	PETIT	ME 17.10.12	09h05	- M. ROUSSEL : Enzymologie 1
1BG5	PETIT	JE 18.10.12	08h00	- M. ROUSSEL : Enzymologie 2
1BG6	PETIT	ME 24.10.12	08h00	- M. ROUSSEL : Enzymologie 3
1BG7	GERHARDT	LU 22.10.12	08h00	- M. SCHNEIDER
1BG8	GERHARDT	LU 29.10.12	08h00	- M. SCHNEIDER
1BG9	GERHARDT	LU 29.10.12	09h05	- M. SCHNEIDER
1BG10	GERHARDT	MA 30.10.12	09h05	- M. SCHNEIDER
1BG11	GERHARDT	ME 31.10.12	10h10	- M. SCHNEIDER

Glucides
Lipides
Métabolisme énergétique

				• Bioénergétique
1BG12	GRAND PETIT	LU 05.11.12	09h05	- M. SCHAEFER : Bioénergétique 1
1BG13	GRAND PETIT	LU 05.11.12	10h10	- M. SCHAEFER : Bioénergétique 2
1BG14	GRAND PETIT	JE 08.11.12	08h00	- M. SCHAEFER : Bioénergétique 3
1BG15	GRAND PETIT	LU 12.11.12	08h00	- M. SCHAEFER : Bioénergétique 4
• Organisation, évolution et fonctions du génome humain				
1BG16	GERHARDT	LU 12.11.12	11h15	Pr KOENIG : Structure des nucléotides et des acides nucléiques/1 et 2 (2h)
1BG17	PASTEUR	ME 14.11.12	10h10	
1BG18	GRAND	LU 19.11.12	09h05	Mme GAUB : Réplication, réparation et recombinaison de l'ADN / 1 et 2 (2h)
1BG19	GRAND	LU 19.11.12	10h10	
1BG20	PASTEUR	MA 20.11.12	09h05	M. DOLLÉ : Transcription et maturation des ARN / 1
1BG21	PASTEUR	ME 21.11.12	10h10	M. DOLLÉ : Transcription et maturation des ARN / 2
1BG22	PASTEUR	ME 21.11.12	11h15	M. DOLLÉ : Régulation de l'expression des gènes/1
1BG23	PASTEUR	JE 22.11.12	09h05	M. DOLLÉ : Régulation de l'expression des gènes/2
1BG24	PASTEUR	LU 26.11.12	08h00	Pr KOENIG } Code génétique et traduction Pr KOENIG } Structure et diversité du génome Pr KOENIG } (mutations, polymorphismes...)
1BG25	PASTEUR	ME 28.11.12	08h00	
1BG26	PASTEUR	LU 03.12.12	10h10	
1BG27	PASTEUR	MA 04.12.12	10h10	Mme PERRIN-SCHMITT } Techniques de biologie Mme PERRIN-SCHMITT } moléculaire Mme PERRIN-SCHMITT } (clonage, PCR, séquençage....) (3h)
1BG28	PASTEUR	ME 05.12.12	10h10	
1BG29*	PASTEUR	JE 06.12.12	10h10	

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant(e) GA = Grand Amphi PA = Petit Amphi

2 - Programme des cours 1BG

• **Structure, diversité et fonction des biomolécules (11h)** : Structure des acides aminés et bioamines ; Structure primaire et tridimensionnelle des protéines, organisation en domaines ; Catalyse enzymatique, cinétique, inhibiteurs, effecteurs allostériques, sites actifs, cofacteurs, spécificité enzymatique ; Structure des glucides, disaccharides et hétérosaccharides ; Métabolisme : glycolyse et cycle de Krebs ; Structure des lipides ; Métabolisme : bêta oxydation des acides gras.

• Bioénergétique (4h) :

- Définition de l'énergétique en biologie
- **Nature et mesure des différentes formes d'énergie** : Energie radiante, chimique, mécanique, thermique ; Calorimétrie directe ; Echanges de chaleur organisme ⇔ milieu ambiant ; Bilan thermique, homéothermie, thermorégulation ; Relations thermochimiques ; Calorimétrie indirecte.

- **Facteurs de variation de la dépense énergétique** : Variations intra et interindividuelles ; Activité musculaire ; Ambiance thermique ; Etat alimentaire ; Rythme circadien ; Métabolisme de base ; Notion de nutrition organismique

• Organisation, évolution et fonctions du génome humain (14h)

- Les composants des acides nucléiques : bases, nucléosides, nucléotides
- Structure, propriétés et composition des ADN
- Structure, propriétés et diversité des ARN
- Réplication de l'ADN: réplicon, réplication semi-conservative, ADN polymérase, mécanisme de la réplication procaryote.
- Réparation de l'ADN : lésions de l'ADN, agents mutagènes, mécanismes de réparation (par excision de base, par excision de nucléotides, post-répliatif, par recombinaison)

- Recombinaison de l'ADN : recombinaison homologue, réparation par recombinaison, conversion génique.
- Transcription de l'ADN: ARN polymérase, réaction et mécanisme de transcription, étapes d'initiation et de terminaison, inhibiteurs transcriptionnels.
- Maturation des ARN pré-messagers: capping (ajout de la coiffe), poly-adénylation, excision des introns-épissage des exons, épissage et poly-adénylation différentiels: ARN isoformes.
- Régulation transcriptionnelle: généralités, systèmes procaryotes ("commutateurs" génétiques), organismes eucaryotes (enhancers et régions régulatrices, propriétés et types de facteurs de régulation transcriptionnelle, coactivateurs et corépresseurs, régulation "épigénétique" par modification des histones)
- Régulation post-transcriptionnelle: "édition" des ARN, petits ARN non-codants (siRNA, microRNA).
- Code génétique, mutations des séquences codantes
- Mécanismes et étapes de la traduction
- Capacité codante des génomes
- Variations des génomes : mutations et polymorphismes
- Méthodes en biologie moléculaire : clonage, vecteur d'expression, réaction de polymérisation en chaîne, séquençage de l'ADN, hybridation in situ, immuno-histo-marquage, blots Southern, northern, western.

2- Enseignements dirigés (9h) / 1BG

Les étudiants suivent (avec une répartition spécifique de A1 à O4) au 1er semestre, 6 séances de TD d'1h30 de travaux dirigés en Faculté de Médecine (bâtiment 3 / 2ème étage / Salles 206+209+211+212):

- TD1BG - Acides aminés, protéines et enzymologie (1h30)/BG1-6 (du 29.10.12 au 02.11.12)
- TD2BG - Les séances du 01.11.12 sont reportées au VE 16.11.12 dans les salles d'Anatomie (21, 19 et 14-15) et en Biophysique. Glucides, lipides, métabolisme (1h30)/BG7-11 (du 05.11.12 au 09.11.12)
- TD3BG - Bioénergétique (1h30)/BG12-15 - M. SCHAEFER Adrien (du 19.11.12 au 23.11.12)
- TD4BG - Structure des acides nucléiques, réplication, réparation et recombinaison (1h30) / BG16-21 (du 26.11.12 au 30.11.12)
- TD5BG - Transcription, maturation, traduction (1h30)/BG22-25 (du 03.12.12 au 07.12.12)
- TD6BG - Organisation et méthodes d'analyse du génome (1h30)/BG26-29 (du 10.12.12 au 14.12.12)

Responsables : Mme PERRIN-SCHMITT (TD n°1, 2, 4, 5 et 6) et M. SCHAEFER (TD n°3).

VII - OUVRAGES RECOMMANDÉS / POLYCOPIE / E-LEARNING

La **binôme** (cours à l'amphithéâtre + TD) est nécessaire et suffisant pour le succès au concours, et couvre la totalité des connaissances exigées de l'étudiant de PACES. Cependant, s'il vous paraît utile de clarifier vos notes de cours, les ouvrages indiqués sur cette liste peuvent, de l'avis de vos professeurs, vous être utiles. **Ils se trouvent à votre disposition à la bibliothèque de la section Médecine** (1er étage de la Faculté).

UE1 partie 2 Atomes - Chimie organique

- ARNAUD Paul. - *Cours de Chimie organique* ; Dunod Editeur
- VOLLHARDT et SCHORE. - *Traité de Chimie organique* ; De Boeck Editeur

UE1 partie 3 Biomolécules, génome, bioénergétique, métabolisme

- Sous la direction de SABLONNIERE, Bernard. - *Biochimie et Biologie Moléculaire pour les Sciences de la Vie et de la Santé*, OmniScience, 2006.
- WEILL, Jacques-Henri. - *Biochimie générale*, Dunod, 2001.
- STRYER, Lubert [et al.]. - *Biochimie*, Flammarion, 6ème édition.
- ALBERTS, Bruce [et al.]. - *Biologie moléculaire de la cellule*, Flammarion, 4ème édition.

Pour la partie énergétique :

- **Une approche intégrée**, Dee Unglaub Silverthorn. - **PHYSIOLOGIE HUMAINE**, PEARSON Education France edit..2007
- A.C. Guyton et J.E. Hall, PICCIN Padoue edit. 2003. - **Précis de PHYSIOLOGIE MEDICALE**
- SCHAEFER, Adrien. - *Eléments de bioénergétique organismique et tissulaire*, coll. PACES-Ellipses, 2011

VIII - MODALITES D'EXAMEN DE L'UE1

Examens début Janvier 2013 : **Mardi 08 janvier 2013** après-midi
Epreuve unique portant sur les éléments pédagogiques 1CG, 1CO et 1BG.
Maximum 90 QCM/QCD se répartissant en :

- 32 QCD portant sur l'élément 1CG
- 32 QCD portant sur l'élément 1CO
- 26 QCM* portant sur l'élément 1BG

(*) Au maximum 20% de QCM sans patron de réponse.

Cf. aux pages 103 à 105 "Consignes de réponses et notation des QCD et QCM".

Les QCD sont notées : +1 si juste / 0 si abstention / -1 si faux

Les QCM sont notées : +3 si juste ou 0 si faux

Coefficient : 3 pour les cinq filières - Note sur 60.

L'usage de la calculatrice Casio Fx College 2D (ou 2D+) estampillée par la Faculté de Médecine est autorisé (cf. modalités à la page 99).

1h30 / 10 ECTS (cf. modalités d'attribution des ECTS à la page 106)

IX - COLLEGE DES ENSEIGNANTS : UE1 - Atomes, biomolécules, génome / PACES 1

- Porteurs de l'UE1

- Pr SPIESS Bernard (Pharmacie) bernard.spiess@pharma.u-strasbg.fr
- Pr KOENIG Michel (Médecine) mkoenig@igbmc.fr

- Partie : Atomes - Chimie générale

- Mme BERGAENTZLE Martine (Ph) martine.bergaentzle@unistra.fr
- Mme BINDLER Françoise (Ph) bindler@unistra.fr
- M. ENNAHAR Saïd (Ph) ennahar@unistra.fr
- Mme KELLENBERGER Esther (Ph) ekellen@unistra.fr
- Mme MAECHLING Clarisse (Ph) clarisse.maechling@unistra.fr
- M. NORMAND Guy (M) normandg@inci-cnrs.unistra.fr
- Pr SPIESS Bernard (Ph) bernard.spiess@pharma.u-strasbg.fr
- Mme TOUNSI Nassera (Ph) nassera.tounsi@pharma.u-strasbg.fr

- Partie : Atomes - Chimie organique

- Mme ALARCON Karine (Ph) karine.alarcon@unistra.fr
- M. DELAUNOY Jean-Pierre (M) jean-pierre.delaunoy@chru-strasbourg.fr
- Pr HIBERT Marcel (Ph) mhibert@unistra.fr
- marcel.hibert@pharma.u-strasbg.fr
- M. NORMAND Guy (M) normandg@inci-cnrs.unistra.fr
- M. PIERRAT Philippe (Ph) ppierrat@unistra.fr
- Mme RIVAL Yveline (Ph) rival@unistra.fr

- Partie : Biomolécules, génome, bioénergétique, métabolisme

- Cours

- M. DOLLÉ Pascal (M) dolle@igbmc.fr
- Mme GAUB Marie-Pierre (M) Mariepierre.GAUB@chru-strasbourg.fr
- Pr KOENIG Michel (M) mkoenig@igbmc.fr
- Mme PERRIN-SCHMITT Fabienne (M) Fabienne.Perrin-Schmitt@unistra.fr
- Pr RICCI Roméo ricci@igbmc.fr
- M. ROUSSEL Guy (M) rousssel@unistra.fr
- M. SCHAEFER Adrien (M) Adrien.Schaefer@unistra.fr
- M. SCHNEIDER Claude (Ph) claude.schneider@unistra.fr
- claude.schneider@pharma.u-strasbg.fr

- TD n°1, 2, 4, 5 et 6

Mme BEAU-FALLER Michèle (M)
 Mme BIANCALANA Valérie (M)
 Pre BLOCH-ZUPAN Agnès (D)
 M. DALI-YOUCHEF Nassim (M)
 M. DANSE Jean-Marc (M)
 M. DEVYS Didier (M)
 M. GUERIN Eric (M)
 M. HANAUER André (M)
 M. KASTNER Philippe (M)
 Mme KELLENBERGER Esther (Ph)

michele.faller@chru-strasbourg.fr
 valerie.biancalana@chru-strasbourg.fr
 agnes.bloch-zupan@denfaire-ulp.u-strasbg.fr
 amed.nassim.dali.youcef@chru-strasbourg.fr
 jean-marc.danse@unistra.fr
 didier.devys@igbmc.fr
 eric.guerin@chru-strasbourg.fr
 andre.hanauer@igbmc.fr
 kastner@igbmc.fr
 esther.kellenberger@pharma.u-strasbg.fr
 ekellen@aspirine.u-strasbg.fr
 kemmel@neurochem.u-strasbg.fr
 lamourv@igbmc.fr
 thomas.lavaux@chru-strasbourg.fr
 eric.marchioni@unistra.fr
 jmuller@igbmc.fr
 joelle.ogier@medecine.u-strasbg.fr
 eleonore.real@unistra.fr
 ulp2708@noos.fr
 patrick.rogue@chru-strasbourg.fr
 rousssel@unistra.fr
 claude.schneider@pharma.u-strasbg.fr

Mme KEMMEL Véronique (M)
 Mme LAMOUR Valérie (M)
 M. LAVAUX Thomas (M)
 Pr MARCHIONI Eric (Ph)
 M. MULLER Jean (M)
 Pre OGIER Joëlle (D)
 Mme REAL Eléonore (Ph)
 M. ROGUE Patrick (M)

M. ROUSSEL Guy (M)
 M. SCHNEIDER Claude (Ph)

- TD n°3

Pre CHARLOUX Anne (M)
 Mme DI MARCO Paola (M)
 M. DOUTRELEAU Stéphane (M)
 Mme ENACHE Irina (M)
 M. FOUCHER Jack (M)
 Mme LONSDORFER Evelyne (M)
 M. MEYER Alain (M)
 M. OBERLING Philippe (M)
 Mme OSWALD Monique (M)
 M. PIQUARD François (M)
 Mme PISTEA Cristina (M)
 M. SCHAEFER Adrien (M)
 Mme SCHLAGOWSKI Anna (M)
 M. TALHA Samy (M)
 M. ZOLL Joffrey (M)

anne.charloux@chru-strasbourg.fr
 analia.paola.di.marco@chru-strasbourg.fr
 stephane.doutreleau@chru-strasbourg.fr
 irina.enache@chru-strasbourg.fr
 jack.foucher@laposte.net
 evelyne.lonsdorfer@chru-strasbourg.fr
 alain.meyer1@chru-strasbourg.fr
 oberlingphilippe@aol.com
 monique.oswald@unistra.fr
 piquard@unistra.fr
 cristina.pistea@chru-strasbourg.fr
 schaefer@unistra.fr
 isabel.schlagowski@gmail.com
 samy.talha@chru-strasbourg.fr
 zolljoffrey@yahoo.com

Secrétariat

Mme SCHOHN Françoise

Francoise.Schohn@unistra.fr

UE2 : LA CELLULE ET LES TISSUS

1er semestre

Année universitaire : 2012 - 2013 **10 ECTS**

I - OBJECTIFS GENERAUX DE L'U.E.2

- connaître la structure et la fonction des principaux composants de la cellule eucaryote permettant d'appréhender les conditions d'expression et de régulation du programme cellulaire.
- connaître les principales étapes de développement de l'embryon humain (organogenèse morphogénèse)
- connaître la structure des principaux tissus
- savoir décrire les principales méthodes d'étude des cellules et des tissus

II - MOTS-CLES

Structure générale de la cellule - intégration des signaux membranaires et programme fonctionnel de la cellule - structure - fonction des tissus - méthodes d'étude des cellules et des tissus - biologie de la reproduction - embryologie des 4 premières semaines.

III - ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

- 55 heures de cours magistraux (1er semestre)
- 9 heures de travaux dirigés : 6 séances d'1h30 } (64h)

Cette **UE2** comprend **trois éléments pédagogiques** :

- 1ère partie : Embryologie humaine (12h CM) / **2 EH**
- 2ème partie : Histologie (16h CM + 4h30 TD) / **2 Hi**
- 3ème partie : Biologie cellulaire (27h CM + 4h30 TD) / **2 BC**

IV - Élément pédagogique : EMBRYOLOGIE HUMAINE : les 4 premières semaines du développement

Abréviation utilisée dans la grille des cours : **2EH**

1 - Calendrier des cours (12h)

Code	Amphi (1)	Date	Horaire	Intervenant
2EH1	PETIT	ME 26.09.12	08h00	Pr MARK (12h)
2EH2	PETIT	VE 28.09.12	10h10	
2EH3	PETIT	MA 09.10.12	09h05	
2EH4	PETIT	LU 15.10.12	09h05	
2EH5	PETIT	MA 16.10.12	11h15	
2EH6	PETIT	ME 24.10.12	10h10	
2EH7	PETIT	ME 31.10.12	11h15	
2EH8	PETIT	ME 07.11.12	11h15	
2EH9	GRAND	ME 14.11.12	09h05	
2EH10	GRAND	JE 22.11.12	11h15	
2EH11	GRAND	ME 28.11.12	10h10	
2EH12*	GRAND	ME 28.11.12	11h15	

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant(e)
 GA = Grand Amphithéâtre PA = Petit Amphithéâtre

2 - Programme des cours

- Fécondation

- Première semaine du développement embryonnaire : segmentation et blastulation
- Nidation
- Deuxième semaine du développement embryonnaire : pregastrulation
- Troisième semaine du développement embryonnaire : gastrulation
- Neurulation et modelage du mésoderme (fin de la 3^è et début de la 4^è semaine du développement)
- Dérives des feuilletés embryonnaires
- Réalisation de la forme du corps
- Une vue d'ensemble de l'embryon humain et de ses annexes à 4 semaines de développement

V - Élément pédagogique : HISTOLOGIE

Abréviation utilisée dans la grille des cours : **2HI**

1 - Calendrier des cours (16h)

Code	Amphi (1)	Date	Horaire	Intervenant(e)s
2HI1	PETIT	MA 09.10.12	10h10	Mme Pr BOEHM : les épithéliums
2HI2	PETIT	MA 09.10.12	11h15	Mme Pr BOEHM : les tissus de soutien / 1
2HI3	PETIT	ME 17.10.12	10h10	Mme Pr BOEHM : les tissus de soutien / 2
2HI4	PETIT	ME 17.10.12	11h15	Mme Pr BOEHM : les tissus de soutien / 3
2HI5	PETIT	JE 18.10.12	10h10	Mme Pr BOEHM : les tissus de soutien / 4
2HI6	PETIT	JE 18.10.12	11h15	Mme Pr BOEHM : les tissus de soutien / 5
2HI7	PETIT	MA 23.10.12	10h10	Mme Pr BOEHM : les tissus de soutien / 6
2HI8	PETIT	MA 23.10.12	11h15	Mme SAMAMA : les tissus musculaires / 1
2HI9	PETIT	MA 30.10.12	10h10	Mme SAMAMA : les tissus musculaires / 2
2HI10	PETIT	MA 30.10.12	11h15	Mme Pr BOEHM : le tissu nerveux / 1
2HI11	PETIT	MA 06.11.12	10h10	Mme Pr BOEHM : le tissu nerveux / 2
2HI12	PETIT	MA 06.11.12	11h15	Mme Pr BOEHM : le tissu nerveux / 3
2HI13	PETIT-GRAND	MA 13.11.12	10h10	Mme Pr BOEHM : le tissu nerveux / 4
2HI14	PETIT-GRAND	MA 13.11.12	11h15	Mme Pr BOEHM : le tissu nerveux / 5
2HI15	PASTEUR	MA 20.11.12	10h10	Pr BOUCHER : les tissus hématopoïétiques/1
2HI16	PASTEUR	MA 20.11.12	11h15	Pr BOUCHER : les tissus hématopoïétiques/2

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant(e) GA = Grand Amphi PA = Petit Amphi

2 - Programme des cours

- Les épithéliums
 - Les épithéliums de revêtement : classification, fonctions
 - Les épithéliums glandulaires : classification, fonctions
- Les tissus de soutien
 - Les tissus conjonctifs : les cellules et leurs fonctions, la matrice extra-cellulaire, les variétés de tissus conjonctifs et leurs fonctions
 - Les tissus squelettiques / tissus cartilagineux : organisation générale, les variétés de tissus cartilagineux et leurs fonctions
 - Les tissus squelettiques / tissus osseux : les cellules et leurs fonctions, les spécificités de la matière extra-cellulaire, l'organisation des tissus osseux, l'ossification
- Les tissus musculaires : strié squelettique ; strié cardiaque ; lisse

- Les tissus nerveux
 - Les neurones : structure, synthèse, transport axonal
 - Les synapses interneuronales
 - Les cellules gliales : périphériques et centrales
 - Les fibres nerveuses : myélinisées et amyéliniques
 - Les terminaisons périphériques
 - Exemples d'organisation du tissu nerveux
- Les tissus hématopoïétiques

3- Enseignements dirigés (4h30)

Les étudiant(e)s suivent, au cours du 1^{er} semestre, **3 séances d'1h30 de travaux dirigés** selon le calendrier suivant à la Faculté de Médecine, à l'Institut d'Anatomie Pathologique (enceinte de l'Hôpital Civil), au 1^{er} étage gauche, salle 23 A.P.) :

- TD1Hi : du 12 au 23 novembre 2012 (sur 15 jours)
- TD2Hi : du 26 novembre au 07 décembre 2012 (sur 15 jours)
- TD3Hi : du 10 au 21 décembre 2012 (sur 15 jours)

Intervenants : N. Boehm (responsable), Ph. Boucher, B. Samama, B. Lannes, C. Antal, M. Vaxmann, B. Van Overloop, V. Bruban, F. Pernot

Les lames virtuelles de support à ces TD sont à consulter sur le site internet de Grenoble : les informations et codes vous seront communiqués en début d'enseignement.

Les étudiants auront accès à des photos caractéristiques sur le site de la Faculté de Médecine: www-ulpmed.u-strasbg.fr.

VI - Élément pédagogique : BIOLOGIE CELLULAIRE

Abréviation utilisée dans la grille des cours : **2BC**

1 - Calendrier des cours (27h)

Code	Amphi (1)	Date	Horaire	Intervenant(e)s
2BC1	PETIT	LU 24.09.12	09h05	Mme Pr BOEHM : Organisation générale de la cellule /1*
2BC2	PETIT	LU 24.09.12	10h10	Mme Pr BOEHM : Organisation générale de la cellule /2*
2BC3	PETIT	MA 25.09.12	08h00	Mme Pr BOEHM : Organisation générale de la cellule /3*
2BC4	PETIT	MA 25.09.12	09h05	Mme Pr BOEHM : Organisation générale de la cellule /4*
2BC5	PETIT	MA 02.10.12	10h10	Mme Pr BOEHM : Organisation générale de la cellule /5*
2BC6	PETIT	ME 03.10.12	10h10	Mme Pr BOEHM : Organisation générale de la cellule /6*
2BC7	PETIT	JE 04.10.12	08h00	Mme Pr BOEHM : Organisation générale de la cellule /7*
2BC8	PETIT	JE 04.10.12	09h05	Mme Pr BOEHM : Organisation générale de la cellule /8*
2BC9	PETIT	LU 08.10.12	11h15	Pr OUDET : Système endomembranaire /1
2BC10	PETIT	LU 22.10.12	10h10	Pr OUDET : Système endomembranaire /2
2BC11	PETIT	MA 23.10.12	09h05	Pr OUDET : Système endomembranaire /3
2BC12	PETIT	ME 24.10.12	09h05	Pr OUDET : Système endomembranaire /4
2BC13	PETIT	MA 30.10.12 LU 29.10.12	09h05 11h15	Pr VIVILLE : Cycle cellulaire et mitose/1
2BC14	PETIT	ME 31.10.12	08h00	Pr VIVILLE : Cycle cellulaire et mitose/2
2BC15	PETIT	MA 06.11.12	08h00	Pr VIVILLE : Cycle cellulaire et mitose/3
2BC16	PETIT	JE 08.11.12	11h15	Pr VIVILLE : Noyau et chromosome/1
2BC17	PETIT-GRAND	MA 13.11.12	08h00	Pr VIVILLE : Noyau et chromosome/2
2BC18	GRAND	ME 14.11.12	11h15	Mme GAUB : Communications cellulaires / 1

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant(e) GA = Grand Amphi PA = Petit Amphi
* : cf. paragraphe VI, 2 à la page 44

2BC19	GRAND	MA 20.11.12	08h00	Mme GAUB : Communications cellulaires / 2
2BC20	GRAND	ME 21.11.12	09h05	Mme GAUB : Communications cellulaires / 3
2BC21	GRAND	JE 22.11.12	08h00	Mme GAUB : Communications cellulaires / 4
2BC22	GRAND	LU 26.11.12	11h15	Pr OUDET : Mitochondries, peroxysomes et vie cellulaire/1
2BC23	GRAND	ME 28.11.12	09h05	Pr OUDET : Mitochondries, peroxysomes et vie cellulaire/2
2BC24	GRAND	LU 03.12.12	11h15	Mme PERRIN-SCHMITT : Mitochondries, peroxysomes et vie cellulaire/3
2BC25	GRAND	MA 04.12.12	09h05	Mme PERRIN-SCHMITT : Mitochondries, peroxysomes et vie cellulaire/4
2BC26	GRAND	ME 05.12.12	09h05	Mme PERRIN-SCHMITT : Mitochondries, peroxysomes et vie cellulaire/5
2BC27	GRAND	MA 11.12.12 LU 10.12.12	11h15 10h10	Pr RICCI : Mitochondries, peroxysomes et vie cellulaire/6

PA = Petit amphithéâtre

2- Support de cours / 2BC

Le cours de biologie cellulaire de Mme le Pr BOEHM est disponible sur la plateforme de la Faculté de Médecine : www-ulpmed.u-strasbg.fr / cours en ligne ; premier cycle ; illustrations du cours d'histologie PAES Pr Boehm UE2 ; dossier PAES - Cours du Pr Boehm / identifiant : histop1 ; mot de passe : histop1.

3 - Programme des cours / UE2

- Organisation générale de la cellule : membrane plasmique ; transports endomembranaires ; cytosquelette ; méthodes d'études des cellules (8h)
- Système endomembranaire : RE ; Golgi ; endosomes ; lysosomes ; méthodes d'études (4h)
- Organisation fonctionnelle et structure du noyau : noyau ; chromosome ; cycle cellulaire ; mitose (5h)
- Communications cellulaires : récepteurs de l'adhérence cellulaire ; MEC ; récepteurs membranaires et nucléaires ; oncogénèse (4h)
- Mitochondries, peroxysomes et vie cellulaire (6h)

4- Enseignements dirigés (4h30) / UE2

- Les étudiant(e)s suivent, au cours du 1er semestre, **3 séances d'1h30 de travaux dirigés** :
- TD3BC : 1 séance assurée par l'histologie (Responsable : Mme Samama ; Mme Lannes, Mme Antal, Mme Vaxmann) : du 22.10.12 au 05.11.12 (sur 15 jours) ; Faculté de Médecine, à l'Institut d'Anatomie Pathologique (enceinte de l'Hôpital Civil), au 1er étage gauche, salle 23 A.P. ;
 - TD4BC : 1 séance assuré par les biochimistes : du 12 au 16 novembre (Mme Perrin-Schmitt et Mme Gaub) ; à la Faculté de Médecine (bâtiment 3 / 2ème étage/salles 206+209+211+212).
 - TD 5BC : 1 séance assurée par les biochimistes : du 17 au 21 décembre 2012 (M. Guérin) ; à la Faculté de Médecine (bâtiment 3/2e étage/salles 206+209+211+212)

VII - OUVRAGES CONSEILLES / POLYCOPIE / E-LEARNING

- 1 - Embryologie** : support de cours en ligne sur le site de la Faculté de Médecine
- **Embryologie humaine**. - Larsen, William J. ; De Boeck Université
 - **Langman's Medical Embryology**. - Sadler T.W. ; Lippincott Williams & Wilkins
 - **Embryologie. Développement précoce chez l'humain**. - Catala M. ; Ed. Masson
 - **Molecular Biology of the Cell**. - Alberts & coll. ; Garland Science
- Support de cours édité par l'Amicale des Etudiants en Médecine

2 - Histologie

- **Histologie, bases fondamentales**. - s/direction de B. Macé ; Omniscience
- **Atlas d'Histologie**. - Wolfgang Kühnel ; Médecine - Sciences - Flammarion

3 - Biologie cellulaire

- pour la partie histologie : **Cours de biologie cellulaire**. - P. Cau et R. Seïté ; Ellipses Ed.

VIII - MODALITES D'EXAMEN DE L'UE2

Examens début janvier 2013 : **Jeudi 10 janvier 2013** (après-midi)

Epreuve unique portant sur les éléments pédagogiques 2EH, 2Hi et 2BC.

1h30 / 10 ECTS (cf. modalités d'attribution des ECTS à la page 106)

60 à 75 QCD/QCM* (cf. pp.103 à 105 "Consignes de réponse et notation des QCD et QCM")

Les QCM/QCD peuvent comporter des documents iconographiques ayant trait au cours magistral et/ou aux TP/TD.

* : 20% de QCM sans patron de réponse

Pas de calculatrice.

Coefficient : 3 pour les cinq filières. Note sur 60.

IX - COLLEGE DES ENSEIGNANTS : UE2 - Cellule et tissus / PACES1

- Porteur de l'U.E.2

Pr OUDET Pierre (M)

Pierre.Oudet@chru-strasbourg.fr

- Partie Embryologie humaine

Pr MARK Manuel (M)

manuel.mark@igbmc.fr
marek@igbmc.fr

- Partie Histologie

Mme ANTAL Cristina (M)

maria.antal@medecine.u-strasbg.fr

Mme Pr BOEHM Nelly (M)

nelly.boehm@medecine.u-strasbg.fr

Pr BOUCHER Philippe (Ph)

philippe.boucher@unistra.fr

Mme BRUBAN Véronique (Ph)

veronique.bruban@unistra.fr

Mme LANNES Béatrice (M)

beatrice.lannes@chru-strasbourg.fr

Mme PERNOT Fanny (Ph)

fanny.pernot@unistra.fr

fanny.pernot@pharma.u-strasbg.fr

Mme SAMAMA Brigitte (M)

brigitte.samama@medecine.u-strasbg.fr

M. VAN OVERLOOP Bruno (Ph)

bruno.van-overloop@unistra.fr

vanoverl@pharma.u-strasbg.fr

vanoverl@unistra.fr

Mme VAXMAN Martine (M)

martine.vaxman@medecine.u-strasbg.fr

- Partie Biologie cellulaire

Mme ANTAL Cristina (M)

maria.antal@medecine.u-strasbg.fr

Mme Pr BOEHM Nelly (M)

Nelly.Boehm@medecine.u-strasbg.fr

Mme GAUB Marie-Pierre (M)

MariePierre.GAUB@chru-strasbourg.fr

M. GUERIN Eric (M)

eric.guerin@chru-strasbourg.fr

Mme LANNES Béatrice (M)

beatrice.lannes@chru-strasbourg.fr

Pr. OUDET Pierre (M)

Pierre.Oudet@chru-strasbourg.fr

Mme PERRIN-SCHMITT Fabienne (M)

fabienne.perrin-schmitt@unistra.fr

Pr. RICCI Roméo (M)

ricci@unistra.fr

Mme SAMAMA Brigitte (M)

brigitte.samama@medecine.u-strasbg.fr

Mme VAXMAN Martine (M)

martine.vaxman@medecine.u-strasbg.fr

Pr. VIVILLE Stephane (M)

viville@igbmc.fr

UE3 : ORGANISATION DES APPAREILS ET DES SYSTEMES

1er et 2e semestres

Année universitaire 2012-2013

10 ECTS

I - OBJECTIFS GENERAUX DE L'U.E.3

- comprendre les processus physiques à la base des différentes méthodes d'imagerie et d'exploration fonctionnelle
- connaître les bases physiques et physiologiques utiles à la compréhension des échanges et au maintien des équilibres au sein de l'organisme

II - MOTS-CLES

- **Bases physiques des méthodes d'exploration** : Etats de la matière et leur caractérisation - méthodes d'étude en électrophysiologie jusqu'à l'ECG - les très basses fréquences du spectre électromagnétique - le domaine de l'optique (prépare en particulier la microscopie en UE2) - rayons X et gamma - rayonnements particuliers.
- **Aspects fonctionnels** : pH et équilibre acido-basique - circulation des fluides physiologiques - transports membranaires

III - ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

- 48 heures de cours magistraux (1er et 2e semestres) } (63h)
- 15 heures de travaux dirigés : 10 séances d'1h30 }
- Cette **U.E.3** comprend **deux éléments pédagogiques** :
 - . **UE3A** - Bases physiques des méthodes d'explorations (1er semestre) : 28h cours + 9h TD = 37h
 - . **UE3B** - Aspects fonctionnels (2e semestre) : 20h cours + 6h TD = 26h

IV - ENSEIGNEMENTS MAGISTRAUX ET DIRIGES
UE3A - BASES PHYSIQUES DES METHODES D'EXPLORATION

6 ECTS

Abréviation utilisée dans la grille des cours du 1er semestre : **U3A****1 - Calendrier des cours (28h)**

Code	Amphi (1)	Date	Horaire	Intervenants
U3A1	PETIT	MA 25.09.12	11h15	Pr DURAND : Thermodynamique
U3A2	PETIT	JE 27.09.12	10h10	Pr DURAND : Etats de la matière et leur caractérisation/1
U3A3	PETIT	LU 01.10.12	10h10	Pr DURAND : Etats de la matière et leur caractérisation/2
U3A4	PETIT	MA 02.10.12	11h15	Pr DURAND : Etats de la matière et leur caractérisation/3
U3A5	PETIT	JE 04.10.12	10h10	M. POULET : Electricité et magnétisme, notion d'électrophysiologie/1
U3A6	PETIT	LU 08.10.12	10h10	M. POULET : Electricité et magnétisme, notion d'électrophysiologie/2
U3A7	PETIT	ME 10.10.12	10h10	M. POULET : Electricité et magnétisme, notion d'électrophysiologie/3
U3A8	PETIT	LU 22.10.12	09h05	M. POULET : Electricité et magnétisme, notion d'électrophysiologie/4

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant

GA = Grand Amphithéâtre

U3A9	PETIT	MA 23.10.12	08h00	M. POULET : Electricité et magnétisme, notion d'électrophysiologie/5
U3A10	PETIT	LU 29.10.12	09h05 10h10	M. POULET : Electricité et magnétisme, notion d'électrophysiologie/6
U3A11	PETIT	MA 30.10.12	08h00	M. POULET : Electricité et magnétisme, notion d'électrophysiologie/7
U3A12	PETIT	LU 05.11.12	09h05 08h00	Pr. GRUCKER : Les très basses fréquences du spectre électromagnétique/1
U3A13	PETIT	ME 07.11.12	09h00 10h10	Pr. GRUCKER : Les très basses fréquences du spectre électromagnétique/2
U3A14	PETIT	JE 08.11.12	10h10	Pr. GRUCKER : Les très basses fréquences du spectre électromagnétique/3
U3A15	PETIT	LU 12.11.12	09h05	Pr. GRUCKER : Les très basses fréquences du spectre électromagnétique/4
U3A16	GRAND	ME 14.11.12	08h00	Pr. GRUCKER : Les très basses fréquences du spectre électromagnétique/5
U3A17	GRAND	LU 19.11.12	09h05 08h00	Pr. GRUCKER : Les très basses fréquences du spectre électromagnétique/6
U3A18	GRAND	ME 21.11.12	08h00	Pr. GRUCKER : Les très basses fréquences du spectre électromagnétique/7
U3A19	PASTEUR	LU 26.11.12	09h05	Pr. MELY : Les rayonnements visibles : l'optique/1
U3A20	PASTEUR	LU 26.11.12	10h10	Pr. MELY : Les rayonnements visibles : l'optique/2
U3A21	PASTEUR	MA 27.11.12	08h00	Pr. MELY : Les rayonnements visibles : l'optique/3
U3A22	PASTEUR	MA 27.11.12	09h05	Pr. MELY : Les rayonnements visibles : l'optique/4
U3A23	PASTEUR	LU 03.12.12	09h05	Pr. MELY : Les rayonnements visibles : l'optique/5
U3A24	PASTEUR	MA 04.12.12	08h00	Pr. MELY : Les rayonnements visibles : l'optique/6
U3A25	PASTEUR	ME 05.12.12	08h00	Pr. MELY : Les rayonnements visibles : l'optique/7
U3A26	PASTEUR	JE 06.12.12	09h05 08h00	Pr. MELY : Les rayonnements visibles : l'optique/8
U3A27	PASTEUR	JE 06.12.12	11h15 09h05	Pr. MELY : Les rayonnements visibles : l'optique/9
U3A28	PASTEUR	LU 10.12.12	10h10 11h15	Pr. MELY : Les rayonnements visibles : l'optique/10

GA = Grand Amphithéâtre PA = Petit Amphithéâtre

2 - Programme des cours U3A

- Thermodynamique
- Etats de la matière et leur caractérisation
 - notions fondamentales
 - eau et solutions
 - propriétés colligatives
- Electricité et magnétisme, notion d'électrophysiologie
 - électrostatique
 - polarisation et propriétés électriques de la matière
 - courants électriques
 - notions d'électrophysiologie
 - magnétostatique
 - aimantation et propriétés magnétiques de la matière
 - introduction à l'électromagnétisme

- Les très basses fréquences du spectre électromagnétique
 - spectroscopie
 - bases physiques de la RMN et de l'IRM
- Les rayonnements visibles : l'optique
 - optique ondulatoire
 - optique géométrique
 - optique corpusculaire

3 - Enseignements dirigés (9h) / U3A

Les étudiants suivent, durant le 1er semestre, **6 séances d'1h30 de travaux dirigés**, à la Faculté de Médecine, dans l'enceinte de l'Hôpital Civil, à l'Institut d'Anatomie Pathologique (1er étage gauche, salles 21 et 14-15) et à l'amphithéâtre de Biophysique :

- TD1U3A - Etats de la matière et leur caractérisation (1h30) - Responsable : M. AGIN (du 01.10.12 au 05.10.12)
- TD2U3A - Electrostatique (1h30) - Responsable : M. GOUNOT (du 22.10.12 au 26.10.12)
- TD3U3A - Magnétisme-Electromagnétisme (1h30) - Responsable : M. HUBELE (du 19.11.12 au 23.11.12)
- TD4U3A - Ondes électromagnétiques et RMN (1h30) - Responsable : M. CHOQUET ((du 26.11.12 au 30.11.12)
- TD5U3A - Optique ondulatoire et géométrique (1h30) - Responsable : M. DIDIER (du 03.12.12 au 07.12.12 et 10 et 11.12.12 pour la salle 14-15 AP)
- TD6U3A - Optique géométrique et corpusculaire (1h30)-Responsable : M. GODET (du 12.12.12 au 18.12.12)

Responsable : TD1 à TD6 : M. GOUNOT (biophysique / médecine)

Organisation : cf. paragraphe B, 3 ci-après

UE3B - BASES PHYSIQUES DES METHODES D'EXPLORATION ET ASPECTS FONCTIONNELS

4 CREDITS

Abréviation utilisée dans la grille des cours du 2e semestre : **U3B**

1 - Calendrier des cours (20h)

Code	Amphi (1)	Date	Horaire	Intervenants
U3B1		LU 28.01.12	09h05	Pr MELY : Les rayonnements de très haute énergie : la radioactivité/1
U3B2		MA 29.01.13	08h00	Pr MELY : Les rayonnements de très haute énergie : la radioactivité/2
U3B3		MA 29.01.13	09h05	Pr MELY : Les rayonnements de très haute énergie : la radioactivité/3
U3B4		ME 30.01.13	09h05	Pr MELY : Les rayonnements de très haute énergie : la radioactivité/4
U3B5		JE 31.01.13	10h10	Pr MELY : Les rayonnements de très haute énergie : la radioactivité/5
U3B6		VE 01.02.13	10h10	Pr MELY : Les rayonnements de très haute énergie : la radioactivité/6
U3B7		LU 04.02.13	10h10	M. BARUTHIO : Circulation des fluides biologiques/1
U3B8		MA 05.02.13	09h05	M. BARUTHIO : Circulation des fluides biologiques/2
U3B9		ME 06.02.13	08h00	M. BARUTHIO : Circulation des fluides biologiques/3
U3B10		JE 07.02.13	09h05	M. BARUTHIO : Circulation des fluides biologiques/4

U3B11		VE 08.02.13	10h10	M. VAN OVERLOOP : pH et équilibre acido-basique/1
U3B12		LU 11.02.13	09h05	M. VAN OVERLOOP : pH et équilibre acido-basique/2
U3B13		MA 12.02.13	10h10	M. VAN OVERLOOP : pH et équilibre acido-basique/3
U3B14		ME 13.02.13	10h10	M. VAN OVERLOOP : pH et équilibre acido-basique/4
U3B15		LU 18.02.13	09h05	M. VAN OVERLOOP : pH et équilibre acido-basique/5
U3B16		MA 19.02.13	09h05	M. PIQUARD : Transports membranaires/1
U3B17		MA 19.02.13	10h10	M. PIQUARD : Transports membranaires/2
U3B18		ME 20.02.13	09h05	M. PIQUARD : Transports membranaires/3
U3B19		JE 21.02.13	09h05	M. PIQUARD : Transports membranaires/4
U3B20		VE 22.02.13	09h05	M. PIQUARD : Transports membranaires/5

GA = Grand Amphithéâtre

2 - Programme des cours U3B

- Les rayonnements de très haute énergie : la radioactivité
 - le noyau
 - la radioactivité
 - rayons X
 - interactions avec la matière
 - radiobiologie
- Circulation des fluides biologiques
 - rappels de mécanique et statique des fluides
 - dynamique des fluides
 - tension superficielle
- L'équilibre acido-basique
 - les systèmes tampon *in vivo*
 - influence du transport sanguin des gaz respiratoires sur le système tampon des bicarbonates
 - applications pratiques : le diagramme de Davenport
- Transports membranaires
 - généralités sur les transports membranaires
 - perméabilités membranaires
 - transfert de l'eau
 - transports passifs des substances neutres
 - transports actifs
 - activité bioélectrique des membranes

3 - Enseignements dirigés / U3B

Les étudiants suivent, durant le 2e semestre, **4 séances d'1h30 de travaux dirigés** à la Faculté de Médecine dans l'enceinte de l'Hôpital Civil, à l'Institut d'Anatomie Pathologique (1er étage gauche, salles 19 et 21) et à l'amphithéâtre de Biophysique :

- TD7U3B - Radioactivité (1h30) - Responsable : M. ARNTZ
(du 04.02.13 au 08.02.13)
- TD8U3B - Circulation des fluides biologiques (1h30) - Responsable : M. BARUTHIO
(du 11.02.13 au 15.02.13)
- TD9U3B - Equilibre acido-basique (1h30) - Responsable : M. VAN OVERLOOP
(du 18.02.13 au 22.02.13)
- TD10U3B - Transports membranaires (1h30) - Responsable : M. PIQUARD
(du 25.02.13 au 01.03.13)

Responsables :

- TD7 et 8 de l'U3B : M. GOUNOT (biophysique / médecine)
- TD9 et 10 de l'U3B : M. VAN OVERLOOP (physiologie / pharmacie)

Organisation :

Les TD se feront et sans distribution de feuilles de programme.

Le contenu des séances avec les énoncés des exercices traités seront mis à disposition des étudiants via les sites web de l'université et photocopiés par l'Amicale de Médecine.

Ces photocopiés, ou leurs versions numériques seront également exploités pour :

- proposer des exercices avec solutions,
- répondre aux étudiants via un forum (un forum spécifique par CM et par TD).

V - OUVRAGES CONSEILLÉS / POLYCOPIE / E-LEARNING

- Pour les cours de MM. POULET et GRUCKER : **Biophysique pour les sciences de la vie et de la santé**. - sous la direction de Xavier Marchandise ; Omnisciences, Sophia Antipolis, 2007.
- Pour le cours du Pr MELY : **Physique 3 - Ondes, optique et physique moderne**. - D. Halliday, R. Resnick, J. Walker ; coll. Sciences sup. ; éditeur Dunod.
- Pour la physiologie (transferts membranaires) : **Physiologie Humaine : Une approche intégrée** ; D.U. Siverthorn ; 4ème édition, Pearson Education France, 2007.

VI - MODALITES D'EXAMEN DE L'UE3

● 1er semestre : UE3A

Examens début janvier 2013 : **Mardi 08 janvier 2013**, après-midi

Epreuve unique portant sur l'élément pédagogique U3A.

20 QCM* au maximum pour l'UE3A (dont 20% sans patron de réponse)

1h00 / 6 ECTS - Coefficient : 2 pour les cinq filières - Note sur 40.

Utilisation de la calculette Casio Fx92 College 2D (ou 2D+) estampillée est autorisée (p.99)

● 2ème semestre : UE3B

Examens en juin 2013 : **Vendredi 07 juin 2013**, après-midi

Epreuve unique portant sur l'élément pédagogique U3B.

12 QCM* au maximum pour l'UE3B (dont 20% sans patron de réponse)

0h30 / 4 ECTS

Utilisation de la calculette Casio Fx92 College 2D (ou 2D+) estampillée est autorisée (p.99)

Médecine, Odontologie, Sage-femme, Rééducation / Coefficient : 1,5 - Note sur 30

Pharmacie / Coefficient : 1 - Note sur 20

- Cf. aux pages 103 à 105 "Consignes de réponses et notation des QCD et QCM".

Cf. modalités d'attribution des ECTS à la page 106.

VII - COLLEGE DES ENSEIGNANTS : UE3 - APPAREILS et SYSTEMES / PACES1

- Porteurs de l'UE3

Pr MELY Yves (Ph)

yves.mely@unistra.fr

M. POULET Patrick (M)

p.poulet@unistra.fr

- Partie UE3A - 1er semestre

M. AGIN Arnaud (M)

agin@unistra.fr

arnaud.agin@chru-strasbourg.fr

youri.artz@unistra.fr

M. ARNTZ Youri (Ph)

joseph.baruthio@unistra.fr

M. BARUTHIO Joseph (M)

veronique.bruban@unistra.fr

Mme BRUBAN Véronique (Ph)

philippe.choquet@chru-strasbourg.fr

M. CHOQUET Philippe (M)

pascal.didier@unistra.fr

M. DIDIER Pascal (Ph)

e.durand@unistra.fr

Pr DURAND Emmanuel (M)

julien.godet@unistra.fr

M. GODET Julien (Ph)

christian.goetz@chru-strasbourg.fr

M. GOETZ Christian (M)

M. GOUNOT Daniel (M)

d.gounot@unistra.fr

Pr. GRUCKER Daniel (M)

d.grucker@unistra.fr

M. HUBELE Fabrice (M)

fabrice.hubele@chru-strasbourg.fr

Pr. MELY Yves (Ph)

yves.mely@unistra.fr

Pr. NAMER Izzie Jacques (M)

izzie.Jacques.Namer@chru-strasbourg.fr

M. POULET Patrick (M)

p.poulet@unistra.fr

Mme REIX Nathalie (M)

nathalie.reix@chru-strasbourg.fr

M. RUST Edmond (M)

edmond.rust@chru-strasbourg.fr

- Partie UE3B - 2ème semestre

M. ARNTZ Youri (Ph)

youri.artz@unistra.fr

M. BARUTHIO Joseph (M)

joseph.baruthio@unistra.fr

Mme BRUBAN Véronique (Ph)

veronique.bruban@unistra.fr

Pre CHARLOUX Anne (M)

anne.charloux@chru-strasbourg.fr

M. CHOQUET Philippe (M)

philippe.choquet@chru-strasbourg.fr

M. DIDIER Pascal (Ph)

pascal.didier@unistra.fr

Mme DI MARCO Paola (M)

Analia.Paola.Di.Marco@chru-strasbourg.fr

M. DOUTRELEAU Stéphane (M)

stephane.doutreleau@chru-strasbourg.fr

Mme ENACHE Irina (M)

irina.enache@chru-strasbourg.fr

M. FOUCHER Jack (M)

jack.foucher@laposte.net

M. GOETZ Christian (M)

christian.goetz@chru-strasbourg.fr

M. GOUNOT Daniel (M)

d.gounot@unistra.fr

Mme LONSDORFER Evelyne (M)

evelyne.lonsdorfer@chru-strasbourg.fr

Pr MELY Yves (Ph)

yves.mely@unistra.fr

M. MEYER Alain (M)

alain.meyer1@chru-strasbourg.fr

M. OBERLING Philippe (M)

oberlingphilippe@aol.com

Mme OSWALD Monique (M)

monique.oswald@chru-strasbourg.fr

Mme PERNOT Fanny (Ph)

fanny.pernot@unistra.fr

M. PIQUARD François (M)

piquard@unistra.fr

Mme PISTEA Cristina (M)

cristina.pistea@chru-strasbourg.fr

M. PRZYBILLA Frédéric (Ph)

frederic.przybilla@unistra.fr

Mme REIX Nathalie (M)

nathalie.reix@chru-strasbourg.fr

M. SCHAEFER Adrien (M)

schaefer@unistra.fr

M. TALHA Samy (M)

samy.talha@chru-strasbourg.fr

M. TERRAND Jérôme (Ph)

jerome.terrand@unistra.fr

M. VAN OVERLOOP Bruno (Ph)

bruno.van-overloop@unistra.fr

M. ZOLL Joffrey (M)

zolljoffrey@yahoo.com

**UE4 : EVALUATION DES METHODES D'ANALYSE APPLIQUEES
AUX SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTE**

1er semestre

Année universitaire 2012-2013

4 ECTS

I - OBJECTIFS GENERAUX DE L'U.E.4

- notions sur les grandeurs physiques et leurs mesures, l'analyse dimensionnelle et les systèmes d'unités
- maîtrise de notions mathématiques de base (fonctions trigonométriques, exponentielles, logarithmes, fonctions à plusieurs variables) et de la métrologie
- maîtrise des bases mathématiques utiles à la compréhension dans les techniques statistiques appliquées à la médecine
- bases statistiques des études épidémiologiques

II - MOTS-CLES

Généralités en métrologie - statistiques descriptives - lois de probabilités - test statistique

III - ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

- 20 heures de cours magistraux (1er semestre) } (27h30)
- 7h30 de travaux dirigés : 5 séances d'1h30
- Cette **U.E.4** comprend **deux parties** :
 - . 1ère partie : mathématique (5h cours + 1h30 TD)
 - . 2e partie : statistique (12h cours + 6h00 TD)

IV - PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTSAbréviation utilisée dans la grille des cours du 1er semestre : **4MS****1 - Calendrier des cours (17h)**

Code	Amphi (1)	Date	Ho- raire	Intervenant(e)s
• MATHEMATIQUES				
4MS1	PETIT	ME 26.09.12	11h15	M. POULET : Mathématique : grandeurs, fonctions, dimensions et mesures/1
4MS2	PETIT	JE 27.09.12 LU 01.10.12	4h45 10h10	M. POULET : Mathématique : grandeurs, fonctions, dimensions et mesures/2
4MS3	PETIT	ME 03.10.12	11h15	M. POULET : Mathématique : grandeurs, fonctions, dimensions et mesures/3
4MS4	PETIT	ME 10.10.12	11h15	M. POULET : Mathématique : grandeurs, fonctions, dimensions et mesures/4
4MS5	PETIT	MA 16.10.12	10h10	M. POULET : Mathématique : grandeurs, fonctions, dimensions et mesures/5
• STATISTIQUE				
4MS6	GERHARDT	JE 18.10.12	09h05	Dr GODET : Statistiques descriptives
4MS7	GERHARDT	LU 22.10.12	11h15	Dr GODET : Probabilités
4MS8	GERHARDT	ME 24.10.12	11h15	Dr GODET : Lois de probabilité 1
4MS9	GERHARDT	ME 31.10.12	09h05	Dr GODET : Lois de probabilité 2
4MS10	GERHARDT	LU 05.11.12	11h15	Dr GODET : Estimations

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant(e) GA = Grand Amphi PA = Petit Amphi

4MS11	PETIT	MA 06.11.12	09h05	Pr N. MEYER : Tests d'hypothèses
4MS12	PETIT	ME 07.11.12	09h05	Pr. N. MEYER : Tests paramétriques/1
4MS13	PETIT	JE 08.11.12	09h05	Pr. N. MEYER : Tests paramétriques/2
4MS14	PETIT	LU 12.11.12	4h45 10h10	Pr. N. MEYER : Tests paramétriques/3
4MS15	PETIT GRAND	MA 13.11.12	09h05	Pr. N. MEYER : Tests paramétriques/4
4MS16	GRAND	LU 19.11.12	11h15	Pr. N. MEYER : Tests du χ^2
4MS17	PASTEUR	JE 22.11.12	10h10	Dr. J. GODET : Test de corrélation
4MS18	PASTEUR	MA 27.11.12	10h10	Dr J. GODET : Statistiques non paramétriques
4MS19	GRAND	MA 27.11.12	11h15	Pr N. MEYER : Analyse de la survie
4MS20	GRAND	LU 03.12.12	08h00	Pr N. MEYER : Régression linéaire, notion de modèles

PA = Petit Amphithéâtre

2 - Programme des cours UE4**• Mathématique : grandeurs, fonctions, dimensions et mesures (5h)**

- grandeurs, équations aux dimensions, unités
- métrologie : mesures, précision, incertitude
- fonctions : description d'une grandeur physique par une fonction
- fonction exponentielle et équations différentielles linéaires à coefficient constant

• Statistique (12h)

- statistiques descriptives : indice de position et de dispersion
- coefficient de corrélation linéaire et régression linéaire simple
- probabilités
- lois de probabilité discrètes (Bernoulli, Binomiale, Poisson) et continues (loi normale, Student)
- échantillonnage, estimation ponctuelle et par intervalle de confiance
- test d'hypothèse
- tests paramétriques : comparaison d'une moyenne à une valeur de référence-comparaison de deux moyennes avec échantillons indépendants (loi de Fisher) et appariés (loi de Student) - comparaison de deux variances - comparaison de proportions (à une valeur de référence, deux proportions)
- test du χ^2 : test d'indépendance, test d'homogénéité

3 - Enseignements dirigés (7h30) / UE4

Les étudiants suivent, au cours du 1er semestre, **5 séances d'1h30 de travaux dirigés**. Ils devront apporter leur **calculatrice officielle**. Les séances se dérouleront à la Faculté de Médecine, au bâtiment 3 et au 4ème étage, dans les salles 413, 419 et 425 :

- TD1MS - Mathématiques : grandeurs, fonctions, dimensions et mesures (1h30) - Responsable : M. BARUTHIO (du 29.10.12 au 05.11.12)
- TD2MS - Statistique descriptive, corrélation, régression, probabilités conditionnelles - Responsable : M. GODET (du 19.11.12 au 23.11.12)
- TD3MS - Statistique : Lois de probabilités, Tests : comparaison de moyennes - Responsable : Mme GLASSER (du 26.11.12 au 30.11.12)
- TD4MS - Statistique : Tests : comparaison de moyennes et de variances - Responsable : M. GODET (du 03.12.12 au 07.12.12)
- TD5MS - Statistique : Test du χ^2 et comparaison de proportions, méthode de survie - Responsable : Pr N. MEYER (du 10.12.12 au 14.12.12)

V - OUVRAGES CONSEILLES / POLYCOPIE / E-LEARNING

- Pour les cours de M. Poulet : **Mesure physique et instrumentation**. - Dominique Barchiesi, éd. Ellipses, 2010.
- **Biostatistique**. - Ouvrage coll. du collège national des enseignants des facultés de médecine, dir. R. Beuscart. Ed. OMNISCIENCE.
- **Biostatistique. Toute l'UE4 en fiches** - N. Meyer, Dr Fredon, M. Maumy-Bertrand, F. Bertrand. Edisciences. Dunod.
- Il n'y aura pas de photocopié dans la mesure où les cours seront mis sur Moodle.

VI - MODALITES D'EXAMEN DE L'UE4

Examens début janvier 2013 : **jeudi 10 janvier 2013**, après-midi
 20 QCM (dont 20% sans patron de réponse) 1h00 / 4 ECTS
 L'utilisation de la calculette Casio fx 92 College 2D (ou 2D+) est autorisée, après avoir été estampillée au secrétariat de la Faculté de Médecine : cf. modalités à la page 99.
 Coefficient : 2 pour les cinq filières - Note sur 40.
 Cf. aux pages 103 à 105 "Consignes de réponses et notation des QCD et QCM.
 Cf. modalités d'attribution des ECTS à la page 106.

VII - COLLEGE DES ENSEIGNANTS : UE4 - METHODES D'ANALYSE / PACES1

- Porteurs de l'UE4

Pr. MEYER Nicolas (M) nmeyer@unistra.fr
 M. GODET Julien (Ph) jgodet@unistra.fr

- Enseignants :

M. AGIN Arnaud (M) agin@unistra.fr
 arnaud.agin@chru-strasbourg.fr
 M. BARUTHIO Joseph (M) joseph.baruthio@unistra.fr
 M. BLE François-Xavier (M) ble@unistra.fr
 M. CHOQUET Philippe (M) philippe.choquet@chru-strasbourg.fr
 Mme GLASSER Nicole (Ph) glasser@unistra.fr
 M. GOETZ Christian (M) christian.goetz@chru-strasbourg.fr
 M. GOUNOT Daniel (M) d.gounot@unistra.fr
 M. HUBELE Fabrice (M) fabrice.hubele@chru-strasbourg.fr
 M. LEFEBVRE François (M) flefebvre@unistra.fr
 Pr. MEYER Nicolas (M) nmeyer@unistra.fr
 Pre MUSSET Anne-Marie (D) musset@unistra.fr
 M. POULET Patrick (M) p.poulet@unistra.fr
 M. PRZYBILLA Frédéric (Ph) frederic.przybilla@unistra.fr
 Mme REIX Nathalie (M) nathalie.reix@chru-strasbourg.fr
 M. SAULEAU Erik-André (M) ea.sauleau@unistra.fr

UE5 : ORGANISATION DES APPAREILS ET SYSTEMES : ASPECTS MORPHOLOGIQUES ET FONCTIONNELS

2ème semestre

Année universitaire 2012-2013

4 ECTS

I - OBJECTIFS GENERAUX DE L'U.E.5

- présentation de l'organisation générale des appareils et des systèmes en abordant, avec l'anatomie, l'embryologie (organogenèse; morphogénèse)
- développer les aspects morphologiques et fonctionnels qui faciliteront l'abord de la physiologie, de la séméiologie et de l'imagerie

II - MOTS-CLES

Introduction anatomie générale, orientation dans l'espace - étude générale des os, des articulations et des muscles - généralités en anatomie des membres - généralités en anatomie morphologique des parois du tronc, ostéologie et anatomie fonctionnelle de la colonne vertébrale et de la cage thoracique - anatomie générale et morphologique des appareils circulatoire, respiratoire, digestif, uro-génital, de la tête et du cou, du système nerveux central et périphérique, des organes des sens

III - PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT

- 24 heures de cours magistraux (2ème semestre)
- Abréviation utilisée dans la grille des cours du 2e semestre : **5AN**

Code	Amphi (1)	Date	Horaire	Intervenant(e)s
5AN1		LU 28.01.13	08h00	Pr. KAHN : Introduction anatomie générale. Orientation dans l'espace
5AN2		LU 28.01.13	11h15	Dr. LE MINOR (2) : Etude générale des os, des articulations et des muscles/1
5AN3		MA 29.01.13	11h15	Dr. LE MINOR (2) : Etude générale des os, des articulations et des muscles/2
5AN4		ME 30.01.13	08h00	Pre WOLFRAM-GABEL : Généralités en anatomie des membres/1
5AN5		ME 30.01.13	11h15	Dr. LE MINOR (2) : Etude générale des os, des articulations et des muscles/3
5AN6		JE 31.01.13	08h00	Pre WOLFRAM-GABEL : Généralités en anatomie des membres/2
5AN7		JE 31.01.13	09h05	Pr. Ph. CLAVERT : Généralités en anatomie morphologique des parois du tronc, ostéologie et anatomie fonctionnelle de la colonne vertébrale et de la cage thoracique/1+2
5AN8		VE 01.02.13	08h00	
5AN9		VE 01.12.13	09h05	Pr. KAHN : Anatomie générale et morphologique de l'appareil circulatoire/1+2
5AN10		LU 04.02.13	08h00	
5AN11		LU 04.02.13	09h05	Pre WOLFRAM-GABEL : Anatomie générale et morphologique de l'appareil respiratoire/1+2
5AN12		MA 05.02.13	08h00	
5AN13		MA 05.02.13	11h15	Dr. LE MINOR (2) : Anatomie générale et morphologique de l'appareil digestif / 1+2
5AN14		ME 06.02.13	11h15	

- (1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant(e) GA = Grand Amphithéâtre
 (2) Cours du Dr LE MINOR non enregistrés ni filmés

5AN15		JE 07.02.13	08h00	Pr. Ph. CLAVERT : Anatomie générale et morphologique de l'appareil uro-génital / 1+2
5AN16		VE 08.02.13	08h00	
5AN17		VE 08.02.13	09h05	Pr. KAHN : Anatomie générale et morphologique de la tête et du cou/1+2+3
5AN18		LU 11.02.13	08h00	
5AN19		MA 12.02.13	08h00	
5AN20		MA 12.02.13	09h05	Pre WOLFRAM-GABEL : Anatomie générale et morphologique du système nerveux central et périphérique/1+2
5AN21		ME 13.02.13	08h00	
5AN22		ME 13.02.13	09h05	Pre Ph. CLAVERT : Anatomie générale et morphologique des organes des sens/1+2
5AN23		JE 14.02.13	08h00	
5AN24		JE 14.02.13	09h05	Pr. SCHMITTBUHL/PreTADDEI : Anatomie générale et morphologique du système dentaire

GA = Grand Amphithéâtre

IV - OUVRAGES CONSEILLES / POLYCOPIE / E-LEARNING

- **Anatomie générale.** - V. Delmas ; coll. Masson, ed. 2008
- **Précis d'Anatomie clinique** (section anatomie générale) - Tome 1 ; P. Kamila ; Maloine éd. 2003.

V - MODALITES D'EXAMEN DE L'UE5

Examens en juin 2013 : **vendredi 07 juin 2013**, après-midi

25 QCM (dont 20% sans patron de réponse) - 0h30 / 4 ECTS

Pas de calculatrice

Médecine, Odontologie, Sage-femme, Rééducation / Coefficient : 1,5 - Note sur 30

Pharmacie / Coefficient : 1 - Note sur 20

Cf. aux pages 103 à 105 "Consignes de réponses et notation des QCD et QCM.

Cf. modalités d'attribution des ECTS à la page 106.

VI - COLLEGE DES ENSEIGNANTS : UE5 - ANATOMIE GENERALE / PAES1

- Porteur de l'UE5

Pr. KAHN Jean-Luc (M) jean-luc.kahn@chru-strasbourg.fr

- Enseignants pour les cours

Pr. CLAVERT Philippe (M) philippe.clavert@chru-strasbourg.fr

Dr. LE MINOR Jean-Marie (M) Jean-Marie.LeMinor@medecine.u-strasbg.fr

Pr. SCHMITTBUHL Matthieu (D) m.schmittb@unistra.fr

matthieu.schmittbuhl@odonto-ulp.u-strasbg.fr

Pre TADDEI Corinne (D) corinne.taddei@unistra.fr

janine.kempler@unistra.fr

Pre WOLFRAM-GABEL Renée (M) renee.wolfram@medecine.u-strasbg.fr

UE6 : INITIATION A LA CONNAISSANCE DU MEDICAMENT

2ème semestre

Année universitaire 2012-2013

4 ECTS

I - OBJECTIFS GENERAUX DE L'U.E.6

Former à la connaissance du médicament, en considérant :

- l'aspect réglementaire du médicament et des autres produits de santé
- le cycle de vie du médicament, de sa conception à la mise sur le marché (AMM), y compris sa surveillance (post-AMM)
- le mode d'action des médicaments et leur devenir dans l'organisme
- le bon usage des médicaments dans le cadre de leur utilisation thérapeutique

II - MOTS-CLES

Cadre juridique - cycle de vie du médicament - pharmacologie générale

III - ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

- 21 heures de cours magistraux (2ème semestre)
- 3 heures de travaux dirigés : 2 séances d'1h30 } (24h)

Abréviation utilisée dans la grille des cours du 2e semestre : **6PH**

Code	Amphi (1)	Date	Horaire	Intervenant(e)s
6PH1		LU 28.01.13	10h10	Pr. BOUSQUET /1
6PH2		ME 30.01.13	10h10	Pr. BOUSQUET /2
6PH3		JE 31.01.13	11h15	Pr. PABST /1
6PH4		VE 01.02.13	11h15	Pr. PABST /2
6PH5		LU 04.02.13	11h15	Pr. PABST /3
6PH6		MA 05.02.13	10h10	Pr. MONASSIER /1
6PH7		ME 06.02.13	09h05	Pr. MONASSIER /2
6PH8		JE 07.02.13	10h10	Pr. MONASSIER /3
6PH9		VE 08.02.13	11h15	Pre UBEAUD-SEQUIER /1
6PH10		LU 11.02.13	10h10	Pre UBEAUD-SEQUIER /2
6PH11		MA 12.02.13	11h15	Pre UBEAUD-SEQUIER /3
6PH12		ME 13.02.13	11h15	Pr. MONASSIER /1
6PH13		JE 14.02.13	11h15	Pre UBEAUD-SEQUIER /4
6PH14		VE 15.02.13	09h05	Pre SCHINI-KERTH /1
6PH15		LU 18.02.13	11h15	Pre SCHINI-KERTH /2
6PH16		MA 19.02.13	11h15	Pre SCHINI-KERTH /3
6PH17		ME 20.02.13	10h10	Pre SCHINI-KERTH /4
6PH18		JE 21.02.13	10h10	Pre SCHINI-KERTH /5
6PH19		VE 22.02.13	10h10	Pre SCHINI-KERTH /6
6PH20		LU 25.02.13	09h05	Pre SCHINI-KERTH /7
6PH21		LU 25.02.13	10h10	Pr. BOUSQUET /3

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant(e) GA = Grand Amphithéâtre

2 - Programme des cours UE6

- Le médicament : aspects généraux et cadre juridique
 - grands enjeux et évolutions
 - définitions des produits de santé : médicaments (princeps et génériques), produits cosmétiques et d'hygiène corporelle, produits diététiques et compléments alimentaires
- Stratégies de découverte d'un principe actif et plan de développement des médicaments
 - le principe actif
 - études précliniques : pharmacodynamie et toxicologie
 - études cliniques : Phases I à IV du développement clinique
 - l'autorisation de mise sur le marché (AMM)
 - pharmacovigilance
- Cibles des médicaments
 - cibles, mécanismes d'action : quelques exemples pour illustrer la diversité
 - le concept de récepteur
 - caractérisation du récepteur : liaison spécifique et études fonctionnelles (pharmacométrie)
 - exemple de prise en charge thérapeutique d'une pathologie par des médicaments à mécanismes d'action variés
- Devenir du médicament dans l'organisme : Absorption, Distribution, Métabolisme, Elimination (ADME)
 - biodisponibilité (diffusion transmembranaire et effet de premier passage)
 - transport et diffusion des médicaments
 - métabolisme, voies et mécanismes d'élimination des médicaments
 - paramètres de pharmacocinétique et établissement du schéma posologique
- Bon usage du médicament, rapport bénéfice / risque

N.B. : Les voies et formes d'administration des médicaments seront enseignées dans le module spécifique (UE8PH-AM) mutualisé avec les filières de médecine, odontologie, pharmacie et sages-femmes.

3 - Enseignements dirigés (3h) / UE6

Les étudiants suivent, au cours du 2ème semestre, **2 séances d'1h30 de travaux dirigés** comme suit à la Faculté de Médecine, au bâtiment 3, au 2ème étage, dans les 3 salles 206+209+212 :

- TD1PH : Les paramètres de caractérisation du récepteur / Responsable : Pr SCHINI-KERTH (du 25.02.13 au 01.03.13)
- TD2PH : Les paramètres de pharmacocinétique/Responsables : Pr UBEAUD-SEQUIER et Pr MONASSIER (du 04.03.13 au 08.03.13)

IV - OUVRAGES CONSEILLES / POLYCOPIE / E-LEARNING

V - MODALITES D'EXAMEN DE L'UE6

Examens en juin 2013 : **Vendredi 07 juin 2013**, après-midi

50 QCD + 25 QCM (dont 20% sans patron de réponse) - 0h45 / 4 ECTS

Pas de calculatrice.

Médecine, Odontologie, Sage-femme, Rééducation / Coefficient : 1,5 - Note sur 30

Pharmacie / Coefficient : 2 - Note sur 40

Cf. aux pages 103 à 105 "Consignes de réponses et notation des QCD et QCM.

Cf. modalités d'attribution des ECTS à la page 106.

VI - COLLEGE DES ENSEIGNANTS : UE6 - CONNAISSANCE DU MEDICAMENT / PACES1

- Porteurs de l'UE6

Pr. BOUSQUET Pascal (M) pascal.bousquet@medecine.u-strasbg.fr

Pr UBEAUD-SEQUIER Genevieve (Ph) ubeaud@unistra.fr

- Enseignants

Mme AYME Estelle

estelle.ayme@chru-strasbourg.fr

Mme ETIENNE-SELOUM Nelly (Ph)

nelly.etienne-selloum@unistra.fr

Mme MATZ-WESTPHAL Rachel (Ph)

rachel.matz-westphal@unistra.fr

M. MOKNI Walid (M)

walid.mokni@chru-strasbourg.fr

Pr MONASSIER Laurent (M)

laurent.monassier@chru-strasbourg.fr

Pr PABST Jean-Yves (Ph)

pabst@unistra.fr

Mme RONZANI Carole (Ph)

carole.ronzani@gmail.com

Mme Pr SCHINI-KERTH Valérie (Ph)

valerie.schini-kerth@unistra.fr

Mme WOLF Michèle (M)

michele.wolf@chru-strasbourg.fr

I - OBJECTIFS GENERAUX DE L'U.E.7**• Sciences humaines et sociales :**

L'objectif principal de cet enseignement est de susciter la réflexion et le questionnement des étudiants et des futurs professionnels de santé vis-à-vis des enjeux humains liés aux domaines du soin et de la santé. Ces enjeux concernent non seulement le praticien, mais aussi le citoyen. Ils sont extraordinairement diversifiés et nécessitent de faire appel à un regard et à une pensée qui requièrent une formation spécifique en sciences humaines et sociales (SHS).

L'esprit et la finalité de cet enseignement consistent à :

- développer l'ouverture d'esprit, favoriser une démarche de réflexion et apprendre à penser la santé et les valeurs du soin ;
- transmettre une capacité à se questionner sur le monde dans lequel les soins s'exercent ;
- aider à l'acquisition des compétences en matière de compréhension et de pratique des relations humaines, intégrant le point de vue du malade et les rapports entre soignants ;
- participer à la formation d'étudiants qui ne poursuivront pas le cursus médical ou des professions de santé ;
- susciter le désir d'approfondir les savoirs, mettre les étudiants en capacité de poursuivre un cursus complémentaire spécialisé en SHS.

• Santé publique :

L'objectif principal de cet enseignement est de donner des connaissances de base en santé publique, de présenter les différents types d'approche permettant de définir la santé et de connaître ses déterminants, de caractériser l'état de santé des populations et de comparer différentes populations, d'identifier les facteurs de risque des maladies et de reconnaître les principaux problèmes de santé. Il a également pour but de présenter le système de soins, notamment son organisation et ses modalités de financement, compte tenu des difficultés actuelles que chacun peut constater, en montrant en quoi les procédures censées corriger les déséquilibres de financement peuvent se trouver prises en défaut, en raison de la complexité de l'ensemble du système.

Ces notions seront présentées en faisant référence au contexte historique dans lequel elles se sont développées et en privilégiant l'approche comparative, en référence à la situation d'autres pays.

II - MOTS-CLES

Développement des capacités d'analyse et de synthèse - sciences humaines et sociales
- l'homme et son environnement - santé publique

III - ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

- 52 heures de cours magistraux (2ème semestre)
- 3 heures de travaux dirigés : 2 séances d'1h30 en SHS } (55h)

Cette **U.E.7** comprend **trois parties** :

- 1ère partie : Sciences humaines et sociales (24h cours + 3h TD)
- 2ème partie : L'Homme et son environnement (14h cours)
- 3ème partie : Santé publique (14h cours)

IV - PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS / UE7

Abréviations utilisées dans la grille des cours du 2ème semestre :

- pour les sciences humaines et sociales : **7SH**
- pour la santé publique : **7SP**

1 - Calendrier des cours (52h)

Code	Amphi (1)	Date	Horaire	Intervenant(e)s
• SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES				
7SH1		MA 29.01.13	10h10	Pr. BONAHA : Etre malade - soigner/1
7SH2		ME 06.02.13	10h10	Pr. BONAHA : Etre malade - soigner/2
7SH3		JE 07.02.13	11h15	Pr. BONAHA : Etre malade - soigner/3
7SH4		LU 11.02.13	11h15	Mme RASMUSSEN : Histoire de la santé/1
7SH5		JE 14.02.13	10h10	Mme RASMUSSEN : Histoire de la santé/2
7SH6		VE 15.02.13	10h10	Mme RASMUSSEN : Histoire de la santé/3
7SH7		VE 15.02.13	11h15	Mme RASMUSSEN : Histoire de la santé/4
7SH8		LU 18.02.13	10h10	Mme THOMAS : Les fondements de la médecine scientifique / 1
7SH9		MA 26.02.13	09h05	Pr DANION-GRILLIAT : La famille dans la société occidentale du XXe siècle / 1
7SH10		ME 27.02.13	09h05	Pr DANION-GRILLIAT : La famille dans la société occidentale du XXe siècle / 2
7SH11		JE 28.02.13	09h05	Mme THOMAS : Les fondements de la médecine scientifique / 2
7SH12		VE 01.03.13	09h05	Pr DANION-GRILLIAT : La famille dans la société occidentale du XXe siècle / 3
7SH13		LU 04.03.13	09h05	Mme THOMAS : Les fondements de la médecine scientifique / 3
7SH14		MA 05.03.13	09h05	Mme THOMAS : Les fondements de la médecine scientifique / 4
7SH15		ME 06.03.13	09h05	Pr. HASSELMANN : Repères historiques de la pensée éthique
7SH16		JE 07.03.13	09h05	Pr. I. NISAND : Les enjeux bioéthiques en matière de reproduction 1 - IVG et IMG
7SH17		VE 08.03.13	09h05	Pr. HASSELMANN : L'obstination déraisonnable
7SH18		LU 11.03.13	09h05	Pr. I. NISAND : Les enjeux bioéthiques en matière de reproduction 2 - Aide médicale à la procréation
7SH19		MA 12.03.13	10h10	Pr. HASSELMANN : Réflexion sur l'euthanasie
7SH20		ME 13.03.13	09h05	Pr. I. NISAND : Les enjeux bioéthiques en matière de reproduction 3 - Le déni de grossesse
7SH21		JE 14.03.13	09h05	Dr. FREYMANN : Violences individuelles, groupales et collectives/1
7SH22		LU 18.03.13	09h05	Dre RONDEAU-LUTZ : Question d'éthique médicale/1
7SH23		ME 20.03.13	09h05	Dre RONDEAU-LUTZ : Question d'éthique médicale/2
7SH24		JE 21.03.13	09h05	Pr DANION-GRILLIAT : La famille dans la société occidentale du XXe siècle / 4

7SH25		VE 22.03.13	09h05	Dr BERNA : Mémoire autographique et identité personnelle 1
7SH26		LU 25.03.13	09h05	Dr. FREYMANN : Violences individuelles, groupales et collectives/2
7SH27		MA 26.03.13	08h00	Dr. Ch. MICHEL : Aspects anthropologiques de la douleur et de la souffrance/1
7SH28		MA 26.03.13	09h05	Dr. Ch. MICHEL : Aspects anthropologiques de la douleur et de la souffrance/2
7SH29		ME 27.03.13	10h10	Dr. Ch. MICHEL : Approche anthropologique de la mort et du mourir /1
7SH30		ME 27.03.13	11h15	Dr. Ch. MICHEL : Approche anthropologique de la mort et du mourir /2
7SH31		MA 02.04.13	10h10	Dr. LE MINOR (2) : Espèce humaine : caractéristiques et évolution/1
7SH32		MA 02.04.13	11h15	Dr. LE MINOR (2) : Espèce humaine : caractéristiques et évolution/2
7SH33		ME 03.04.13	10h10	Dr. LE MINOR (2) : Espèce humaine : caractéristiques et évolution/3
7SH34		ME 03.04.13	11h15	Dr BERNA : Mémoire autobiographique et identité personnelle
7SH35		JE 04.04.13	10h10	Dr. LE MINOR (2) : Espèce humaine : caractéristiques et évolution/4
7SH36		JE 04.04.13	11h15	Pr. LUDES/Mme Pre KEYSER : Espèce humaine : caractéristique et évolution/5
7SH37		VE 05.04.13	10h10	Pr. LUDES/Mme Pre KEYSER : Espèce humaine : caractéristique et évolution/6
7SH38		VE 05.04.13	11h15	Pr. LUDES/Mme Pre KEYSER : Espèce humaine : caractéristique et évolution/7
• SANTE PUBLIQUE				
7SP1		ME 06.03.13	10h10	Pr. VELTEN : Epidémiologie : concepts et principes généraux
7SP2		JE 07.03.13	10h10	Pr. VELTEN : Epidémiologie descriptive/1
7SP3		VE 08.03.13	10h10	Pr. VELTEN : Epidémiologie descriptive/2
7SP4		LU 18.03.13	10h10	Pr. VELTEN : Epidémiologie analytique/1
7SP5		MA 19.03.13	10h10	Pr. VELTEN : Epidémiologie analytique/2
7SP6		ME 20.03.13	10h10	Pre MUSSET : Principales caractéristiques socio-démographiques de la population française
7SP7		LU 25.03.13	10h10	Dr. LAVIGNE : Approches de la santé : concepts et points de vue
7SP8		LU 25.03.13	11h15	Pr. VELTEN : Epidémiologie : méthodes d'évaluation des actions de santé
7SP9		MA 26.03.13	10h10	Pr. VELTEN : Principaux facteurs de risque des maladies/1
7SP10		ME 27.03.13	09h05	Pr. VELTEN : Principaux facteurs de risque des maladies/2

(2) Cours du Dr LE MINOR non enregistrés ni filmés

7SP11		MA 02.04.13	09h05	Mme BINDER-FOUCARD : Introduction aux systèmes de santé de l'Union Européenne
7SP12		ME 03.04.13	08h00	Mme BINDER-FOUCARD : Organisation et régulation du système de soins en France/1 (soins hospitaliers)
7SP13		JE 04.04.13	09h05	M. B. MICHEL : Organisation et régulation du système de soins en France/2 (médicaments, soins de la ville)
7SP14		VE 05.04.13	09h05	M. B. MICHEL : Economie de la santé

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant(e) GA = Grand Amphi PA = Petit Amphi

2 - Programme des cours UE7

- Sciences humaines et sociales (24h)
 - santé, maladie, soins : aspects historiques et philosophiques (8h)
 - soigner : relations soignés-soignants et entre soignants : formes, acteurs, contextes (8h)
 - Introduction à l'éthique des soins et à la bioéthique (8h)
- L'homme et son environnement (14h)
 - l'humain dans son milieu : environnement et société. Approches anthropologiques et sociologiques (7h)
 - les grands règnes du monde vivant : évolution et biodiversité, interactions entre espèces, mutations et changements de l'environnement (7h)
- Santé publique (14h)
 - principales caractéristiques socio-démographiques de la population française. Approches de la santé : concepts et points de vue ; bases de l'épidémiologie (8h)
 - principaux facteurs de risque des maladies : comportementaux, environnementaux, génétiques et démographiques (2h)
 - organisation du système de soins en France ; introduction aux systèmes de santé de l'Union Européenne (4h)

3 - Travaux dirigés (3h) / UE7

Les étudiants suivent, durant le 2ème semestre, **2 séances d'1h30 de travaux dirigés** portant sur la partie du module consacrée aux Sciences Humaines et Sociales. Chaque séance se déroule sur 3 semaines à la Faculté de Médecine, au Département d'Histoire de la Médecine, dans la Salle 23 d'Anatomie Pathologique (dans l'enceinte de l'hôpital civil) :

- TD1SH : Santé, maladie, soins : histoire et enjeux (du 18.02.13 au 08.03.13)
- TD2SH : Agents thérapeutiques : histoire et enjeux (du 11.03.13 au 02.04.13)

Enseignants : Pr BONAH, Mmes RASMUSSEN et THOMAS, M. KESSEL

IV - OUVRAGES CONSEILLES / POLYCOPIES / E-learning

- Santé publique : pas d'ouvrage(s) conseillé(s)
- Pour cours Mme Keyser : **Les hommes de Néandertal**. - Erik Trinkaus et Pat Shipman.
- Pour les Sciences Humaines et Sociales :
 - **Manuel des Sciences Humaines pour les études médicales**. - Mouillie, Jean-Marc et al. ; Paris, Les Belles Lettres, 2009 (1ère édition 2007 inchangée)
 - **La médecine et les sciences, XIXe-XXe siècles**. - Gaudillière, Jean-Paul ; Paris, La Découverte, 2006.
 - **Dictionnaire de la pensée médicale**. - Lecourt ; Dominique, Paris, PUF, 2004.

V - MODALITES D'EXAMEN DE L'UE7

Examens en juin 2013 : **mercredi 05 juin 2013**, après-midi

Epreuve unique portant sur les éléments pédagogiques 7SH et 7SP

- **7 SH** : 15 QCM* (Analyse d'un texte ou QCM indépendantes) et 1 QRC de 15mn / 0h50

- **7 SP** : 15 QCM* (pouvant se rapporter, pour partie, au même énoncé) / 0h25

* : 20% au maximum de QCM sans patron de réponse

Durée totale : 1h15 / 8 ECTS - Notation : 30 QCM (s/13) + 1 QRC (s/7)

Médecine, Odontologie, Sage-femme, Rééducation / Coefficient : 2,5 - Note sur 50

Pharmacie / Coefficient : 1 - Note sur 20

Cf. aux pages 103 à 105 "Consignes de réponses et notation des QCD et QCM".

Cf. modalités d'attribution des ECTS à la page 106.

VI - COLLEGE DES ENSEIGNANTS : UE7 - SANTE, SOCIETE, HUMANITE / PACES1

- Porteurs du projet

Pr. BONAHE Christian (M)

bonah@unistra.fr

Pr PABST Jean-Yves (Ph)

pabst@unistra.fr

Pr VELTEN Michel (M)

michel.velten@unistra.fr

- Enseignants pour les cours et T.D.

Dr BERNA Fabrice - (Ph)

fabrice.berna@chru-strasbourg.fr

Mme BINDER-FOUCARD Florence (M)

florence.binder@medecine.u-strasbg.fr

Pr DANION-GRILLIAT Anne (M)

anne.danion@chru-strasbourg.fr

Dr. FREYMANN Jean-Richard (EXT)

Freyjmjr@wanadoo.fr

Pr. HASSELMANN Michel (M)

michel.hasselmann@chru-strasbourg.fr

M. KESSEL Nils (M)

nils.kessel@unistra.fr

Mme KEYSER Christine (M)

ckeyser@unistra.fr

Dr. LAVIGNE Thierry (M)

thierry.lavigne@unistra.fr

Dr. LE MINOR Jean-Marie (M)

jean-marie.LeMinor@medecine.u-strasbg.fr

Pr. LUDDES Bertrand (M)

ludes@unistra.fr

Dr. MICHEL Bruno (Ph)

bruno.michel@chru-strasbourg.fr

Dr. MICHEL Christian (M)

dr.cmichel@t-online.de

Pre MUSSET Anne-Marie (D)

musset@unistra.fr

Pr. NISAND Israël (M)

israel.nisand@chru-strasbourg.fr

Mme RASMUSSEN Anne (M)

anne.rasmussen@unistra.fr

Dre RONDEAU-LUTZ Murielle (M)

murielle.rondeau@chru-strasbourg.fr

Mme THOMAS Marion (M)

marion.thomas@unistra.fr

UE8 : UNITES D'ENSEIGNEMENT SPECIFIQUES AUX CINQ FILIERES

I - CHOIX DES UE8 SPECIFIQUES

En plus des 7 unités d'enseignement du tronc commun (UE1 à UE7) obligatoires pour tous, les étudiant(e)s doivent valider l'**UE8 spécifique à la filière choisie**.

Au début du second semestre, chaque étudiant(e) doit préciser la ou les filière(s) choisie(s). Son choix se porte sur les filières suivantes : médecine, odontologie, pharmacie, sage-femme et rééducation. L'étudiant(e) peut ainsi opter pour une, deux, trois, quatre ou cinq filières.

L'étudiant(e) qui souhaite postuler la filière de rééducation est tenu(e) de choisir au minimum une des 4 autres filières en plus, l'UE8 RE ne pouvant être choisie seule.

En revanche chacune des 4 filières composant la PACES1, c'est-à-dire la médecine, l'odontologie, la pharmacie ou les études de sage-femme peut être choisie seule.

II - UNITES D'ENSEIGNEMENT / U.E. A VALIDER

En fonction de la ou des filière(s) choisie(s), l'étudiant(e) doit suivre et valider **tous les éléments pédagogiques** qui composent l'**UE8 correspondante**.

Pour alléger la charge de travail et permettre un choix multiple de filières, certains éléments pédagogiques sont mutualisés entre plusieurs filières.

La composition des éléments pédagogiques constituant chacune des filières est précisée au paragraphe "I - Obligations", de présentation des UE8 spécifiques.

Les étudiant(e)s souhaitant postuler une option doivent suivre et valider pour la filière de :

- **Médecine**, les **5** éléments pédagogiques constituant l'UE8 **ME** (au total 63h)

- **Odontologie**, les **6** éléments pédagogiques de l'UE8 **DE** (total : 69h),

- **Pharmacie**, les **5** éléments pédagogiques de l'UE8 **PH** (total : 65h),

- **Sage-femme**, les **5** éléments pédagogiques de l'UE8 **SF** (total : 63h),

- **Rééducation**, les **4** éléments pédagogiques de l'UE8 **RE** (total : 60h)

III - PROGRAMMATION DES COURS ET DES EXAMENS

Les UE8 spécifiques sont programmées dans la 2ème partie du 2ème semestre. Les cours magistraux et les TD correspondants ont été programmés de manière à éviter tout chevauchement d'enseignement permettant aux candidats de suivre les 5 filières s'ils le souhaitent. Il en sera de même pour les examens qui seront organisés de telle sorte qu'il n'y ait pas de simultanéité d'épreuves. Les examens se tiendront en fin de S2 (2ème semestre).

IV - INSCRIPTION OBLIGATOIRE AUX FILIERES

Les modalités du contrôle de connaissance précisent le calendrier d'inscription aux UE8 spécifiques. Celle-ci doit être faite **avant le 08 février 2013**, sans limitation du nombre de places ouvertes pour chacune des filières. Ainsi tous les étudiants pourront s'inscrire à toutes les filières. La procédure d'inscription sera précisée lors de la publication des résultats des examens du 1er semestre (S1), au cours de la 3ème semaine de janvier 2013 : cf. formulaire en page 109.

Au-delà du 08 février 2013, plus aucune inscription ne sera acceptée.

L'inscription aux filières est obligatoire. En cas d'absence de réponse l'étudiant(e) sera radié(e) de la PACES.

Les étudiant(e)s devront vérifier l'exactitude de la saisie informatique de leur(s) inscription(s) en contrôlant les listes affichées en médecine, en odontologie et en pharmacie **du 15 au 31 mars 2013**.

Aucune annulation d'inscription aux U.E. ne sera acceptée au-delà du 08 février 2013.

Cf. Inscription spécifique pour la **Rééducation** à la page 88, paragraphe II.

V - MUTUALISATION DES ELEMENTS PEDAGOGIQUES DES UE 8

Le tableau ci-dessous présente les éléments pédagogiques mutualisés entre les différentes filières pour la validation des UE8 spécifiques.

		ELEMENTS PEDAGOGIQUES		UE8	COMPOSITION DES UE SPECIFIQUES				
		CODE	Intitulés	Sigle	U8ME	U8DE	U8PH	U8SF	U8RE
Médecine		UE8ME-AT	Anatomie : Tête et cou	8MT	15h	15h	/	-	15h
		UE8ME-AP	Anatomie : Pelvis et sein	8MP	12h	/	/	12h	12h
		UE8ME-MG	Méiose et gamétogénèse	8MG	6h	/	/	6h	/
		UE8ME-SH	Sciences humaines et sociales	8MH	9h	/	/	/	9h
Dentaire		UE8DE-DT	Aspects physico-chimiques des tissus minéralisés	8DT	/	6h	/	/	/
		UE8DE-CF	Ingénierie des tissus crânio-faciaux	8DF	/	6h	/	/	/
		UE8DE-TC	Développement de la tête et du cou	8DD	/	12h	/	/	/
		UE8DE-DC	Morphologie dentaire comparée	8DC	/	9h	/	/	/
Pharmacie		UE8PH-AM	Formes d'administration des médicaments	8PM	18h + 3h TD	18h + 3h TD	18h + 3h TD	18h + 3h TD	/
		UE8PH-SM	Stratégie du développement d'un médicament	8PS	/	/	6h + 1h30 TD	/	/
		UE8PH-CO	Chimie organique	8PO	/	/	12h + 3h TD	/	/
		UE8PH-CP	Chimie inorganique pour la pharmacie	8PI	/	/	9h + 1h30 TD	/	/
		UE8PH-CC	Thermodynamique et cinétique chimique	8PT	/	/	8h + 3h TD	/	/
RE		UE8SF-MP	Maïeutique et périnatalité	8SM	/	/	/	6h	/
		UE8SF-FP	Unité foeto-placentaire	8SP	/	/	/	18h	/
	UE8RE-IP	Interprofessionnelle	8RI	/	/	/	/	24h	
TOTAL		U.E. SPECIFIQUES			63h	69h	53h+12TD	63h	60h
							65h		

Filières :

ME = Médecine

DE = Dentaire

PH = Pharmacie

SF = Sage-femme

RE = Métiers de la rééducation : masso-kinésithérapie, ergothérapie et psychomotricité

VI - VOLUME HORAIRE CUMULE SELON LES FILIERES

L'étudiant(e) devra suivre le **volume horaire annuel cumulé** selon la(les) filière(s) choisie(s) correspondant aux tableaux ci-dessous :

1 - L'étudiant(e) ne choisit qu'UNE seule filière pour toute l'année

Quatre options sont possibles :

U.E.	ME	DE	PH	SF	RE
Tronc commun (UE1 à UE7)	325h30	325h30	325h30	325h30	/
UE8 spécifique	63h00	69h00	65h00	63h00	/
TOTAL	388h30	394h30	390h30	388h30	

L'UE8RE ne peut être présentée seule. Elle s'associe au minimum à une autre filière.

2 - L'étudiant(e) choisit DEUX filières pour toute l'année

Neuf options sont possibles :

U.E.	ME+DE	ME+PH	ME+SF	ME+RE	DE+PH	DE+RE	PH+SF	PH+RE	SF+RE
Tronc commun	325h30								
UE8 spécifique	96h00	107h00	87h00	87h00	113h00	114h00	107h00	125h00	111h00
TOTAL	421h30	432h30	412h30	412h30	438h30	439h30	432h30	450h30	436h30

L'UE8RE impose l'inscription simultanée à une autre filière de la PACES au minimum.

3 - L'étudiant(e) choisit TROIS filières pour toute l'année

Neuf options sont possibles :

U.E.	ME+DE+PH	ME+DE+SF	ME+DE+RE	ME+PH+SF	ME+PH+RE	ME+SF+RE	DE+PH+SF	DE+PH+RE	DE+SF+RE	PH+SF+RE
Tronc commun	325h30									
UE8 spécifique	140h00	120h00	120h00	131h00	131h00	111h00	155h00	179h00	165h00	155h00
TOTAL	465h30	445h30	445h30	456h30	456h30	436h30	480h30	504h30	490h30	480h30

4 - L'étudiant(e) choisit QUATRE filières pour toute l'année

Cinq options sont possibles :

U.E.	ME+DE+PH+SF	ME+DE+PH+RE	ME+DE+SF+RE	ME+PH+SF+RE	DE+PH+SF+RE
Tronc commun	325h30	325h30	325h30	325h30	325h30
UE8 spécifique	164h00	164h00	144h00	155h00	188h00
TOTAL	489h30	489h30	469h30	480h30	513h30

5 - L'étudiant(e) choisit les CINQ filières pour toute l'année

Le volume horaire total sera de : 325h30 (Tronc commun) + 188h (toutes UE8) = 513h30

UE8 ME : UNITE D'ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE A LA MEDECINE

2ème semestre

Année universitaire 2012-2013

10 ECTS

I - OBLIGATIONS

Les candidats ayant choisi la filière **Médecine** doivent valider les **5 éléments pédagogiques** suivants constituant l'**UE8 ME** et totalisant 63h d'enseignement :

a) Élément pédagogique mutualisé

- **UE8 PH-AM** : "Modes d'administration des médicaments" (18h cours + 3h TD)
(pharmacie) Abréviation utilisée : **8 PM**

b) Éléments pédagogiques spécifiques à la médecine

- **UE8 ME-AT** : "Anatomie : Tête et cou" (15h)

(médecine) Abréviation utilisée : **8 MT**

- **UE8 ME-AP** : "Anatomie : Pelvis et sein" (12h)

(médecine) Abréviation utilisée : **8 MP**

- **UE8 ME-MG** : "Méiose et gamétogenèse" (6h)

(médecine) Abréviation utilisée : **8 MG**

- **UE8 ME-SH** : "Sciences humaines et sociales 2 : médecine, humanités en société" (9h)

(médecine) Abréviation utilisée : **8 MH**

II - Élément pédagogique : ANATOMIE "TETE ET COU"

UE8ME-AT : Élément pédagogique spécifique **commun** aux filières : **médecine, odontologie, rééducation**

1 - Calendrier des cours (15h)

Code	Amphi (1)	Date	Horaire	Intitulés des cours
8MT1		VE 15.02.13	08h00	Fosse infra temporale : parois muscles, vaisseaux, nerfs/1
8MT2		LU 18.02.13	08h00	Fosse infra temporale : parois muscles, vaisseaux, nerfs/2
8MT3		MA 19.02.13	08h00	Cavités nasales et nez
8MT4		ME 20.02.13	08h00	Région supra-hyoïdienne
8MT5		JE 21.03.13	08h00	Régions péripharyngées
8MT6		VE 22.02.13	08h00	Région superficielle de la face et glande parotide
8MT7		LU 25.02.13	08h00	Muscle temporal, oreille externe, oreille moyenne
8MT8		MA 26.02.13	08h00	Larynx
8MT9		ME 27.02.13	08h00	Pharynx
8MT10		JE 28.02.13	08h00	Orbite et contenu orbitaire/1
8MT11		VE 01.03.13	08h00	Orbite et contenu orbitaire/2
8MT12		LU 04.03.13	08h00	Pr KAHN / Pre TADDEI : Articulation temporo-mandibulaire et bases de l'occlusion dentaire
8MT13		MA 05.03.13	08h00	Vaisseaux et nerfs superficiels du cou et région carotidienne
8MT14		ME 06.03.13	08h00	Région carotidienne
8MT15		JE 07.03.13	08h00	Région infra-hyoïdienne et glande thyroïde

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant(e) GA = Grand Amphi PA = Petit Amphi

2 - Ouvrages recommandés / Polycopié / E-learning

- **Tête et cou, anatomie topographique.** - C. Maillot et J.L. Kahn ; Springer éd. 2004
- **Anatomie clinique tête et cou.** - J.P. Chevrel et C. Fontaine ; Springer éd. 1996

3 - Modalités d'examen UE8MT

Examens en juin 2013 : **lundi 10 juin 2013**, après-midi

25 QCM (dont 20% sans patron de réponse) - 30 minutes

2,5 ECTS : pour médecine, odontologie et rééducation

Coefficients : 1,50 (Médecine), 0,50 (Odontologie), 1,25 (Rééducation)

4 - Collège des enseignants : UE8-MT / Anatomie : Tête et cou / PACES1

Pr. KAHN Jean-Luc (M)

jean-luc.kahn@chru-strasbourg.fr

Pre TADDEI Corinne (D)

Corinne.Taddei@unistra.fr

janine.kempler@unistra.fr

Pre WOLFRAM-GABEL Renée (M)

renee.wolfram@medecine.u-strasbg.fr

III - Élément pédagogique : ANATOMIE "PELVIS ET SEIN"

UE8 ME-AP : élément pédagogique spécifique **commun** aux filières : **médecine, sage-femme, rééducation**

1 - Calendrier des cours (12h)

Code	Amphi (1)	Date	Horaire	Intitulés des cours
8PM1		VE 08.03.13	08h00	Le bassin : constitution osseuse, articulations, diamètres utiles en obstétrique, parois musculaires et périnée/1+2
8PM2		LU 11.03.13	08h00	
8MP3		MA 12.03.13	09h05	Les nerfs du petit bassin
8MP4		ME 13.03.13	08h00	Les artères du petit bassin
8MP5		JE 14.03.13	08h00	Uretères et vessie chez la femme
8MP6		VE 15.03.13	08h00	Vessie chez l'homme (particularités), prostate, appareil séminal et conduites déférents
8MP7		LU 18.03.13	08h00	Rectum chez la femme et chez l'homme
8MP8		MA 19.03.13	08h00	Utérus, vagin, trompes utérines, ovaires et leurs rapports/1
8MP9		ME 20.03.13	08h00	Utérus, vagin, trompes utérines, ovaires et leurs rapports/2
8MP10		JE 21.03.13	08h00	Vulve et pénis
8MP11		VE 22.03.13	08h00	Scrotum, testicule, épидидyme et cordon spermatique
8MP12		LU 25.03.13	08h00	Sein et région pecto-mammaire

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant(e) GA = Grand Amphi PA = Petit Amphi

2 - Ouvrages recommandés / Polycopié / E-learning

- **Anatomie topographique (Cavité pelvienne et membre inférieur).** - C. Maillot ; Ellipses éd. 1998
- **Anatomie clinique - Tronc (section petit bassin).** - J.P. Chevrel ; Springer éd. 1994
- **Petit bassin et périnée 1 et 2.** - P. Kamina ; Maloine éd. 1995

3 - Modalités d'examen UE8MP

Examens en juin 2013 : **lundi 10 juin 2013**, après-midi

20 QCM (dont 20% sans patron de réponse) - 30 minutes

2 ECTS pour médecine, sage-femme et rééducation

Coefficient : 1 pour les trois filières - Note sur 20

4 - Collège des enseignants : UE8-MP / Anatomie : Pelvis et sein / PACES1

Pr. CLAVERT Philippe (M) philippe.clavert@chru-strasbourg.fr
 Dr. LE MINOR Jean-Marie (M) Jean-Marie.LeMinor@medecine.u-strasbg.fr

IV - Élément pédagogique : MEIOSE ET GAMETOGENESE

UE8ME-MG : Élément pédagogique spécifique **commun** aux filières : **médecine et sage-femme**

1 - Calendrier des cours (6h)

Code	Amphi (1)	Date	Horaire	Intervenant
8MM1		JE 28.02.13	10h10	Pr. MARK (6h)
8MM2		VE 01.03.13	10h10	
8MM3		LU 11.03.13	10h10	
8MM4		ME 13.03.13	10h10	
8MM5		VE 15.03.13	10h10	
8MM6		ME 03.04.13	09h05	

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant(e) GA = Grand Amphi PA = Petit Amphi

2 - Programme des cours

- Méiose
 - phénomènes morphologiques de la méiose
 - conséquences génétiques de la méiose
 - phénomènes moléculaires de la méiose
 - anomalies de la méiose : leurs répercussions sur les gamètes et l'embryon
- Spermatogenèse
 - introduction : les gamètes et leurs précurseurs
 - structure et fonctions du spermatozoïde humain
 - spermatogenèse
 - régulation des fonctions testiculaires
 - liquide séminal et biologie des spermatozoïdes
- Ovogenèse
 - ovogenèse et folliculogenèse
 - hormones ovariennes
 - cycle ovarien
 - différences dans le déroulement de la méiose et de la gamétogenèse chez l'homme et la femme

3 - Ouvrages recommandés / Polycopié / E-learning

- **Embryologie. Développement précoce chez l'humain.** - Catala M. ; Masson éd.
- **Biologie de la reproduction humaine.** - Czyba J.C. & Montella A. ; Sauramps Medical
- **Molecular Biology of the Cell.** - Alberts B. & Coll. ; Garland Science

4 - Modalités d'examen UE8MG

Examens en juin 2013 : **Lundi 10 juin 2013**, après-midi
 10 QCM et/ou QCD (dont 20% au maximum sans patron de réponse) : Les questions peuvent comporter des documents iconographiques ayant trait aux cours.
 0h15 - 1 ECTS : pour médecine et sage-femme
 Coefficient : 0,50 (médecine et sage-femme) - Note sur 10

5 - Collège des enseignants : UE8-MM / Méiose et gamétogenèse / PACES1

Pr. MARK Manuel (M) marek@igbmc.fr

V - Élément pédagogique : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES 2 : MEDECINE, HUMANITES ET SOCIETE

UE8ME-SH : élément pédagogique spécifique **commun** aux filières : **médecine et rééducation**

1 - Calendrier des cours (9h)

Code	Amphi (1)	Date	Horaire	Intervenant(e)s
8MH1		MA 26.02.13	10h10	Pr. VIDAILHET : Introduction aux neurosciences cognitives/1+2
8MH2		ME 27.02.13	10h10	
8MH3		LU 04.03.13	10h10	Pre conv. GRAS-VINCENDON : Le développement psychologique de l'enfant/1+2
8MH4		MA 05.03.13	10h10	
8MH5		LU 18.03.13	11h15	Pr. BONAHA : La médecine basée sur des preuves/1
8MH6		MA 19.03.13	11h15	Pr. BONAHA : La médecine basée sur des preuves/2
8MH7		ME 20.03.13	11h15	Pr. BONAHA : Nazisme, sciences et médecine : La Reichsuniversität
8MH8		JE 28.03.13	10h10	Pr. LUDES/Pr RAUL : Le secret professionnel médical, la responsabilité médicale/1+2
8MH9		JE 29.03.13	11h15	

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant(e) GA = Grand Amphi PA = Petit Amphi

2 - Ouvrages recommandés / Polycopié / E-learning

- **Manuel des sciences humaines pour les études médicales.** - Mouillie, Jean-Marc et al. ; Paris, Les Belles Lettres, 2009 (première édition 2007 inchangée)
- **Dictionnaire de la pensée médicale.** - Lecourt, Dominique ; Paris, PUF, 2004
- **Nazisme, science et médecine.** - Bonah, Christian ; Danion-Grilliat, Anne ; Olf-Nathan, Josiane ; Schappacher, Norbert (éds) ; Paris, Glyphe, 2006.

3 - Modalités d'examen UE8MH

Examens en juin 2013 : **Lundi 10 juin 2013**, après-midi
 15 QCM (dont 20% au maximum sans patron de réponse) - 20 minutes
 1,5 ECTS pour la médecine et la rééducation
 Coefficient : 0,75 (médecine et rééducation) - Note sur 15

4 - Collège des enseignants : UE8-MH / Sciences humaines 2 / PACES1

Pr. BONAHA Christian (M) bonah@unistra.fr
 Pr. LUDES Bertrand (M) Bertrand.LUDES@unistra.fr
 Pr RAUL Jean-Sébastien (M) js.raul@unistra.fr
 Pr. VIDAILHET Pierre (M) pierre.vidailhet@chru-strasbourg.fr
 Pre conv. GRAS-VINCENDON Agnès (M) Agnes.GRAS@chru-strasbourg.fr

VI - Élément pédagogique : MODES D'ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS

UE8PH-AM : élément pédagogique de pharmacie **obligatoire** pour la filière **médecine**
 Cf. programme et modalités à la page 78, paragraphe II
 3 ECTS pour la médecine
 Coefficient : 1,25 - Note sur 25

VII - MODALITES D'EXAMEN DE L'UE8 ME

Examens en juin 2013

Compte tenu de la mutualisation des éléments pédagogiques de l'UE8ME, les examens ont lieu séparément dans le respect de leur temps de composition.

Les étudiants ayant choisi la **filière médecine** au début du second semestre doivent présenter les épreuves relevant de l'UE8ME spécifique comme suit :

- UE8ME-AT : 2,5 ECTS - coefficient : 1,50 - Note sur 30/**LU 10.06.2013**, après-midi
- UE8ME-AP : 2 ECTS - coefficient : 1 - Note sur 20/**LU 10.06.2013**, après-midi
- UE8ME-MG : 1 ECTS - coefficient : 0,50 - Note sur 10/**LU 10.06.2013**, après-midi
- UE8ME-SH : 1,5 ECTS - coefficient : 0,75 - Note sur 15/**LU 10.06.2013**, après-midi
- UE8PH-AM : 3 ECTS - coefficient : 1,25 - Note sur 25/**ME 05.06.2013**, après-midi

Total : 10 ECTS - Coefficient : 5 - Note sur 100

La note ainsi obtenue à l'UE8ME est additionnée, dans le respect des coefficients propres à la filière médecine, à celles des UE du tronc commun (UE1+UE2+UE3A+UE3B+UE4+UE5+UE6+UE7).

Cf. aux pages 103 à 105 "Consignes de réponses et notation des QCD et QCM.

Cf. modalités d'attribution des ECTS à la page 106.

VIII - COLLEGE DES ENSEIGNANTS UE8 ME

Pr BONAHE Christian (M)	bonah@unistra.fr
Pr CLAVERT Philippe (M)	philippe.clavert@chru-strasbourg.fr
Pre conv. GRAS-VINCENDON (M)	agnes.gras@chru-strasbourg.fr
Pr KAHN Jean-Luc (M)	jean-luc.kahn@chru-strasbourg.fr
Dr LE MINOR Jean-Marie (M)	jean-marie.LeMinor@medecine.u-strasbg.fr
Pr LUDDES Bertrand (M)	bertrand.ludes@unistra.fr
Pr MARK Manuel (M)	marek@igbmc.fr
Pr RAUL Jean-Sébastien (M)	js.raul@unistra.fr
Pre TADDEI Corinne (D)	Corinne.Taddei@unistra.fr
	janine.kempler@unistra.fr
Pr VIDAILHET Pierre (M)	pierre.vidailhet@chru-strasbourg.fr
Pre WOLFRAM-GABEL Renée (M)	renee.wolfram@medecine.u-strasbg.fr

UE8 DE : UNITE D'ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE A L'ODONTOLOGIE

2ème semestre

Année universitaire 2012-2013

10 ECTS

I - OBLIGATIONS

Les candidats ayant choisi la filière **Odontologie** doivent valider les **6 éléments pédagogiques** suivants constituant l'**UE8 DE** et totalisant **69h** d'enseignement :

a) *Eléments pédagogiques mutualisés*

- **UE8 PH-AM** : "Modes d'administration des médicaments" (18h cours + 3h TD) (pharmacie) Abréviation utilisée : **8 PM**
- **UE8 ME-AT** : "Anatomie : Tête et cou" (15h) (médecine) Abréviation utilisée : **8 MT**

b) *Eléments pédagogiques spécifiques à l'odontologie / UE8 DO :*

- **UE8 DE-DT** : "Aspects physico-chimiques des tissus minéralisés" (6h) (dentaire) Abréviation utilisée : **8 DT**
- **UE8 DE-TC** : "Développement de la tête et du cou" (12h) (dentaire) Abréviation utilisée : **8 DD**
- **UE8 DE-DC** : "Morphologie dentaire comparée" (9h) (dentaire) Abréviation utilisée : **8 DC**
- **UE8 DE-CF** : "Ingénierie des tissus crânio-faciaux" (6h) (dentaire) Abréviation utilisée : **8 DF**

II - Elément pédagogique : ASPECTS PHYSICO-CHIMIQUES DES TISSUS MINERALISES

UE8DE-DT : élément pédagogique spécifique à la filière **odontologie**, non mutualisé

1 - Objectifs pédagogiques

Acquérir les bases indispensables à la compréhension des mécanismes physico-chimiques physiologiques des tissus minéralisés.

2 - Calendrier des cours (6h)

Code	Amphi (1)	Date	Horaire	Intervenant
8DT1	FRANK	VE 05.04.13	12h15	Dr. BALL : Solubilité des sels : produit de solubilité
8DT2	FRANK	VE 12.04.13	12h15	Dr. BALL : Structure cristalline : principes
8DT3	FRANK	LU 29.04.13	07h00	Dr. BALL : Phosphate de calcium : stoechiométrie et solubilité
8DT4	FRANK	MA 30.04.13	12h15	Dr. BALL : Structure cristalline des phosphates de calcium et relations avec leur solubilité
8DT5	FRANK	JE 02.05.13	07h00	Dr. BALL : L'os et la dent : deux matériaux composites/1
8DT6	FRANK	VE 03.05.13	07h00	Dr. BALL : L'os et la dent : deux matériaux composites/2

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant(e) PA = Petit Amphi (ou Amphi Frank / Odonto)

3 - Ouvrages conseillés / Polycopié / E-learning

4 - Modalités d'examen

Epreuve unique pour l'ensemble **UE8 DO** comprenant UE 8 DE-DT, UE8 DE-TC, UE8 DE-DC et UE8 DE-CF : cf. paragraphe VIII ci-après

5 - Collège des enseignants :

Dr. BALL Vincent (D)

vball@unistra.fr

III - Élément pédagogique : DEVELOPPEMENT DE LA TETE ET DU COU

UE8DE-TC : élément pédagogique spécifique à la filière **Odontologie**, non mutualisé

1 - Objectifs pédagogiques

Donner aux étudiants les bases descriptives fonctionnelles et moléculaires du développement du massif crânio-facial et de la cavité buccale.

2 - Calendrier des cours (12h) / de 12h15 à 13h15

Code	Amphi (1)	Date	Horaire	Intervenant(e)s
8DD1		LU 18.03.13	12h15	Mme MATT : La crête neurale céphalique / 1
8DD2		MA 19.03.13	12h15	Mme MATT : La crête neurale céphalique / 2
8DD3		ME 20.03.13	12h15	Mme MATT : La crête neurale céphalique / 3
8DD4		JE 21.03.13	12h15	Mme MATT : La crête neurale céphalique / 4
8DD5		LU 25.03.13	12h15	Mme PERRIN-SCHMITT : Aspects moléculaires de la migration des CCNS et interactions mésoderme para-axial-ectomésenchyme (3h)
8DD6		MA 26.03.13	12h15	
8DD7		ME 27.03.13	12h15	
8DD8		JE 28.03.13	12h15	Pre BLOCH-ZUPAN : De la quatrième à la dixième semaine de développement : mise en place de la face, de la cavité buccale et des dents (4h)
8DD9		MA 02.04.13	12h15	
8DD10		ME 03.04.13	12h15	
8DD11		JE 04.04.13	12h15	
8DD12	GRAND (2)	JE 11.04.13	12h15	M. CLAUSS : Voie de signalisation N-F KappaB et odontogenèse

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant(e) Amphi Frank / Odontologie

(2) Cours dans **le seul Grand amphithéâtre**

3 - Programme des enseignants

- La crête neurale céphalique (4h)
 - Formation et devenir des cellules de la crête neurale (CCN) : mise en évidence des CCN ; formation, régionalisation et migration des CCN ; différenciation des CCN ; formation des os de la tête et du cou, implications des facteurs moléculaires intrinsèques (CCN) et extrinsèques (environnement)
 - Formation et évolution des arcs pharyngiens
- Aspects moléculaires de la migration des CCNs et interactions mésoderme para-axial-ectomésenchyme
 - Déterminants de la migration des CCN : les molécules de la matrice extra-cellulaire (MEC), les récepteurs de la MEC et les molécules d'adhésion cellulaires appliquées aux CCN ; les voies de signalisation
 - Rôles, devenir des cellules du mésoderme somitomérique à la formation du massif crânio-facial
- De la 4ème à la 10ème semaine de développement : mise en place de la face, de la cavité buccale et des dents
 - Mise en place de la face
 - Développement de la cavité buccale et de la langue
 - Formation du palais
 - Odontogenèse : les aspects morphologiques de l'odontogenèse ; les interactions épithélio-mésenchymateuses au cours de l'odontogenèse
- Voie de signalisation N-F KappaB et odontogenèse
-

4 - Ouvrages recommandés / Polycopié / E-learning

La bibliographie sera communiquée par l'enseignant lors des cours.

5 - Modalités d'examen

Epreuve **unique** pour l'ensemble **UE8 DO** comprenant UE8 DE-DT, UE8 DE-CF, UE8 DE-TC et UE 8 DE-DC : cf. paragraphe VIII ci-après.

6 - Collège des enseignants

Pre BLOCH-ZUPAN Agnès (D) agnes.bloch-zupan@unistra.fr
 M. CLAUSS François (D) francois_clauss@hotmail.com
 Mme MATT Maryline (D) maryline.matt@unistra.fr
 Mme PERRIN-SCHMITT Fabienne (M) Fabienne.Perrin-Schmitt@unistra.fr

IV - Élément pédagogique : MORPHOLOGIE DENTAIRE COMPAREE

UE8DE-DC : élément pédagogique spécifique à la filière **Odontologie**, non mutualisé

1 - Objectifs pédagogiques

Acquérir des notions générales de morphologie dentaire tant humaine que comparée.

2 - Calendrier des cours (9h)

Code	Amphi (1)	Date	Horaire	Intervenants
8DC1	GRAND (2)	LU 29.04.13	08h00	Dr LE MINOR (3) : Morphologie dentaire comparée et évolutive chez les vertébrés (2h)
8DC2	GRAND (2)	LU 29.04.13	09h05	
8DC3	GRAND (2)	JE 02.05.13	08h00	Dr LE MINOR (3) : Morphologie dentaire comparée et évolutive crânienne de l'articulation temporo-mandibulaire (2h)
8DC4	GRAND (2)	JE 02.05.13	09h05	
8DC5	GRAND (2)	VE 03.05.13	08h00	Dr JOERGER : Dents humaines : généralités. Morphologie de l'arcade humaine / 1+2
8DC6	GRAND (2)	VE 03.05.13	09h05	
8DC7	GRAND (2)	LU 13.05.13	10h10	Pr SCHMITTBUHL/Pre TADDEI : Morphologie comparée et évolutive chez les Primates (1h)
8DC8	GRAND (2)	ME 15.05.13	08h00	Dr JOERGER : Dents temporaires
8DC9	GRAND (2)	ME 15.05.13	09h05	Dr JOERGER : Mastication et occlusion dentaire

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant Amphi Frank / Odontologie

(2) Cours dans **le seul Grand amphithéâtre**

(3) Cours du Dr LE MINOR non enregistrés ni filmé

3 - Ouvrages recommandés / Polycopié / E-learning

4 - Modalités d'examen

Epreuve **unique** pour l'ensemble **UE 9 DO** comprenant UE 8 DE-DT, UE8 DE-CF, UE 8 DE-TC et UE8 DE-DC : cf. paragraphe VIII ci-après

5 - Collège des enseignants

Pr SCHMITTBUHL Matthieu (D) m.schmittb@unistra.fr
 Dr JOERGER Roger (D) r.joerger@wanadoo.fr
 Dr LE MINOR Jean-Marie (M) Jean-Marie.LeMinor@medecine.u-strasbg.fr
 Pre TADDEI Corinne (D) corinne.taddei@unistra.fr
 janine.kempler@unistra.fr

V - Elément pédagogique : INGENIERIE DES TISSUS CRANIO-FACIAUX (Initiation aux approches technologiques pour l'étude du développement et l'ingénierie tissulaire. Application à l'...)

UE8DE-CF : élément pédagogique spécifique à la filière **Odontologie**, non mutualisé.

1 - Objectifs pédagogiques

- Sensibilisation à l'approche scientifique, en particulier aux principes de développement de nouvelles stratégies en matière d'ingénierie des tissus, en donnant des bases de réflexions analytiques sur les approches expérimentales.

Préparation aux stages de recherche, les modèles ciblés étant en relation avec les thèmes enseignés dans l'EC3 tronc commun.

2 - Calendrier des cours (6h)

Code	Amphi (1)	Date	Horaire	Intervenant(e)s
8DF1	GRAND (2)	LU 13.05.13	11h15	Mme PERRIN-SCHMITT : Apport de l'embryologie expérimentale
8DF2	GRAND (2)	JE 16.05.13	08h00	Mme PERRIN-SCHMITT : Apport des modèles transgéniques dans la mise en place du massif crânio-facial
8DF3	GRAND (2)	JE 16.05.13	09h05	Mme PERRIN-SCHMITT : Apport des modèles <i>in vitro</i>
8DF4	GRAND (2)	VE 17.05.13	08h00	Pre OGIER : Principes fondamentaux et approches en ingénierie des tissus dentaires
8DF5	GRAND (2)	VE 17.05.13	09h05	M. F. MEYER : Biomatériaux : matrices et systèmes vecteurs / 1 + 2
8DF6	GRAND (2)	VE 17.05.13	10h10	

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant(e) Amphi Frank / Odontologie

(2) Cours dans le **seul Grand amphithéâtre**

3 - Ouvrages conseillés / Polycopiés / E-learning

Pas d'ouvrage conseillé pour les cours de Mme OGIER et M. MEYER : donc pas de lecture complémentaire aux cours qui seront donnés.

4 - Modalités d'examen

Epreuve unique pour l'ensemble **UE8 DO** comprenant UE8 DE-DT, UE8 DE-CF, UE8 DE-TC et UE8 DE-DC : cf. paragraphe VIII ci-après

5 - Collège des enseignants

Pre OGIER Joëlle (D) joelle.ogier@medecine.u-strasbg.fr
 M. MEYER Florent (D) fmeyer@unistra.fr
 Mme PERRIN-SCHMITT Fabienne (M) fabienne.perrin-schmitt@unistra.fr

VI - Elément pédagogique : ANATOMIE : TETE ET COU

UE8ME-AT : élément pédagogique de médecine **obligatoire** pour la filière **Odontologie**.
 Cf. programme et modalités à la page 68, paragraphe II
 2,5 ECTS pour l'Odontologie - Coefficient : 0,50 - Note sur 10

VII - Elément pédagogique : MODES D'ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS

UE8PH-AM : élément pédagogique de pharmacie **obligatoire** pour la filière **Odontologie**.
 Cf. programme et modalités à la page 78, paragraphe II.
 2 ECTS pour l'Odontologie - Coefficient : 0,50 - Note sur 10

VIII - MODALITES D'EXAMEN DE L'UE8 DE

Examens en juin 2013

Les étudiants ayant choisi la filière **Odontologie** au début du second semestre doivent présenter les épreuves relevant de l'UE8 DE spécifique comme suit :

- UE8 PH-AM : 2 ECTS - Coefficient : 0,50 - Note sur 10/**ME 05.06.2013**, après-midi
- UE8 ME-AT : 2,5 ECTS - Coefficient : 0,50 - Note sur 10/**LU 10.06.2013**, après-midi
- UE8 DO : 5,5 ECTS - Coefficient : 4 - Note sur 80/**MA 11.06.2013**, après-midi
épreuve unique regroupant les éléments pédagogiques 8DT, 8DD, 8DC et 8DF
durée : 0h40 - 35 QCM (dont 20% au maximum sans patron de réponse)

Total : 10 ECTS - Coefficient : 5 - Note sur 100

La note ainsi obtenue à l'UE8 DE est additionnée, dans le respect des coefficients propres à la filière Odontologie, à celles des UE du tronc commun (UE1+UE2+UE3A+UE3B+UE4+UE5+UE6+UE7).

Cf. aux pages 103 à 105 "Consignes de réponses et notation des QCD et QCM.

Cf. modalités d'attribution des ECTS à la page 106.

IX - COLLEGE DES ENSEIGNANTS UE8 DE

M. BALL Vincent (D)	vball@unistra.fr
Pre BLOCH-ZUPAN Agnès (D)	agnes.bloch-zupan@unistra.fr
M. CLAUSS François (D)	francois_clauss@hotmail.com
Dr JOERGER Roger (D)	r.joerger@wanadoo.fr
Dr LE MINOR Jean-Marie (M)	Jean-Marie.LeMinor@medecine.u-strasbg.fr
Mme MATT Maryline (D)	maryline.matt@unistra.fr
M. MEYER Florent (D)	fmeyer@unistra.fr
Pre OGIER Joëlle (D)	joelle.ogier@medecine.u-strasbg.fr
Mme PERRIN-SCHMITT Fabienne (M)	fabienne.perrin-schmitt@unistra.fr
Pr SCHMITTBUHL Matthieu (D)	m.schmittb@unistra.fr
Pre TADDEI Corinne (D)	corinne.taddei@unistra.fr
	janine.kempler@unistra.fr

Mme DITZ Françoise (D)
 M. RAJAONARISON Roger (D)

francoise.ditz@unistra.fr
 rajaonarison@unistra.fr

UE8 PH : UNITES D'ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE A LA PHARMACIE

2ème semestre

Année universitaire : 2012-2013

10 ECTS

I - OBLIGATIONS

Les candidats ayant choisi la filière **Pharmacie** doivent valider les **5 éléments pédagogiques** suivants constituant l'**UE8 PH** et totalisant **65h** d'enseignement :

- **UE8 PH-AM** : "Modes d'administration des médicaments" (18h CM + 3h TD)
(Pharmacie) - abréviation utilisée : **8PM**
- **UE8 PH-PC** : "Pharmacie - Chimie" (35h CM + 9h TD) comprenant 4 éléments :
(Pharmacie) - **8PS** : Stratégie du développement d'un médicament (6h+1h30 TD)
- **8PO** : Chimie organique (12h + 3h TD)
- **8PI** : Eléments de chimie inorganique pour la pharmacie (9h+1h30 TD)
- **8PT** : Thermodynamique et cinétique chimique (8h + 3h TD)

II - Élément pédagogique : MODES D'ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS

UE8PH-AM : élément pédagogique **commun** aux filières **Médecine, Odontologie, Pharmacie et Sage-femme**

1 - Calendrier des cours (18h)

Code	Amphi (1)	Date	Horaire	Intervenant(e)s
8PM1		ME 20.02.13	11h15	Pr VANDAMME Mme MATZ-WESTPHAL
8PM2		JE 21.02.13	11h15	
8PM3		VE 22.02.13	11h15	
8PM4		LU 25.02.13	11h15	
8PM5		MA 26.02.13	11h15	
8PM6		ME 27.02.13	11h15	
8PM7		JE 28.02.13	11h15	
8PM8		VE 01.03.13	11h15	
8PM9		LU 04.03.13	11h15	
8PM10		MA 05.03.13	11h15	
8PM11		ME 06.03.13	11h15	
8PM12		JE 07.03.13	11h15	
8PM13		VE 08.03.13	11h15	
8PM14		LU 11.03.13	11h15	
8PM15		MA 12.03.13	11h15	
8PM16		ME 13.03.13	11h15	
8PM17		JE 14.03.13	11h15	
8PM18		VE 15.03.13	11h15	

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant(e)

2 - Programme des cours

- Voies d'administration des médicaments et formes médicamenteuses adaptées
 - Voie sublinguale
 - Voie orale
 - Voie rectale
 - Voies injectables
 - Voie respiratoire
 - Voie percutanée
 - Administrations locales
- Avantages et limites des différentes voies et forme d'administration des médicaments

3- Travaux dirigés (3h)

Les étudiant(e)s inscrit(e)s aux 4 filières (Médecine, Odontologie, Pharmacie et Sage-femme) doivent suivre durant le 2ème semestre **2 séances d'1h30 de travaux dirigés**. Elles se dérouleront à la Faculté de Médecine, au 2ème étage du bâtiment 3 (salles 206+209+212):

- TD1PM : Traitements par voie orale. Responsable : Mme MATZ-WESTPHAL (du 11.03.13 au 15.03.13)
- TD2PM : Utilisation des différentes voies d'administration et formes galéniques adaptées/ Responsable : Pr VANDAMME (du 25.03.13 au 02.04.13)

La répartition des étudiants dans les **45 groupes** est identique à celle du début d'année.

4- Ouvrages recommandés / Photocopiés / E-learning

- **Initiation à la connaissance du médicament.**- T. VANDAMME et al ; Ed. médicales internationales, Lavoisier 2010.

5- Modalités d'examen

Examens en juin 2013 : **mercredi 05 juin 2013**, après-midi

- 3 ECTS pour médecine, pharmacie et sage-femme
Coefficients : 1,25 (Médecine), 2 (Pharmacie) et 1,50 (Sage-femme)
- 2 ECTS pour odontologie - Coefficient : 0,50 - Note sur 10

6- Collège des Enseignants

Mme MATZ-WESTPHAL Rachel (Ph) rachel.matz-westphal@unistra.fr
Pr VANDAMME Thierry (Ph) thierry.vandamme@pharma.u-strasbg.fr

III- Élément pédagogique : STRATEGIE DU DEVELOPPEMENT D'UN MEDICAMENT

UE8PH-PS : élément pédagogique spécifique à la filière **Pharmacie**, non mutualisé

1 - Calendrier des cours (6h)

Code	Lieu	Date	Horaire	
8PS1		MA 12.03.13	08h00	Mme RIVAL (6h)
8PS2		JE 14.03.13	10h10	
8PS3		VE 15.03.13	09h05	
8PS4		MA 19.03.13	09h05	
8PS5		JE 21.03.13	10h10	
8PS6		VE 22.03.13	10h10	

2 - Programme des cours

- Les étapes du développement du médicament
- De l'idée à la molécule : la recherche de la substance active
 - Criblage systématique

- Approche rationnelle
- Amélioration de principes actifs déjà existants
- Exploitation de l'information biologique (ethnopharmacologie)
- Synthèse combinatoire
- Les médicaments du futur : pharmacogénétique, thérapie génique, ingénierie moléculaire, thérapie cellulaire, organes bio-artificiels, nanotechnologies
- Développement d'un composé chef de file et de ses analogues
 - Modélisation moléculaire
 - Relations structure - activité : changements dans la taille et dans la forme ; stéréochimie ; introduction de nouveaux substituants ; changements de substituants déjà présents sur le chef de file : concept d'isostasie
- Le sort du médicament dans l'organisme
 - Réactions métaboliques de la phase 1
 - Réactions métaboliques de la phase 2
 - Les prodrogues avec transporteur
 - Les bioprécurseurs

3- Travaux dirigés

Les étudiants de la filière **Pharmacie** doivent suivre **1 séance d'1h30 de TD** comme suit à la Faculté de Pharmacie, à l'amphithéâtre Métais, en associant 2 groupes à la fois :

- TD1PS : Développement d'un composé chef de file. Biotransformations et prodrogues (les LU 25, MA 26 et JE 28 mars 2013)

La répartition des étudiants sera définie à l'issue des inscriptions aux filières (mi-mars). Les étudiants de la filière Pharmacie sont répartis en 12 groupes (P1 à P12).

Enseignante : Mme RIVAL

4 - Ouvrages conseillés / Polycopié / E-learning

- **Initiation à la connaissance du médicament.** - Thierry VANDAMME, Yveline RIVAL, Christiane HEITZ et Jean-Yves PABST ; Ed. Lavoisier 2010

5 - Modalités d'examen

Examens en juin 2013 : **mardi 11 juin 2013**, après-midi
Epreuve unique pour l'ensemble de l'UE8 PH - PC : cf paragraphe IV

6 - Collège des enseignants

Mme RIVAL Yveline (Ph) rival@unistra.fr

IV - Élément pédagogique : CHIMIE ORGANIQUE

Élément pédagogique de l'UE8PH-PO, spécifique à la filière **Pharmacie**, non mutualisé

1 - Calendrier des cours (12h)

Code	Amphi (1)	Date	Horaire	Intervenant
8PO1		JE 21.03.13	11h15	Pr HIBERT (12h)
8PO2		VE 22.03.13	11h15	
8PO3		MA 26.03.13	11h15	
8PO4		ME 27.03.13	08h00	
8PO5		JE 28.03.13	08h00	
8PO6		JE 28.03.13	09h05	
8PO7		MA 02.04.13	08h00	
8PO8		JE 04.04.13	08h00	
8PO9		VE 05.04.13	08h00	
8PO10	GRAND (2)	LU 08.04.13	08h00	
8PO11	GRAND (2)	LU 08.04.13	09h05	
8PO12	GRAND (2)	MA 09.04.13	08h00	

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant

(2) Cours dans le seul Grand amphithéâtre

2 - Programme des cours

- Structure, synthèse et réactivité des molécules avec différentes fonctions organique
 - Alcanes, alcènes, alcynes
 - Arènes
 - Dérivés halogènes
 - Composés organométalliques
 - Alcools et phénols
 - Amines
 - Aldéhydes et cétones
 - Acides
 - Composés hétérocycliques
 - Molécules à fonctions multiples

3 - Travaux dirigés (3h)

Les étudiants de la filière **Pharmacie** doivent suivre **2 séances d'1h30 de TD** comme suit à la Faculté de Pharmacie, dans la salle B000 :

- TD1PO : Structure, synthèse et réactivité des alcanes, alcènes, alcynes, arènes, dérivés halogènes, composés organo-métalliques, alcools et phénols (les 2,3 et 4 avril 2013)

- TD2PO : Structure, synthèse et réactivité des amines, aldéhydes et cétones, acides, composés hétérocycliques et molécules à fonctions multiples (les 9,10 et 11 avril 2013)

La répartition des étudiants sera définie à l'issue des inscriptions aux filières (mi-mars). Les étudiants de la filière Pharmacie sont répartis en 12 groupes (P1 à P12).

Enseignants : Mmes RIVAL, ALARCON et M. NORMAND.

4 - Ouvrages conseillés / Polycopié / E-learning

Chimie organique. Concours pharmacie. - Y. Rival, Edisciences, janvier 2012.

5 - Modalités d'examen

Examens en juin 2013 : **mardi 11 juin 2013**, après-midi
Epreuve unique pour l'ensemble de l'UE8PH-PC : cf. paragraphe IV

6 - Collège des enseignants

Pr HIBERT Marcel mhibert@unistra.fr

V - Élément pédagogique : ELEMENTS DE CHIMIE INORGANIQUE POUR LA PHARMACIE

Élément pédagogique de l'UE8PH-PI, spécifique à la filière **Pharmacie**, non mutualisé

1 - Calendrier des cours (9h)

Code	Amphi (1)	Date	Horaire	Intervenant
8PI1	GRAND (2)	LU 08.04.13	10h10	Pr SPIESS (9h)
8PI2	GRAND (2)	MA 09.04.13	09h05	
8PI3	GRAND (2)	MA 09.04.13	10h10	
8PI4	GRAND (2)	ME 10.04.13	08h00	
8PI5	GRAND (2)	ME 10.04.13	09h05	
8PI6	GRAND (2)	JE 11.04.13	08h00	
8PI7	GRAND (2)	JE 11.04.13	09h05	
8PI8	GRAND (2)	VE 12.04.13	08h00	
8PI9	GRAND (2)	VE 12.04.13	09h05	

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant

(2) Cours dans le seul Grand amphithéâtre

2 - Programme des cours

- L'hydrogène : l'élément H et quelques uns de ses composés les plus importants.
- Groupe I : les éléments alcalins : propriétés chimiques, composés importants (Nacy, Noah, NaCO_3) et implications biologiques.
- Groupe I : les éléments alcalino-terreux : propriétés chimiques, composés importants (Mg(OH)_2 , Ca(OH)_2 , hydrox apatite) et implications biologiques et physiologiques.
- Les éléments et les oxydes du groupe III : propriétés chimiques, les composés du bore et de l'aluminium utilisés en pharmacie.
- Les éléments et les composés du groupe IV : propriétés chimiques, les composés importants du carbone (CO , CO_2 , les carbonates, les cyanures). Le verre et les silicones dérivés du silicium.
- Les éléments et les oxydes du groupe V : propriétés chimiques, les composés importants de l'azote (le protoxyde d'azote, NO , NO_2 , l'acide nitrique et les nitrates), les dérivés nitrés utilisés comme additifs. Les composés importants du phosphore.
- Groupe VI : oxygène et soufre : propriétés chimiques, les composés importants (H_2O , H_2O_2 , H_2S , SO_2 , l'acide sulfurique). Utilisations des oxydes de soufre comme additifs.
- Groupe VII : les halogènes : propriétés chimiques, implications biologiques et pharmaceutiques. Les oxydes des halogènes et les oxacides, implications pharmaceutiques (eau de Javel, solution de Dakin...).

3 - Travaux dirigés (1h30)

Les étudiants de la filière **Pharmacie** doivent suivre **1 séance d'1h30 de TD** comme suit à la Faculté de Pharmacie, dans les salles B000 et B100 :

- TD1PI : Eléments de Chimie inorganique pour la pharmacie ; du 29.04. au 03.05.13

La répartition des étudiants sera définie à l'issue des inscriptions aux filières (mi-mars).

Les étudiants de la filière Pharmacie sont répartis en 12 groupes (P1 à P12).

Coordonnateur : Pr B. SPIESS

4 - Ouvrages conseillés / Polycopié / E-learning

- **Initiation à la connaissance du développement.** - T.F. Vandamme, Y. Rival, J.-Y. Pabst, C. Heitz ; Lavoisier 2010
- **Dictionnaire pharmaceutique.** - Y. Landry, Y. Rival ; Lavoisier 2007

5 - Modalités d'examen

Examens en juin 2013 : **mardi 11 juin 2013**, après-midi

Epreuve unique pour l'ensemble de l'UE8 PH - PC : cf paragraphe IV

6 - Collège des enseignants

Pr SPIESS Bernard (Ph) bernard.spiess@pharma.u-strasbg.fr

VI - Élément pédagogique : THERMODYNAMIQUE ET CINÉTIQUE CHIMIQUE

Élément pédagogique de l'UE8PH-PT, spécifique à la filière **Pharmacie**, non mutualisé

1 - Calendrier des cours (8h)

Code	Amphi (1)	Date	Horaire	Intervenant
8PT1	GRAND (2)	LU 08.04.13	11h15	Pr. MARCHIONI (8h)
8PT2	GRAND (2)	MA 09.04.13	11h15	
8PT3	GRAND (2)	ME 10.04.13	10h10	
8PT4	GRAND (2)	ME 10.04.13	11h15	
8PT5	GRAND (2)	JE 11.04.13	10h10	
8PT6	GRAND (2)	JE 11.04.13	11h15	
8PT7	GRAND (2)	VE 12.04.13	10h10	
8PT8	GRAND (2)	VE 12.04.13	11h15	

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant

(2) Cours dans le seul Grand amphithéâtre

2 - Programme des cours

- Quel est l'intérêt de la thermodynamique chimique ?
- Définitions et généralités : énergie interne, enthalpies, loi de Hess, enthalpies standard de formation
- Premier principe de la thermodynamique
- Deuxième principe de la thermodynamique : entropie, enthalpie libre
- Troisième principe de la thermodynamique : spontanéité d'une réaction chimique ; prévision du sens de déroulement d'une réaction chimique ; état d'avancement d'une réaction chimique ; détermination d'une position d'équilibre ; état stationnaire de non équilibre.
- Quel est l'intérêt de la cinétique chimique ?
- Définitions et généralités
- Influence de la concentration des réactifs sur la vitesse d'une réaction
- Calcul des équations chimiques
- Réactions équilibrées
- Théorie de l'état de transition
- Catalyse chimique

3 - Travaux dirigés (3h)

Les étudiants de la filière **Pharmacie** doivent suivre **2 séances d'1h30 de TD** à la Faculté de Pharmacie, dans les salles B000 et B100 :

- TD1PT : Thermodynamique et cinétiques chimiques 1 ; les 6,7 et 10 mai 2013

- TD2PT : Thermodynamique et cinétiques chimiques 2 ; les 15, 16 et 17 mai 2013

Coordonnateur : Pr SPIESS

La répartition des étudiants sera définie à l'issue des inscriptions aux filières (mi-mars).

Les étudiants de la filière Pharmacie sont répartis en 12 groupes (P1 à P12) : cf.p.84

4 - Ouvrages conseillés / Polycopié / E-learning

- **Thermodynamique et équilibres chimiques.** - Alain Gruger ; Ed. Dunod (Sciences Sup).
- **Dynamique chimique, thermodynamique, cinétique et mécanique statistique.** - Grégoire Nicolis ; Ed. Dunod (Sciences Sup.)
- **Thermodynamique chimique et électrochimique.** - Robert Roux ; Ed. Dunod (Sciences Sup.)

5 - Modalités d'examen

Examen en juin 2013 : **mardi 11 juin 2013**, après-midi

Epreuve unique pour l'ensemble de l'UE8 PH - PC : cf paragraphe IV

6 - Collège des enseignants

Pr. MARCHIONI Eric (Ph)

eric.marchioni@unistra.fr

VII-MODALITES D'EXAMEN POUR L'UE8 PH

Examens en juin 2013

Les étudiants ayant choisi au début du second semestre la filière **Pharmacie** doivent présenter les épreuves relevant de l'UE8PH-AM spécifique comme suit :

- UE8-PH-AM : - durée : 0h30 / **mercredi 05 juin 2013**, après-midi

- questionnement : 90 QCD

- coefficient : 2 / Note sur : 40

- 3 ECTS

- UE8PH-PC : - durée : 1h00 / **mardi 11 juin 2013**, après-midi

- questionnement : 85 QCD (15 QCD pour 8PS-Stratégie du développement d'un médicament + 30 QCD pour 8PO - Chimie organique + 20 QCD pour 8 PI - éléments de Chimie inorganique pour la pharmacie + 20 QCD pour 8PT - Thermodynamique et cinétique chimique)

- coefficient : 3 / Note sur : 60

- 7 ECTS

TOTAL : 10 ECTS - Coefficient : 5 - Note sur 100

L'usage de la calculatrice CASIO Fx 92 College 2D (ou 2D+) estampillée par la Faculté de Médecine est autorisé.

La note ainsi obtenue à l'UE8PH est additionnée, dans le respect des coefficients propres à la filière pharmacie, à celles des UE du tronc commun (UE1+UE3+UE3A+UE3B+UE4+UE5+UE6+UE7)

Cf. aux pages 103 à 105 "Consignes de réponses et notation des QCD et QCM.

Cf. modalités d'attribution des ECTS à la page 106.

VIII - COLLEGE DES ENSEIGNANTS UE8 PH

Mme ALARCON Karine (Ph)	karine.alarcon@unistra.fr
M. ANTON Nicolas (Ph)	nanton@unistra.fr
Mme BERGAENTZLE Martine (Ph)	martine.bergaentzle@unistra.fr
Mme BINDLER Françoise (Ph)	bindler@unistra.fr
M. BURGUN Claude (M)	burgun@neurochem.u-strasbg.fr
M. ENNAHAR Saïd (Ph)	ennahar@unistra.fr
Pr HIBERT Marcel (Ph)	mhibert@unistra.fr
Mme KELLENBERGER Esther (Ph)	ekellen@unistra.fr
Mme MAECHLING Clarisse (Ph)	clarisse.maechling@unistra.fr
Pr. MARCHIONI Eric (Ph)	eric.marchioni@unistra.fr
Mme MATZ-WESTPHAL Rachel (Ph)	rachel.matz-westphal@unistra.fr
M. NORMAND Guy (M)	normandg@inci-cnrs.unistra.fr
Mme RIVAL Yveline (Ph)	rival@unistra.fr
Pr SPIESS Bernard (Ph)	bernard.spiess@pharma.u-strasbg.fr
Mme TOUNSI Nasser (Ph)	nassera.tounsi@pharma.u-strasbg.fr
Pr VANDAMME Thierry (Ph)	thierry.vandamme@pharma.u-strasbg.fr

Mme GREYS Marie-Françoise	marie-francoise.greys@unistra.fr
Mme BERTRAND Kathalyne	kathalyne.bertrand@unistra.fr

IX - REPARTITION DES GROUPES DE TD DE PHARMACIE (... inscrits)

P1 : de
 P2 : de
 P3A : de
 P3B : de
 P4 : de
 P5 : de
 P6A : de
 P6B : de
 P7 : de
 P8 : de
 P9A : de
 P9B : de
 P10 : de
 P11 : de
 P12A : de
 P12B : de

UE8 SF : UNITE D'ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE AUX SAGES-FEMMES

2ème semestre

Année universitaire : 2012 - 2013

10 ECTS

I - OBLIGATIONS

Les candidats ayant choisi la filière **des études de sages-femmes** doivent valider les **5 éléments pédagogiques** suivants constituant l'**UE8 SF** et totalisant **63h** d'enseignement:

a) Eléments pédagogiques mutualisés

- **UE8 PH-AM** : "Modes d'administration des médicaments" (18h CM + 3h TD) (pharmacie) abréviation utilisée : **8PH**
- **UE8 ME-AP** : "Anatomie : Pelvis et Sein" (12h) (médecine) abréviation utilisée : **8MP**
- **UE8 ME-MG** : "Méiose et gamétogenèse" (6h) (médecine) abréviation utilisée : **8MM**

b) Eléments pédagogiques spécifiques à sage-femme / UE8 SG

- **UE8 SF-MP** : "Maïeutique et périnatalité" (6h) (sage-femme) abréviation utilisée : **8SM**
- **UE8 SF-FP** : "Unité Foeto-placentaire" (18h) (sage-femme) abréviation utilisée : **8SP**

II - Élément pédagogique : MAÏEUTIQUE ET PERINATALITE

UE8 spécifique à la filière **Sage-femme**, non mutualisé

1 - Objectifs pédagogiques

- Acquérir des notions générales de politique de santé en périnatalité
- Sensibiliser les étudiants au rôle de la Sage-Femme en matière de santé publique

2 - Calendrier des cours (6h) / Après-midi

Code	Amphi (1)	Date	Horaire	Intervenante
8SM1	GRAND (2)	VE 05.04.13	16h15	Mme WALTHER : La place de la sage-femme dans le système de santé français / 1+2
8SM2	GRAND (2)	VE 05.04.13	17h15	
8SM3	GRAND (2)	LU 08.04.13	16h15	Mme DOYEN : La périnatalité : politique, plan, organisation, réseau... (4h)
8SM4	GRAND (2)	LU 08.04.13	17h15	
8SM5	GRAND (2)	VE 12.04.13	16h15	
8SM6	GRAND (2)	VE 12.04.13	17h15	

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant(e)

(2) Cours dans **le seul Grand amphithéâtre** de Médecine

3 - Ouvrages recommandés / Polycopié / E-learning

L'enseignante donnera la bibliographie lors des cours.

4 - Modalités d'examen

Epreuve **unique** pour l'ensemble **UE8 SG** comprenant des UE8 SF-MP et UE8 SF-FP : cf. paragraphe VII ci-après. / **mardi 11 juin 2013**, après-midi.

5 - Collège des enseignants 8SM

Mme DOYEN Claude (SF)	claude.doyen@chru-strasbourg.fr
Mme WALTHER Henriette (SF)	henriette.walther@chru-strasbourg.fr

III - Elément pédagogique : FOETO-PLACENTAIRE

UE8SF-FP : élément pédagogique spécifique à la filière **Sage-femme**, non mutualisé.

1 - Objectifs pédagogiques

- Acquérir des connaissances générales sur le développement placentaire, foetale et utérin
- Acquérir des bases indispensables à la compréhension de l'obstétrique normale.

2 - Calendrier des cours (18h)

Code	Amphi (1)	Date	Horaire	Intervenant(e)s
8SP1	GRAND (2)	LU 08.04.13	12h15	Mme MIRABEL : Développement placentaire (3h)
8SP2	GRAND (2)	MA 09.04.13	12h15	
8SP3	GRAND (2)	ME 10.04.13	12h15	
8SP4	GRAND (2)	MA 30.04.13	08h00	Mme BURG Y : Anatomie du placenta
8SP5	GRAND (2)	MA 30.04.13	09h05	Mme BURG Y : Circulation placentaire
8SP6	GRAND (2)	LU 06.05.13	08h00	Mme PAQUET : Fonction du placenta : barrière placentaire, sécrétions placentaires (3h)
8SP7	GRAND (2)	LU 06.05.13	09h05	
8SP8	GRAND (2)	MA 07.05.13	08h00	
8SP9	GRAND (2)	MA 07.05.13	09h05	Mme PAQUET : Modifications métaboliques et hormonologiques de la grossesse
8SP10	GRAND (2)	VE 10.05.13	08h00	Mme WALTHER : Liquide amniotique et cordon ombilical (2h)
8SP11	GRAND (2)	VE 10.05.13	09h05	
8SP12	GRAND (2)	MA 14.05.13	08h00	Mme BASSO : Développement du fœtus : anatomie, physiologie, métabolisme et croissance, circulation foetale (4h)
8SP13	GRAND (2)	MA 14.05.13	09h05	
8SP14	GRAND (2)	ME 15.05.13	10h10	
8SP15	GRAND (2)	ME 15.05.13	11h15	
8SP16	GRAND (2)	JE 16.05.13	10h10	Mme BURG Y : L'utérus gravide (2h)
8SP17	GRAND (2)	JE 16.05.13	11h15	
8SP18	GRAND (2)	VE 17.05.13	11h15	M. PIQUARD : Immunité et grossesse

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant(e) GA = Grand Amphi PA = Petit Amphi

(2) Cours dans le seul Grand amphithéâtre de Médecine

3 - Ouvrages recommandés / Polycopié / E-learning

Les enseignants donneront la bibliographie lors des cours.

4 - Modalités d'examen

Epreuve **unique** pour l'ensemble **UE8 SG** comprenant des UE8 SF-MP et UE8 SF-FP : cf. paragraphe VII ci-après / **mardi 11 juin 2013**, après-midi.

5 Collège des enseignants 8SP

Mme BASSO Anita (SF)	anita.basso@chru-strasbourg.fr
Mme BURG Y Catherine (SF)	catherine.burgy@chru-strasbourg.fr
Mme MIRABEL Laurence (SF)	laurence.mirabel@chru-strasbourg.fr
Mme PAQUET Véronique (SF)	veronique.paquet@chru-strasbourg.fr
M. PIQUARD François (M)	Francois.Piquard@physio-ulp.u-strasbg.fr
Mme WALTHER Henriette (SF)	henriette.walter@chru-strasbourg.fr

IV - Elément pédagogique : MODES D'ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS

UE8PH-AM : élément pédagogique de pharmacie **obligatoire** pour la filière **Sage-femme**

Cf. paragraphe et modalités à la page 78, paragraphe VII.

3 ECTS - Coefficient : 1,50 - Note sur 30

V - Elément pédagogique : ANATOMIE : PELVIS ET SEIN

UE8ME-AP : élément pédagogique de médecine **obligatoire** pour la filière **Sage-femme**

Cf. paragraphe et modalités à la page 69, paragraphe III-3.

2 ECTS - Coefficient : 1 - Note sur 20

VI - Elément pédagogique : MEIOSE ET GAMETOGENESE

UE8ME-MG : élément pédagogique de médecine **obligatoire** pour la filière **Sage-femme**

Cf. paragraphe et modalités à la page 70, paragraphe IV.

1 ECTS - Coefficient : 0,5 - Note sur 10

VII - MODALITES D'EXAMEN DE L'UE8 SF

Examens en juin 2013

Les étudiants ayant choisi la **filière sage-femme** au début du second semestre doivent présenter les épreuves relevant de l'UE8SF spécifique comme suit :

- UE8PH-AM : 3 ECTS - Coefficient : 1,50 - Note sur 30/**mercredi 05 juin 2013**, am

- UE8ME-AP : 2 ECTS - Coefficient : 1 - Note sur 20/**lundi 10 juin 2013**, am

- UE8ME-MG : 1 ECTS - Coefficient : 0,5 - Note sur 10/**lundi 10 juin 2013**, am

- UE8SG (UE8SF-MP et UE8SF-FP) : 4 ECTS - Coefficient : 2 - Note sur 40

Epreuve unique regroupant les éléments pédagogiques UE8SM et UE8SF

durée : 0h30 - Questions : 25 QCM/QCD (dont 20% au maximum sans patron de réponse) / **mardi 11 juin 2013**, am

Total : 10 ECTS - Coefficient : 5 - Note sur 100

Pas de calculatrice.

La note ainsi obtenue à l'UE8SF est additionnée, dans le respect des coefficients propres à la filière sage-femme à celles des UE du tronc commun (UE1+UE2+UE3A+UE3B+UE4+UE5+UE6+UE7). Les coefficients du tronc commun sont identiques à ceux de la filière Médecine.

Cf. aux pages 103 à 105 "Consignes de réponses et notation des QCD et QCM.

Cf. modalités d'attribution des ECTS à la page 106.

VIII - COLLEGE DES ENSEIGNANTS UE8 SF

Mme BASSO Anita (SF)	anita.basso@chru-strasbourg.fr
Mme BURG Y Catherine (SF)	catherine.burgy@chru-strasbourg.fr
Mme DOYEN Claude (SF)	claudedoyen@chru-strasbourg.fr
Mme MIRABEL Laurence (SF)	laurence.mirabel@chru-strasbourg.fr
Mme PAQUET Véronique (SF)	veronique.paquet@chru-strasbourg.fr
M. PIQUARD François (M)	piquard@unistra.fr
Mme WALTHER Henriette (EXT)	henriette.walther@chru-strasbourg.fr

**UE8 RE : UNITE D'ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE
AUX METIERS DE LA REEDUCATION**

2ème semestre

Année universitaire : 2012 - 2013

10 ECTS

I - OBLIGATIONS

Les candidats ayant choisi la filière **des Métiers de la Rééducation** doivent valider les **4 éléments pédagogiques** suivants constituant l'**UE8 RE** totalisant **60h** d'enseignement :

a) Eléments pédagogiques mutualisés

- **UE8 ME-AT** : "Anatomie : Tête et cou" (15h)
(médecine) abréviation utilisée : **8MT**
- **UE8 ME-AP** : "Anatomie : Pelvis et Sein" (12h)
(médecine) abréviation utilisée : **8MP**
- **UE8 ME-SH** : "Sciences humaines et sociales 2 / Médecine, humanités et société" (9h)
(médecine) abréviation utilisée : **8MH**

b) Elément pédagogique spécifique aux métiers de la rééducation

- **UE8 RE-RI** : Interprofessionnelle "Kinésithérapie-ergothérapie-psychomotricité"
(rééduc) abréviation utilisée : **8RI**

II - MODALITES D'INSCRIPTION

Inscription à prendre par les étudiants volontaires **jusqu'au 08 février 2013** directement auprès de l'IFMK, 6 rue Saint-Marc, à Strasbourg (proche de la Faculté de Médecine) moyennant le règlement d'un droit de 77 euros à l'ordre de l'IFMK-HUS.

III - INTERPROFESSIONNELLE "KINESITHERAPIE-ERGOTHERAPIE-PSYCHOMOTRICITE"

UE8RE-RI : élément pédagogique spécifique à la filière **Rééducation**, non mutualisé.

1 - Calendrier des cours (24h) / Après-midi (6h) et matin (18h)

Code	Amphi (1)	Date	Horaire	Intervenants
8RI1	GRAND (2)	VE 05.04.13	14h00	M. GROSS : Professions de santé paramédicales (2h)
8RI2	GRAND (2)	VE 05.04.13	15h00	
8RI3	GRAND (2)	LU 08.04.13	14h00	M. BERGEAU : Masso-kinésithérapie (3h)
8RI4	GRAND (2)	LU 08.04.13	15h00	
8RI5	GRAND (2)	VE 12.04.13	14h00	
8RI6	GRAND (2)	VE 12.04.13	15h00	Mmes B. PERRIN/ A. MISSOTTE : Ergothérapie (3h)
8RI7	GRAND (2)	LU 29.04.13	10h10	
8RI8	GRAND (2)	LU 29.04.13	11h15	
8RI9	GRAND (2)	MA 30.04.13	10h10	Mmes E. CATALA et E. KURSTEINER : Psychomotricité (3h)
8RI10	GRAND (2)	MA 30.04.13	11h15	
8RI11	GRAND (2)	JE 02.05.13	10h10	
8RI12	GRAND (2)	JE 02.05.13	11h15	M. AGULLES et Mme PERRIN : Handicap 1 à 7
8RI13	GRAND (2)	VE 03.05.13	10h10	
8RI14	GRAND (2)	VE 03.05.13	11h15	
8RI15	GRAND (2)	LU 06.05.13	10h10	

(1) Amphithéâtre d'où enseignera l'intervenant GA = Grand Amphi PA = Petit Amphi

8RI16	GRAND (2)	LU 06.05.13	11h15	M. AGULLES et Mme PERRIN : Handicap 1 à 7 (suite)
8RI17	GRAND (2)	MA 07.05.13	10h10	
8RI18	GRAND (2)	MA 07.05.13	11h15	Mmes CATALA et KURSTEINER : Activité corporelle (2h)
8RI19	GRAND (2)	VE 10.05.13	10h10	
8RI20	GRAND (2)	VE 10.05.13	11h15	M. BERGEAU : Le mouvement humain (2h)
8RI21	GRAND (2)	LU 13.05.13	08h00	
8RI22	GRAND (2)	LU 13.05.13	09h05	Mme MISSOTTE : L'activité humaine (2h)
8RI23	GRAND (2)	MA 14.05.13	10h10	
8RI24	GRAND (2)	MA 14.05.13	11h15	

GA = Grand Amphithéâtre / PA = Petit Amphithéâtre

(2) Cours dans le **seul Grand amphithéâtre** de Médecine

2 - Programme des cours**● BLOC 1 - Métiers de la rééducation (11 heures)****Professions de santé paramédicales – 2 heures / Mme Hélène BERGEAU**

- Définitions
- Place dans le système de soins français
- Aspects législatifs de l'autorisation d'exercice

Masso-kinésithérapie – 3 heures / M. Jacques BERGEAU

- Histoire et questions épistémologiques
- Textes réglementaires fondateurs
- Activités « cœur de métier »
- Processus d'intervention en kinésithérapie (cas clinique)

Ergothérapie – 3 heures / Mmes Brigitte PERRIN et Anne MISSOTTE

- Histoire et questions épistémologiques
- Textes réglementaires fondateurs
- Activités « cœur de métier »
- Processus d'intervention en ergothérapie (cas clinique)

Psychomotricité – 3 heures / Mmes Elodie CATALA et Edith KURSTEINER

- Histoire et questions épistémologiques
- Textes réglementaires fondateurs
- Activités « cœur de métier »
- Processus d'intervention en psychomotricité (cas clinique)

● BLOC 2 - Handicap (7 heures) / M. Alain AGULLES et Mme Brigitte PERRIN**Handicap : définitions et évaluation**

- Santé – problème de santé – handicap
- Situations de handicap

Classifications handicap et loi

- de la CIH à la CIF
- Processus de Production du Handicap : de la CIH à la CIF

Structures et fonctions (CIF)

- Définitions
- Intégrité et déficience
- Exemples représentatifs

Activité et participation (CIF) /

- Définitions

- Capacité et performance
- Activité et limitation d'activité
- Participation et restriction de participation
- Exemples représentatifs

Environnement (CIF)

- Définition
- Facteurs environnementaux facilitateurs et obstacles
- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

● BLOC 3 - Notions fondamentales transversales (6 heures)

Le corps humain / Mmes Elodie CATALA et Edith KURSTEINER

- Ensemble articulé/Corps
- Schéma corporel
- Vécu corporel et image du corps

Le mouvement humain / M. Jacques BERGEAU

- Mouvement et posture (biomécanique fonctionnelle)
- Geste, morphocinèse, topocinèse et programme moteur (neurosciences)

L'activité humaine / Mme Anne MISSOTTE

- Définitions : activités, tâches et compétences
- Interaction personne – activité – environnement

3 - Ouvrages recommandés / Polycopié / E-learning

La marche humaine, la course et le saut. - Ouvrage coordonné par Eric VEIL ; Masson; Paris 2000.

4 - Modalités d'examen de l'UE8 RI

Examens en juin 2012 : **mardi 11 juin 2013**, après-midi
25 QCM (dont 20% au maximum sans patron de réponse) - 30 minutes / 4 ECTS -
Coefficient : 2 - Note sur 40

IV - Élément pédagogique : ANATOMIE : TETE ET COU

UE8 ME-AT : élément pédagogique de médecine **obligatoire** pour la filière de **Rééducation**.
Cf. paragraphe et modalités à la page 68, paragraphe II.
2,5 ECTS - Coefficient : 1,25 - Note sur 25

V - Élément pédagogique : ANATOMIE : PELVIS ET SEIN

UE8 ME-AP : élément pédagogique de médecine **obligatoire** pour la filière de **Rééducation**.
Cf. paragraphe et modalités à la page 69, paragraphe III.
2 ECTS - Coefficient : 1 - Note sur 20

VI - Élément pédagogique : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES 2 / MEDECINE, HUMANITES ET SOCIETE

UE8 ME-SH : élément pédagogique de médecine **obligatoire** pour la filière de **Rééducation**.
Cf. paragraphe et modalités à la page 71, paragraphe V.
1,5 ECTS - Coefficient : 0,75 - Note sur 15

VII - MODALITES D'EXAMEN DE L'UE8 RE

Examens en juin 2012

Les étudiants ayant choisi en plus d'une autre filière (médecine, odontologie, sage-femme et/ou pharmacie) la **filière des Métiers de la rééducation** doivent présenter les épreuves relevant de l'UE8 RI spécifique comme suit :

- UE8ME-AT : 2,5 ECTS - Coefficient : 1,25 - Note sur 25/**Lundi 10 juin 2013**, am
- UE8ME-AP : 2 ECTS - Coefficient : 1 - Note sur 20/**Lundi 10 juin 2013**, après-midi
- UE8ME-SH : 1,5 ECTS - Coefficient : 0,75 - Note sur 15/**Lundi 10 juin 2013**, am
- UE8RE-RI : 4 ECTS - Coefficient : 2 - Note sur 40/**Mardi 11 juin 2013**, après-midi

Total : 10 ECTS - Coefficient : 5 - Note sur 100

Pas de calculatrice.

Epreuve unique de 25 QCM (dont 20% au maximum sans patron de réponse) et/ou QCD à composer en 30 minutes.

La note ainsi obtenue à l'UE8RE est additionnée, dans le respect des coefficients propres à la filière de rééducation, à celles des UE du tronc commun (UE1+UE2+UE3A+UE3B+UE4+UE5+UE6+UE7).

Cf. aux pages 103 à 105 "Consignes de réponses et notation des QCD et QCM.

Cf. modalités d'attribution des ECTS à la page 106.

VIII - COLLEGE DES ENSEIGNANTS UE8RE

M. AGULLES Alain	agullea@ch-mulhouse.fr
M. BERGEAU Jacques (MK)	jacques.bergeau@chru-strasbourg.fr
Mme CATALA Elodie (Psychomot)	catalae@ch-mulhouse.fr
Mme FRAND Odile (Psychomot)	odilefrand.psychomot@orange.fr
M. GROSS Marc	grossm@ch-mulhouse.fr
Mme KURSTEINER Edith (Psycho)	
Mme MISSOTTE Anne (Ergo)	amissotte@netcourrier.com
Mme PERRIN Brigitte (Ergo)	perrinb@ch-mulhouse.fr

Pour information

Mme TEISSIER Marilyn	teissierm@ch-mulhouse.fr
M. GROSS Marc	grossm@ch-mulhouse.fr

IX - ADRESSES DES INSTITUTS DES METIERS DE LA REEDUCATION

1 - IFMK / Institut de formation en masso-kinésithérapie de Strasbourg

● Centre Hospitalier Universitaire / Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

6 rue Saint-Marc / 67000 STRASBOURG

Téléphone : 03 88 11 60 14 - Télécopieur : 03 88 11 53 13

● Antenne de Mulhouse

2 rue du Dr Mangeney / BP 1370 / 68070 MULHOUSE

Téléphone : 03 89 64 82 60

2 - IIRFE / Institut Interrégional de Formation en Ergothérapie

Centre Hospitalier de Mulhouse

2 rue du Dr Mangeney / BP 1370 / 68070 MULHOUSE

Tél : 03 89 64 82 64

3 - IIRFPM / Institut Interrégional de Formation en Psychomotricité

Idem que pour l'IIRFE

UE0 : METIERS ET SENSIBILISATION A LA RECHERCHE

Dans le cadre de la PACES 1 des conférences seront données sur les thèmes suivants :

- information sur les différents métiers (cf. Forum des Métiers)
- sensibilisation à la recherche biomédicale.

Le calendrier et les horaires de ces conférences qui devraient se tenir durant la 3ème semaine de janvier seront communiqués ultérieurement.

FORUM DES METIERS DE LA SANTE

• **(dates à préciser)** : de 10h à 12h aux Petit et Grand amphithéâtres et dans le Hall de la Faculté.

• L'Amicale des Etudiants en Médecine de Strasbourg organise la première édition du Forum des Métiers de la Santé dans l'objectif d'informer les étudiants de PCEM1 sur les formations accessibles après le concours de PCEM1, en cas de réussite ou d'échec.

La présentation des formations et professions se fera sous forme de courtes tables rondes, de stands et un livret d'information sur les filières présentées sera distribué. Le programme du déroulement du forum des métiers de la santé sera distribué en février 2010 aux étudiants. Contact: president.fms@aaems.org

CHAPITRE III - A : STAGE D'INITIATION EN PHARMACIE

Les étudiants de PACES admis au **concours PHARMACIE** pourront réaliser leur stage d'initiation de 6 semaines au cours de l'été 2013, dès parution des résultats du concours à condition que les conventions de stages complétées soient transmises au plus tard le **13 juillet** au Service des examens et des Stages de la Faculté de Pharmacie.

Par conséquent, les étudiants reçus au concours et qui souhaitent faire ce stage entre leur première et leur deuxième année devront passer rapidement à l'administration après affichage des résultats pour retirer les documents administratifs nécessaires.

CHAPITRE III-B : STAGE D'INITIATION AUX SOINS INFIRMIERS POUR LES ETUDES DE MEDECINE ET D'ODONTOLOGIE

I - STAGE OBLIGATOIRE

Seul(e)s les étudiant(e)s déclaré(e)s admis(e)s en deuxième année de médecine ou d'odontologie à l'issue du concours de PACES 1 **sont tenu(e)s** d'accomplir un stage d'initiation aux soins infirmiers avant d'entrer en PCEM 2 ou en 2ème année d'odontologie (cf. Art. 11 des modalités d'examen). Cette disposition **ne concerne pas** les candidat(e)s admis(e)s en 1ère année de l'Ecole de sage-femme ou en 1ère année des Métiers de la Rééducation.

II - DUREE - PERIODE

Ce stage est accompli à temps complet, à raison de **35 heures hebdomadaires** auxquelles s'ajoute la participation obligatoire à **un week-end** de travail qui pourra **donner lieu à récupération** en accord avec le chef du service hospitalier. Ce stage n'est pas rémunéré.

Il se déroulera préférentiellement **du Lundi 02 au dimanche 22 septembre 2013 au soir**. Dans certains services volontaires, ce stage sera également réalisé **du lundi 08 au dimanche 28 juillet 2013** et/ou **du lundi 05 au dimanche 25 août 2013**. Les journées du 14 juillet et du 15 août seront fériées.

Les étudiants **ne pourront accomplir leur stage en juillet ou en août** que **s'ils sont en règle avec les obligations de vaccination** (cf. p. 93) **avant de débiter leurs fonctions**. A défaut, ils ne seront pas autorisés à se présenter dans les services et devront faire leur stage, l'année suivante, en juillet 2014, en choisissant en fin de liste de la promotion de la PACES1 2013-2014.

III - LIEU DE STAGE

1 - En Alsace

a) Le stage est à effectuer dans **un service / unité de soins agréé(e)** des hôpitaux de la région Alsace : Altkirch, Bischwiller, Colmar, Haguenau, Molsheim, Mulhouse, Saverne, Sélestat, Strasbourg (CHU, Centre d'orthopédie et de Chirurgie de la main d'Ilkirch, Centre Paul Strauss, SIHCUS de Schiltigheim) et Wissembourg.

N'ont pas été retenus pour cette formation des services plus spécialisés tels que les urgences, les policliniques, les réanimations médicales ou chirurgicales (de l'adulte et de l'enfant), les services médico-techniques, les services de radiologie.

La **liste des postes** est publiée sur le site Internet de la Faculté (code : www-ulpmed.u-strasbg.fr) avant le choix public.

b) Pour des raisons pédagogiques, ce stage ne peut être effectué dans d'autres services ou établissements hospitaliers non agréés au sein des deux départements de la région Alsace.

2 - Hors de l'Alsace

a) Des dérogations peuvent être accordées aux étudiant(e)s qui souhaitent accomplir ce stage en **dehors de la région Alsace**.

Pour ce faire les candidat(e)s devront adresser une demande écrite au Doyen, le plus rapidement possible (**avant le 15 juin 2012 à 18h00**), comprenant :

- l'accord écrit du Doyen de la Faculté de Médecine dont relève l'hôpital concerné qui précisera:
- si le service d'accueil est agréé par ladite Faculté pour la formation du stage infirmier;
- si ledit service dispose éventuellement d'une place formatrice vacante à l'issue du choix des étudiant(e)s de la Faculté d'origine ;
- les dates de début et de fin du stage tel qu'il est organisé par ladite Faculté ;
- la liste des objectifs dudit stage ;
- les modalités de validation de ce stage ;

- l'accord écrit du Chef de Service concerné
- l'accord écrit du Directeur de l'hôpital concerné.

Cette affectation donnera lieu à l'établissement d'une convention avec ledit hôpital dès qu'elle aura été acceptée par le Doyen de la Faculté de Médecine de Strasbourg.

b) Pour des raisons pédagogiques, ce stage ne peut être accompli dans d'autres services ou établissements hospitaliers non agréés par une Faculté de Médecine française. De même, **il ne peut être effectué dans un pays étranger.**

c) Il peut être fait aux Antilles ou à l'île-de-la-Réunion, s'il s'agit du lieu de résidence permanent des parents.

IV - CHOIX DES POSTES

Un **choix public** des services hospitaliers d'accueil sera organisé le :
JEUDI 04 JUILLET 2013 à 14h00
au Grand Amphithéâtre de la Faculté de Médecine.

L'ordre de choix sera celui de la **liste définitive d'admission** interclassant les admis en médecine et en odontologie.

Dans l'impossibilité de participer au choix, un(e) candidat(e) doit se faire représenter par une personne à laquelle il(elle) remettra une **procuration écrite**.

En cas de retard ou de non participation au choix, le(la) candidat(e) perdra son rang de classement et choisira dans la limite des postes encore vacants au moment où il(elle) se présentera.

V - AFFECTATION ET CONVENTION

Les affectations résultant de ce choix donneront lieu à l'établissement de **conventions** avec les hôpitaux d'accueil et les Facultés de Médecine et d'Odontologie.

Les **étudiant(e)s devront se conformer** aux dispositions de ladite convention dont un exemplaire-type figure, pour leur information, en annexe.

VI - IMMUNISATIONS OBLIGATOIRES

Les étudiants doivent justifier qu'ils remplissent les conditions exigées par l'article L.3111-4 du Code de la Santé publique.

1 - Obligations vaccinales

Tout(e) étudiant(e) d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et autres professions de santé doit **être immunisé(e) contre l'hépatite B*, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite** (L.3111-4 du Code de la Santé Publique). Par décret n°2004-635 du 30 juin 2004 et arrêté du 13 juillet 2004, les étudiant(e)s en médecine et en chirurgie dentaire sont soumis(e)s à la vaccination obligatoire par le **vaccin antituberculeux B.C.G.** (R.3112-2 et R.3112-4 du Code de la Santé publique)

L'immunisation **contre la fièvre typhoïde** n'est exigée que pour le travail en laboratoire d'analyses de biologie médicale.

Avant son entrée en fonctions ou au moment de son inscription tout(e) étudiant(e) est tenu(e) d'apporter la preuve qu'il(elle) a subi les vaccinations exigées, en présentant une photocopie de son carnet de vaccinations.

Le remboursement de ces vaccinations obligatoires est à demander à la mutuelle étudiante de rattachement.

2 - Avant de commencer leur stage, les étudiant(e)s devront avoir **été immunisés contre l'hépatite B**. Ils(elles) devront **avoir subi d'ici au 05 juillet ou au 1er août ou au 30 août** les **injections requises** ainsi que la **dernière injection de rappel** de manière à pouvoir en obtenir le remboursement par leur mutuelle étudiante. En effet, seules les vaccinations contre l'hépatite B réalisées durant l'année de la PAES 1 donnent lieu à un tel remboursement. Dans le cas contraire, elles seront à la charge des étudiants.

Le protocole de vaccination peut être fait auprès de l'**Institut d'hygiène** (situé dans

l'ancienne clinique ophtalmologique, dans l'enceinte de l'Hôpital Civil), auprès du service de Médecine Préventive (Rue de Palerme), en privé ou dans un autre service.

3 - Un Tubertest doit être pratiqué comme test de référence avant l'entrée en milieu hospitalier. Ce test peut être effectué jusqu'au 4 juillet 2013 au SUMPS (Service Universitaire de Médecine Préventive), 6 rue de Palerme. La lecture se fait 72 heures après le test.

VII - OBJECTIFS DU STAGE

Le "**Livret de l'étudiant**" sera remis lors du choix et constituera la **liste (non exhaustive)** des objectifs de ce stage d'initiation aux soins infirmiers.

VIII - SEANCE D'ACCUEIL

1) Le premier jour de leur stage le **lundi 2 septembre 2013 (ou le lundi 8 juillet ou le lundi 5 août 2013)**, entre 8h00 et 9h00, les étudiant(e)s seront accueilli(e)s soit directement dans les services d'affectation (notamment à Strasbourg), soit lors d'une séance commune au sein d'un même hôpital.

Le lieu et l'horaire précis de cette séance d'accueil seront précisés en même temps que la liste des postes (cf. paragraphe III, 1, a ci-dessus) sur Internet (www-ulpmed.u-strasbg.fr).

2) Connaissance du système de restauration

Les étudiant(e)s affecté(e)s dans les services du **CHU de Strasbourg** pourront visiter la chaîne de distribution des repas où ils seront accueillis par une diététicienne (**venir avec une blouse**) :

- pour le **site de l'Hôpital Civil** et le site de l'**Hôpital de HautePierre** (Mme Jennifer BURKHARDT), au Pôle logistique - Rue Engelbreit - Strasbourg
Diététicienne : Mme BURKHARDT Tél : 03 69 55 33 36 ; dates à préciser
- pour le **site de l'Hôpital de la Robertsau** (Mme Martine BRAUN)
à l'accueil du Pavillon Schutzenberger, date à préciser*
- Responsable : Mme Véronique SERY (cadre supérieur de santé / Tél. : 03 69 55 09 08)

Les étudiant(e)s peuvent également obtenir des informations directement auprès des diététiciennes dans les services de soins de leur affectation.

* Ces dates seront confirmées lors du choix du 04 juillet 2013.

IX - EVALUATION DU STAGE

1 - Les étudiant(e)s effectueront leur stage, **sous la conduite des cadres infirmiers** du service d'affectation.

Ce stage donnera lieu à une **évaluation validante** établie sur une feuille d'évaluation co-signée par le Chef de service et le cadre infirmier responsable. L'étudiant(e) visera cette feuille avant qu'elle ne soit envoyée à la Faculté de Médecine (Service de la Scolarité).

L'évaluation portera sur :

- la relation étudiant - patient
- la relation étudiant - équipe soignante
- les règles d'hygiène
- sa participation et son intégration
- son assiduité.

La **validation** du stage sera prononcée par le Doyen de la Faculté sur avis du Chef de service.

2 - Encas de refus de validation ou d'absence prolongée, un stage complémentaire **devra être refait** :

- selon **une durée** et **dans un service** définis par le Chef de service ayant prononcé le refus ou le Doyen de la Faculté ;
- durant l'été de l'année de PCEM2 ou de la 2ème année d'odontologie, **en juillet ou en août**, et en aucun cas durant le mois de septembre ;

**CONVENTION DE STAGE D'INITIATION AUX SOINS INFIRMIERS
POUR LES ETUDIANT(E)S ADMIS AU CONCOURS DE LA PACES
Année 2012-2013**

- VU le Code de l'Education et notamment le livre VI
 VU le Code de la Santé publique
 VU l'arrêté du 22 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales, notamment l'article 7 ;
 VU l'arrêté du 22 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques, notamment l'article 7
 VU la convention de structure.

La présente convention règle les rapports

ENTRE :

la Faculté de Médecine de Strasbourg représentée par son Doyen, le Professeur Jean SIBILIA.
 et la Faculté de Chirurgie Dentaire de Strasbourg représentée par son Doyen, Mme la Professeure Corinne TADDEI.

ET :

le Centre Hospitalier et Universitaire de Strasbourg représenté par son Directeur Général, M. Patrick GUILLOT en ce qui concerne le stage d'initiation aux soins effectué par les étudiant(e)s figurant en rang utile sur la liste d'admission à l'issue des épreuves de fin de la première année commune aux études de santé, en vue d'une inscription en deuxième année de médecine ou en deuxième année de chirurgie dentaire (cf. listes nominatives ci-jointes).

Article 1er :

Le Centre Hospitalier et Universitaire de Strasbourg et les Hôpitaux de la région Alsace acceptent d'accueillir les étudiant(e)s en médecine et en odontologie inscrit(e)s dans les Facultés sus-nommées et figurant sur les listes ci-jointes.

Article 2 :

Le stage aura lieu au cours de la période comprise **dujusqu'au inclus.**

Il sera effectué sous la conduite de cadres infirmiers du(des) service(s) d'affectation du(de la) candidat(e), à raison de 35 heures hebdomadaires auxquelles s'ajoute la participation obligatoire à un week-end de travail qui pourra donner lieu à récupération en accord avec le chef du service hospitalier. Les journées du 14 juillet et du 15 août seront fériées.

Article 3 :

Ce stage aura pour objet essentiel de permettre à l'étudiant(e) en médecine concerné(e) :

- d'appliquer les règles d'hygiène indispensable dans sa tenue et au cours de sa pratique professionnelle,
- d'acquérir la maîtrise gestuelle lors de techniques élémentaires,
- de dispenser des soins efficaces en respectant :
 - le malade,
 - les règles d'asepsie,
 - les principes de sécurité.

L'organisation du stage et ses objectifs sont déterminés par délibération du Conseil de la Faculté de Médecine et ont été approuvés par le Conseil de la Faculté de Chirurgie Dentaire. Ils sont précisés à l'annexe pédagogique jointe à la présente convention et sont communiqués au Directeur de l'établissement hospitalier d'accueil.

Article 4 :

Le programme ainsi que les horaires de stage sont établis d'un commun accord par le Directeur Général et les Doyens des deux Facultés, sous la responsabilité de l'enseignant-praticien hospitalier organisateur de ce stage.

Article 5 :

Pendant la durée du stage, le(la) stagiaire demeurera étudiant(e) de l'université.

Il(elle) restera néanmoins soumis(e) aux droits, devoirs et obligations précisés au règlement intérieur de l'établissement d'accueil, notamment en ce qui concerne la discipline.

Article 6 :

Le(la) stagiaire est tenu(e) au respect scrupuleux du secret professionnel et ne peut assurer aucune responsabilité. Sa présence ne doit en aucune manière être une gêne ni pour le malade, ni pour le service.

Article 7 :

Tout manquement aux règles de discipline et de déontologie sera signalé dans les plus brefs délais au Doyen de la Faculté concernée et au Directeur Général de l'établissement hospitalier d'accueil.

Exceptionnellement et dans les cas graves, le Directeur Général se réserve le droit d'interdire provisoirement à l'étudiant(e) concerné(e) l'accès de l'établissement. Il saisira immédiatement le Doyen de la Faculté concernée qui en informera sans délai le Président d'Université.

Article 8 :

L'étudiant(e) ne peut prétendre à aucune rémunération du fait de ses activités de stagiaire.

Il(elle) continue à bénéficier de l'assurance accident couverte par son adhésion à une mutuelle du régime étudiant.

En cas d'accident survenant à l'étudiant(e) stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le Directeur Général s'engage à faire parvenir toutes les déclarations au Doyen de la Faculté concernée, à charge, pour celui-ci, de remplir les formalités prévues.

Article 9 :

L'établissement hospitalier contractera une assurance garantissant sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

Article 10 :

Les menus frais de formation dus notamment à l'usage éventuel de seringues, de compresses et de gants pour le stagiaire sont à la charge de l'établissement d'accueil.

Article 11 :

L'assiduité de l'étudiant(e), les appréciations sur son travail feront l'objet d'une fiche de validation (ou d'évaluation) établie par le chef du service dans lequel l'étudiant(e) a été affecté. L'avis du responsable infirmier de la formation sera demandé.

La validation du stage est prononcée par le Doyen de la Faculté de Médecine ou de Chirurgie Dentaire.

Article 12 :

Les étudiant(e)s devront justifier qu'ils(elles) remplissent les conditions exigées par l'article L.10 du code de la santé publique.

Article 13 :

Les étudiant(e)s devront se munir à leurs frais d'une blouse pour leur stage auprès des malades, sauf si l'établissement hospitalier la leur fournit.

Article 14 :

Les étudiant(e)s visé(e)s à l'article 1er ci-dessus sont affecté(e)s dans les services hospitaliers par les Doyens des Facultés de Médecine et de Chirurgie Dentaire.

Article 15 :

Cette convention devra être portée à la connaissance de l'étudiant(e) stagiaire ou, s'il(elle) est mineur(e), de son représentant légal.

Article 16 :

La présente convention a été conclue à compter de l'année universitaire 1995-96 et renouvelée par tacite reconduction.

Fait à Strasbourg, le 4 juillet 2013

Le Directeur Général du
Centre Hospitalier Régional
de Strasbourg

Monsieur P. GUILLOT

Le Doyen de la
Faculté de Chirurgie Dentaire
de Strasbourg

Professeure C. TADDEI

Le Doyen de la
Faculté de Médecine
de Strasbourg

Professeur Jean SIBILIA

LOCALISATION DE SALLES DE T.D. & SALLES D'EXAMEN

Cf. plan du secteur Médecine-Odontologie à la page 102.

1 - FACULTE DE MEDECINE : Rue Kirschleger et Rue Humann

GRAND AMPHITHÉÂTRE Faculté de Médecine de Strasbourg Bâtiment 1 – 1er étage Entrée : 2 rue Kirschleger	PETIT AMPHITHÉÂTRE Faculté de Médecine de Strasbourg Bâtiment 1 – rez-de-chaussée Entrée : 2 rue Kirschleger
FORUM SALLE 113 Faculté de Médecine de Strasbourg sur le parking intérieur de la Faculté Rez-de-chaussée, à droite Entrée : 4 rue Kirschleger	FORUM SALLE 114 Faculté de Médecine de Strasbourg sur le parking intérieur de la Faculté Rez-de-chaussée, à gauche Entrée : 4 rue Kirschleger
FORUM SALLE 209 Faculté de Médecine de Strasbourg sur le parking intérieur de la Faculté / 1er étage Entrée : 4 rue Kirschleger	FORUM SALLE 210 Faculté de Médecine de Strasbourg sur le parking intérieur de la Faculté / 1er étage Entrée : 4 rue Kirschleger
FORUM SALLE 211 Faculté de Médecine de Strasbourg sur le parking intérieur de la Faculté / 1er étage Entrée : 4 rue Kirschleger	FORUM SALLE 212 Faculté de Médecine de Strasbourg sur le parking intérieur de la Faculté / 1er étage Entrée : 4 rue Kirschleger
SALLE 413 – BÂTIMENT 3 Faculté de Médecine de Strasbourg Bâtiment 3/4ème étage/Entrée : 11 rue Humann	SALLE 419 – BÂTIMENT 3 Faculté de Médecine Bâtiment 3/4ème étage/Entrée : 11 rue Humann
SALLE 425 – BÂTIMENT 3 Faculté de Médecine de Strasbourg Bâtiment 3/4ème étage/Entrée : 11 rue Humann	SALLE SIMONIN/ SALLE 149 – BÂTIMENT 3 Faculté de Médecine / Entrée : 11 rue Humann Institut de Médecine Légale Bâtiment 3 – 1er étage – Porte n°149
SALLES D'ORTHOPHONIE – BÂTIMENT 3 <i>Salles 07 et 09</i> Faculté de Médecine Bâtiment 3 – Rdc / Entrée : 11 rue Humann	SALLES DE RADIOLOGIE - BÂTIMENT 3 Salles 548 et 549 Faculté de Médecine Bâtiment 3–5ème étage/Entrée : 11 rue Humann
SALLES DE BIOCHIMIE - BÂTIMENT 3 <i>Salles 204, 211, 209, 212</i> Faculté de Médecine Bâtiment 3 – 2ème étage Entrée : 11 rue Humann	BIBLIOTHEQUE DE MEDECINE ET D'ODONTOLOGIE <i>Salle de lecture</i> Faculté de Médecine Bâtiment 2–2ème étage/Entrée:4 rue Kirschleger

2 - ENCEINTE DE L'HOPITAL : au bout de la rue Kirschleger pour accéder à l'Hôpital Civil

AMPHITHÉÂTRE CHIRURGIE A Amphithéâtre de l'ex-Clinique Chirurgicale A Dans l'enceinte de l'Hôpital Civil Au fond de la rue Kirschleger	AMPHITHÉÂTRE DE BIOPHYSIQUE Dans l'enceinte de l'Hôpital Civil En face du Bâtiment d'Anatomie 1er étage / Entrée par l'escalier latéral
SALLE T.P. ANATOMIE NORMALE Bâtiment d'Anatomie dans l'enceinte de l'Hôpital Civil En face de l'église catholique	AMPHITHÉÂTRE D'ANATOMIE NORMALE Institut d'Anatomie Normale Bâtiment d'Anatomie - Hôpital Civil Entrée : Idem que pour la salle de T.P. Anatomie

INSTITUT ANATOMIE PATHOLOGIQUE <i>Salles 14-15, 16, 19, 21 et 23 A.P.</i> Bâtiment d'Anatomie – Hôpital Civil 1er étage, à gauche Entrée : Idem que pour la salle de T.P. Anatomie	SALLE DE COURS EX-OPHTALMOLOGIE Enceinte de l'Hôpital Civil Ancienne Clinique d'Ophtalmologie (Rdc) (face à l'ancienne Clinique Médicale A) Au fond de la rue Kirschleger
AMPHITHÉÂTRE EX-ANESTHESIOLOGIE Dans l'enceinte de l'Hôpital Civil Place située à gauche de l'entrée principale du Bâtiment d'Anatomie	AMPHITHÉÂTRE DE PSYCHIATRIE Dans l'enceinte de l'Hôpital Civil Au 1er étage de la Clinique psychiatrique
AMPHITHÉÂTRE DE DERMATOLOGIE Dans l'enceinte de l'Hôpital Civil Dans la Clinique de Dermatologie Rdc/à droite	AMPHITHÉÂTRE Robert FRANK-ODONTOLOGIE Faculté d'Odontologie Dans l'enceinte de l'Hôpital Civil Derrière le Pavillon Leriche / Clinique de soins dentaires (par la ruelle du Diaconat)

3 - FACULTE DE PHARMACIE : 74 Route du Rhin - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

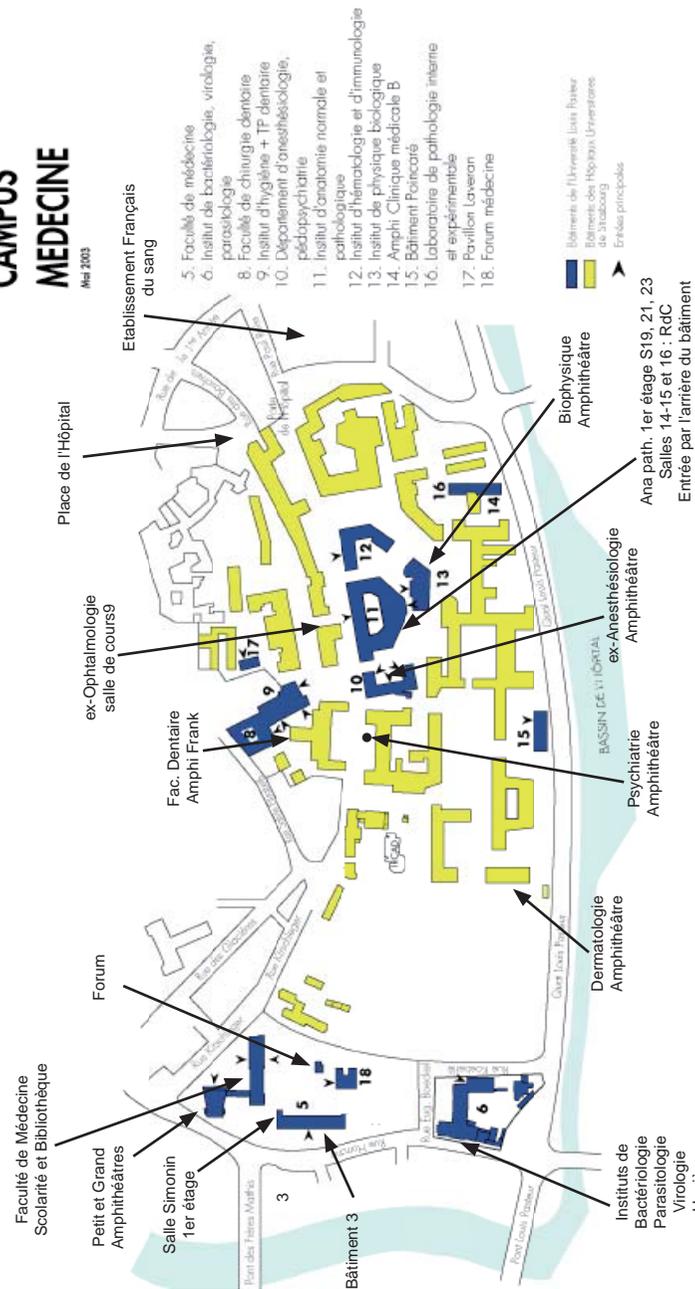
Amphithéâtres Gerhardt et Pasteur : Bâtiment A - 1er étage

Amphithéâtres Metais et Laustriat : Bâtiment B - 1er étage

PLAN DE L'ENCEINTE DE L'HOPITAL CIVIL

CAMPUS MEDECINE

Mai 2003



Source : Université Louis Pasteur - Service communication
> Numérotation des bâtiments en référence à la Base de données des campus (bâiments réels par le Pôle universitaire européen)

CONSIGNES DE REPONSES ET NOTATION DES QCD et QCM

I - REPONSES AUX QCD

Pour les **Questions à choix double** ou QCD vous devez :
cocher **A** (Admise) si la proposition est juste = **VRAI**
cocher **B** (Bêtise) si la proposition est fautive = **FAUX**

La notation des QCD est :

- +1 : si la réponse donnée par l'étudiant(e) donnée est exacte
- 0 : si l'étudiant(e) s'abstient de répondre
- 1 : si la réponse donnée par l'étudiant(e) est inexacte.

La notation de l'ensemble des QCD pour une même U.E. ou E.P. ne peut être inférieure à 0. Cette note s'additionne le cas échéant à celle provenant des QCM

II - REPONSES AUX QCM

1. - Généralités

Pour les **Questions à choix multiple** ou QCM vous devez cocher la (ou les) case(s) correspondant à la réponse attendue. Pour la PACES, chaque QCM comporte au maximum **4 propositions** identifiées par les lettres **A,B,C ou D** et la cinquième proposition libellée comme suit : "**E = Autre réponse**"

2. - Types de QCM

a) QCM à complément simple

Une seule case est à cocher sur la grille de réponse.
L'énoncé d'une QCM à complément simple peut être :

- affirmatif
- interrogatif
- négatif avec utilisation de "**SAUF UN : indiquez lequel ?**"

b) QCM SANS patron de réponse (20% au maximum pour chaque épreuve)

Une ou plusieurs cases (est) sont à cocher sur la grille de réponse, sans que l'énoncé n'indique combien d'élément(s) est exigé. C'est à l'étudiant(e) de sélectionner les réponses attendues.

Le libellé est le suivant :

"Quelle(s) est(sont) la(les) proposition(s) exacte(s) / inexacte(s) ?"

suivi des propositions A,B,C,D

et : E = Autre réponse

c) QCM avec patron de réponse

Deux ou plusieurs cases sont à cocher sur la grille de réponse en fonction de la question posée :

"Quelles sont les deux (ou trois ou quatre) réponses exactes / inexactes" ?

suivi des propositions A,B,C,D

et : E : Autre réponse

d) QCM à compléments groupés / Protocole officiel

Une seule case est à cocher sur la grille de réponse.

Les instructions de réponse sont identifiées de A à F (au maximum) et les propositions sont numérotées de 1 à 4. L'étudiant doit cocher la seule case A,B,C,D, E ou F correspondant

à l'instruction de réponse attendue.

Le protocole officiel est libellé comme suit :

Instructions : Pour chacun des exposés incomplets suivant UN ou PLUSIEURS des compléments proposés sont corrects. Répondre parmi les compléments, lequel (ou lesquels) est(sont) correct(s) et noircir l'espace correspondant sur la feuille de réponse :

- A – Si seulement les compléments 1, 2 et 3 sont corrects
- B – Si seulement 1 et 3 sont corrects
- C – Si seulement 2 et 4 sont corrects
- D – Si seulement 4 est correct
- E – Si tous les compléments sont justes
- F – Si tous les compléments sont faux.

suivi de la question et des propositions 1, 2, 3 et 4.

e) QCM à compléments groupés / Protocole spécifique

Une seule case est à cocher sur la grille de réponse.

Les compléments sont numérotés de **1 à 4 ou 5**. Les propositions de réponse identifiées A,B,C,D,E se réfèrent à des associations propres à chaque QCM.

Le libellé s'établit comme suit :

question suivie des propositions 1, 2, 3, 4 ou 5 suivie de

Répondre : (c'est un exemple)

A = 1+4 B = 3+4+5 C=1+2+3 D=2+5 E=2+4+5

f) QCM de type "Relation de cause à effet"

Une seule case est à cocher sur la grille de réponse.

Le libellé associe deux propositions reliées par "PARCE QUE".

La case à cocher correspondant au protocole suivant :

Si la Constatation est	Parce que est	la relation est	alors répondez
vraie	vraie	vraie	A
vraie	fausse	vraie	B
vraie	----	fausse	C
fausse	----	vraie	D
fausse	----	fausse	E

g) QCM de type associatif

Une seule case est à cocher sur la grille de réponse.

Le libellé associe deux assertions dénommées X et Y.

Les propositions de réponse se réfèrent au protocole suivant :

Deux assertions sont désignées par X et Y.

Répondre pour la question ci-dessous :

- A) si la proposition concerne seulement X
- B) si la proposition concerne seulement Y
- C) si la proposition concerne à la fois X et Y
- D) si la proposition ne concerne ni X, ni Y.

suivie du libellé des 2 assertions X et Y.

3. - Remarques

La réponse "E = Autre réponse" est exclusive de toute autre proposition A, B, C ou D dans la QCM à complément simple.

Dans les QCM avec ou sans patron de réponse la réponse "E = Autre réponse" peut être associée à une ou plusieurs des propositions A,B, C et/ou D.

La réponse "E=Autre réponse" n'existe pas pour les QCM à compléments groupés, les QCM de relation de cause à effet ou de type associatif.

4. - Notation

a) La correction des QCM est binaire :

- si la réponse donnée est exacte la QCM est créditée de "1".

- si la réponse donnée est inexacte la question est créditée de "0".

"0" et "1" ne constituent pas la note "0" point ni "1" point, mais une **cotation**.

Il n'y a pas de cotation intermédiaire si la QCM est partiellement exacte.

b) Il est calculé le SBI propre à chaque étudiant. Le SBI ou score brut individuel correspond à la somme des "0" et "1" ci-dessus. Pour une épreuve de 25 QCM pour l'E.P.8MT (par exemple) le SBI peut atteindre "25" si le candidat a réussi tous les 25 items.

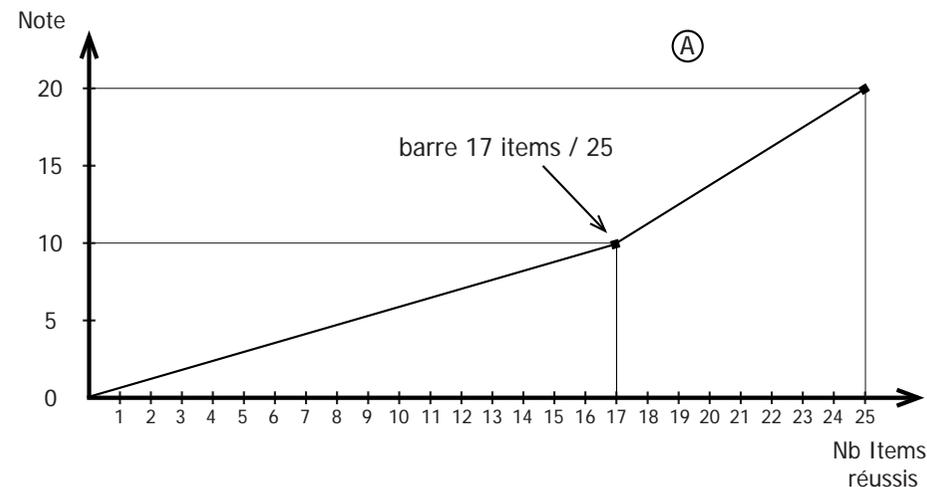
Lors de la délibération, le jury fixe la "barre" permettant de procéder au calcul de la note finale. Dans le cas précédent, si cette barre est fixée à 17 items justes pour les 25 QCM :

- les candidats ayant validé uniquement 17 items obtiennent la moyenne -> 10 sur 20,

- ceux qui auront validé plus de 17 items obtiennent une note pondérée correspondante: 10 points sur 20 au titre des 17 premiers items réussis et des points supplémentaires pour chaque item réussi de 18 à 25 items

- les candidats ayant validé moins de 17 items auront une note proportionnellement inférieure à 10 sur 20.

c) Cette façon de noter privilégie les bons étudiants qui valideront plus d'items que ceux fixés par la barre selon la courbe de calcul ci-dessous (épreuve de 25 QCM avec une barre fixée par le jury à 17 items réussis selon l'exemple ci-dessus) montrant que chaque item réussi n'a pas la même pondération selon qu'il est au-dessus ou en-dessous de la barre fixée.



MODALITES D'ATTRIBUTION DES CREDITS E.C.T.S.

1 - Définition

Les crédits européens correspondent aux E.C.T.S. (European Credits Transfer System), à raison de 30 crédits par semestre et 60 pour l'année.

2 - Modalités d'attribution

a) Les crédits sont attribués pour l'ensemble de l'UE ou pour chacun des éléments pédagogiques (E.P.) constitutifs des UE8 spécifiques aux différentes filières.

La pondération de ces crédits figure dans les tableaux des pages 134-135 des modalités de contrôle des connaissances. Elle peut différer pour une même UE ou pour un même E.P. en fonction de la filière postulée (par exemple l'UE8PM attribue 3 ECTS en pharmacie et en médecine et 2 ECTS pour l'odontologie).

b) L'attribution des crédits exige l'obtention d'une note finale à l'UE ou à l'EP au moins égale à la moyenne : en cas de note supérieure ou égale à la moyenne, l'étudiant(e) obtient la totalité des crédits correspondants (par exemple 10 ECTS pour l'UE1 pour les cinq filières). En cas de note inférieure à la moyenne, aucun crédit ne peut être délivré (d'où 0 crédit).

En conséquence il n'y a pas d'échelle intermédiaire ou proportionnée pour l'attribution des crédits en fonction de la note obtenue : **c'est tout ou rien**. Un(e) étudiant(e) ayant obtenu la note de 12 sur 20 à l'UE1 bénéficiera des 10 crédits correspondants et non pas les 12 vingtièmes des 10 crédits.

c) Cependant tout(e) étudiant(e) déclaré(e) **admis(e)** en rang utile dans l'une des filières obtiendra automatiquement les **60 crédits** ECTS au titre de son année de PACES, quant bien même il(elle) n'aura pas obtenu la moyenne générale ni la moyenne à chacune des 8 UE composant ladite filière.

Dans le cas où un(e) candidat(e) présenterait plusieurs filières, ils(elles) pourraient obtenir les 60 crédits au titre de son admission en rang utile dans une filière auxquels s'ajouteraient les ECTS obtenus dans les E.P. des UE8 ne relevant pas de ladite filière d'admission.

Ainsi un(e) étudiant(e) déclaré(e) admis(e) en médecine et ayant obtenu la moyenne aux E.P. "8PC" (au titre de la pharmacie = 7 ECTS) et "8DO" (pour l'odontologie = 5,5 ECTS) se verrait créditer de 60 (médecine) + 7 (pharmacie) + 5,5 (odontologie), soit de 72,5 crédits au total.

d) Les crédits ECTS obtenus pour une même U.E. ne se cumulent pas si cette U.E. est prise en compte dans plusieurs filières.

Ainsi un(e) candidat(e) obtenant les 10 ECTS à l'UE1 et postulant les filières de médecine, d'odontologie et de pharmacie ne pourra prétendre à l'obtention de "30" ECTS.

e) De même les crédits ECTS obtenus pour une même E.P. de l'UE8 spécifique ne s'additionnent pas si cette E.P. est prise en compte dans plusieurs filières.

Les ECTS pour ces E.P. constitutifs des U.E. spécifiques différant d'une filière à l'autre, c'est le nombre de crédits relevant de leur filière de rattachement qui prévaudra.

Ainsi un(e) candidat(e) obtenant la moyenne à l'E.P.8PM et postulant les filières de médecine, d'odontologie et de pharmacie n'obtiendra que les 3 ECTS prévus pour la filière de pharmacie dont cet E.P. relève principalement et non pas la somme de 3 ECTS (pour médecine) + 2 ECTS (pour odontologie) + 3 ECTS (pour pharmacie).

3 - Changement d'orientation

Les crédits obtenus peuvent être utilisés en cas de poursuite d'études supérieures dans d'autres filières que celles sanctionnées par la PACES, y compris pour les candidats ajournés ou exclus.

4 - En cas de redoublement ou de triplement

En cas de redoublement ou de triplement, aucune des matières ni aucun des crédits ECTS **ne restent acquis** au titre de la nouvelle tentative du concours de la PACES. Les candidat(e)s sont tenu(e)s de **présenter tous les examens** sanctionnant le tronc commun (UE1 à UE7) et les UE8 spécifiques pour les filières nouvellement choisies lors de l'année de redoublement ou de triplement.

CALENDRIER DES EXAMENS ET PERIODES DE REVISION

I - CALENDRIER DES EXAMENS BLANCS

Dans le cadre du tutorat, **cinq examens blancs** seront organisés. De plus, durant leur enseignement les disciplines pourront organiser des séances de préparation aux examens. Des corrigés-types seront faits à l'issue des examens blancs. Les examens blancs seront organisés deux vendredis, de 9h à 12h (au 1er semestre) et trois mardis, de 19h30 à 21h30 (pour le 2ème semestre) : 1h30 à 2h15 de composition suivie d'une heure de correction collective par les tuteurs.

II - PERIODES DE REVISION AVANT LES SESSIONS D'EXAMEN

1. Afin de permettre aux étudiant(e)s de bénéficier d'une **période de révision** avant chacune des sessions partielles d'examen, les cours et TD n'auront pas lieu :

- du samedi 22 décembre 2012 (matin) au mardi 08 janvier 2013 (à midi)
- du samedi 18 mai 2013 (matin) au mercredi 05 juin 2013 (midi)

2. Après les examens des partiels du premier semestre et avant d'aborder le deuxième semestre, les étudiant(e)s disposeront de jours **de congés** dès le vendredi 11 janvier 2013 matin jusqu'à la reprise des cours le Lundi 28 janvier 2013 (matin).

III - CALENDRIER DES EPREUVES DU CONCOURS (JANVIER et JUIN)

1. Matériel indispensable

Les étudiant(e)s doivent se munir **en plus de leur stylo à encre** :

- **de leur machine à calculer estampillée par la faculté (cf. page 99)**
- **d'une gomme plastique blanche neuve (pour les QCM / QCD)**
- **d'un crayon à papier noir HB.**

2. Affichage du calendrier

Le calendrier des examens sera affiché à la Faculté de Médecine (vitrine du Petit Amphithéâtre), de Pharmacie et d'Odontologie ; il sera accessible sur le site INTERNET de la Faculté de Médecine (code : www-ulpmed.u-strasbg.fr) au plus tard en décembre et à la mi-mai. Il sera aussi envoyé par liste de diffusion électronique.

3. Calendrier des examens

La répartition des épreuves écrites entre les différentes demi-journées* d'examen des deux sessions partielles s'établira comme suit. Cette répartition est donnée à **titre indicatif**.

a) Examens partiels de janvier : 1ère partie

Tous les **sujets d'examen sont remis en début d'après-midi** : il revient à l'étudiant de gérer son temps pour composer et rédiger les réponses à chacune des questions d'examen (*sous réserve*).

Ils comportent **deux demi-journées** d'épreuves* (ces dates devront être confirmées lors de la publication de l'arrêté d'examen, en fonction du nombre total des inscrits et des disponibilités de salles) :

- 1) - **Mardi 08 janvier 2013, après-midi**
 - UE1 (1h30)
 - UE3A (1h00)
 - 2) - **Jeudi 10 janvier 2013, après-midi**
 - UE2 (1h30)
 - UE4 (1h00)
- } 2h30 (avec calculatrice)

En cas de nécessité ou d'incident ayant perturbé la première partie du concours, un **rattrapage** pourra être organisé à une date que fixera le Président du jury et qu'il communiquera aux étudiants au moyen de la liste officielle des **adresses électroniques** domiciliées à l'Université de Strasbourg (sous: prenom.nom@etu.unistra.fr).

b) Examens partiels de juin : 2ème partie

Tous les **sujets d'examen sont remis en début d'après-midi** (sauf pour les épreuves sanctionnant les UE8) : il revient à l'étudiant(e) de gérer son temps pour composer et rédiger les réponses à chacune des questions posées (sous réserve).

Ils comportent **quatre demi-journées** d'épreuves :

1) **Mercredi 05 juin 2013, après-midi**

- UE7 (1h15) pour ME + DE + PH + SF + RE
- puis UE8 PM (0h30) pour ME + DE + PH + SF

2) **Vendredi 07 juin 2013, après-midi**

- UE3B (0h30)
- UE5 (0h30) } 1h45 pour ME+DE+PH+SF+RE (avec calculette)
- UE6 (0h45)

3) **Lundi 10 juin 2013, après-midi**

- UE8MT (0h30) pour ME+DE+RE
- puis UE8MP (0h30) pour ME+SF+RE
- puis UE8MG (0h10) pour ME+SF
- puis UE8MH (0h20) pour ME+RE

4) **Mardi 11 juin 2013, après-midi**

- UE8PC (1h00) pour PH (avec calculette) comprenant 8PS + 8PO + 8PI + 8PT
- puis UE8DO (0h40) pour DE comprenant 8DT + 8DD + 8DC + 8DF
- puis UE8SG (0h30) pour SF comprenant 8SM + 8SP
- puis UE8RI (0h30) pour RE

En cas de nécessité et d'incident ayant perturbé la deuxième partie du concours, **un rattrapage** pourra être organisé à une date fixée par le Président du jury.

Cf. également obligation de présence au paragraphe IV ci-dessous.

IV - OBLIGATION DE PRESENCE A STRASBOURG

De manière à pouvoir répondre à toute nouvelle convocation pour repasser des épreuves d'examens qui auraient été annulées pour vice de forme ou rupture d'égalité, **TOU(TE)S les étudiant(e)s sont tenu(e)s de rester à la disposition de la Faculté jusqu'au 12 JUILLET 2013 INCLUS** (cf. article 2 des modalités d'examen).

Les étudiant(e)s devront signaler par écrit et **en temps utiles**, lors des examens de la session de juin, le **courriel** et **l'adresse auxquels la Faculté pourra les joindre jusqu'à cette date**.

V - PUBLICATION DES RESULTATS DES EXAMENS

Les résultats des deux parties du concours de la PACES seront publiées aux dates suivantes :

- VE 25 janvier 2013 à 18h00, pour les épreuves de S1
- MA 25 juin 2013 à 18h00, pour les épreuves de S2.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE ET DEFINITIVE AUX FILIERES**PACES – 2012-2013****FORMULAIRE D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE ET DEFINITIVE AUX FILIERES
JUSQU'AU 08 FEVRIER 2013 MINUIT**

(A rédiger à l'encre ou au feutre ou au stylo à bille)

NOM : _____

Prénoms (au moins deux) _____

Epouse (pour les femmes mariées) : _____

Né(e) le : _____ à : _____

Numéro étudiant (cf. carte) : _____ Tél : _____

Nationalité : Française Autre (à préciser) : _____

(au moment de l'inscription en septembre 2012)

1 - déclare prendre les inscriptions suivantes pour les différentes filières de la PACES 1, en 2012-2013 (cocher une ou plusieurs cases selon votre choix) :

- Médecine
- Odontologie (Dentaire)
- Pharmacie
- Sages-femmes (Maïeutique)

et en **complément** si vous le souhaitez (inscription non obligatoire) :

- Métiers de la Rééducation (nécessite le **règlement préalable** d'un **droit d'inscription** complémentaire à l'IFMK de Strasbourg jusqu'au 10 février 2013, à 16h00) : cette case ne peut être cochée seule et doit l'être avec au moins une autre filière de la PACES (médecine ou odontologie ou pharmacie ou maïeutique).

Au sein de cette liste de classement unique des Métiers de la Rééducation que choisiriez-vous (cocher les cases ci-dessous à **titre indicatif**, car cela ne vous engage nullement lors du choix définitif de juin 2013)

- | | | |
|------------------------|------------------------------|------------------------------|
| ■ masso-kinésithérapie | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ■ ergothérapie | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ■ psychomotricité | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

2 - Si vous ne souhaitez pas postuler telle ou telle filière vous devez écrire en toutes lettres comme suit dans le cadre ci-dessous : « Je ne m'inscris pas aux filières de _____ pour l'année 2012-2013. J'ai connaissance que cette décision n'est plus modifiable au-delà du 10 février 2013 ».

3 - Vous devrez contrôler la bonne saisie informatique de vos inscriptions aux filières ci-dessus dans les vitrines des amphithéâtres de Médecine (Petit Amphithéâtre), d'Odontologie et de Pharmacie du 15 au 31 mars 2013. Au-delà du 31 mars la saisie faite par l'administration sera considérée comme définitive et déterminera la liste d'appel aux examens des UE8 spécifiques.

_____, le _____

Signature originale à l'encre bleue

A RENVoyer PAR COURRIER AVANT LE 08 FEVRIER 2013 MINUIT A :
FACULTE DE MEDECINE – Choix filière de la PACES
4 rue Kirschleger – 67085 STRASBOURG CEDEX

OU A DEPOSER JUSQU'AU 08 FEVRIER 2013 A 16h00 AU :
Bureau n°2 du Service de la Scolarité – Faculté de Médecine

DECLARATION DE PRE-CHOIX DE FILIERE / 2012

UNIVERSITÉ LOUIS PASTEUR DE STRASBOURG - FACULTÉ DE MÉDECINE

NE RIEN INSCRIRE

M 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 C
 D
 U

Joignable par téléphone au N° : _____ NE PAS PLIER
 A REMETTRE AU SECRETARIAT (BUREAU N°2)
 Année de naissance : _____ AVANT LE VENDREDI 21 JUIN 2013 à 18h00
 Mél ou courriel : _____

CONCOURS DE PACES : 2012 / 2013

DECLARATION DE PRE-CHOIX DEFINITIF DES FILIERES DE LA PACES (2012-2013)				ZONE RÉSERVÉE A LA RÉPONSE						
INSTRUCTIONS : Utiliser exclusivement un crayon à papier noir HB (ni stylo à bille, ni feutre). - Noircir la (les) case(s) qui constitue(nt) votre réponse sans faire déborder votre marque : - MARQUAGE CORRECT - En cas d'erreur effacer soigneusement à l'aide d'une gomme blanche en plastique.				Question N°	L'ÉTUDIANT(E) EST PRIÉ(E) DE NOIRCIR AU CRAYON HB, LA OU LES CASES CORRESPONDANT A LA RÉPONSE					
					A	B	C	D	E	F
A compléter à l'encre et noircir les cases au crayon noir HB					XXXXXXXXXX					
NOM : _____ Epouse : _____					XXXXXXXXXX					
Prénom : _____ N° carte d'étudiant : _____					XXXXXXXXXX					
I - Quelle était votre nationalité lors de votre inscription à la PACES en août-septembre 2011 ?					XXXXXXXXXX					
A=Française B=Union Européenne C=Hors Union Européenne				1						
si B ou C précisez laquelle ? _____					XXXXXXXXXX					
Si elle a changé depuis : laquelle ? _____ quand ? _____					XXXXXXXXXX					
II - En 2011-2012, vous êtes :					XXXXXXXXXX					
A=Primant(e) B=Redoublant(e) C=Triplant(e)				2						
III - A quelle(s) filière(s) vous êtes-vous inscrit(e), avant le 10.02.12 ?					XXXXXXXXXX					
A=Médecine B=Dentaire C=Pharmacie D=Sage-Femme E=Rééducation				3						
IV. A) Classez ces filières selon votre ordre de préférence en écrivant, à partir de la ligne 4, le nom de la filière et en noircissant la case correspondante (cf. les codes de A à D du paragraphe III) avec pour ceux qui se sont inscrits à la filière des Métiers de la rééducation, l'ordre de préférence des options souhaitées :					XXXXXXXXXX					
- pour kinésithérapie-Strasbourg, cochez les 2 cases A+E					XXXXXXXXXX					
- pour kinésithérapie-Mulhouse, cochez les 2 cases B+E					XXXXXXXXXX					
- pour ergothérapie-Mulhouse, cochez les 2 cases C+E					XXXXXXXXXX					
- pour psychomotricité-Mulhouse, cochez les 2 cases D+E					XXXXXXXXXX					
Après la ligne de votre dernier choix, écrivez "je renonce à toute autre filière" et cochez la case F sur la ligne comportant ce texte					XXXXXXXXXX					
Complétez le tableau ci-dessous et cochez la(les) case(s) :					XXXXXXXXXX					
N°	Choix	Ecrire la filière (ou l'option pour l'UE8RE)	Cochez case (s)		XXXXXXXXXX					
4)	1er		à la ligne 4 -->	4						
5)	2ème		à la ligne 5 -->	5						
6)	3ème		à la ligne 6 -->	6						
7)	4ème		à la ligne 7 -->	7						
8)	5ème		à la ligne 8 -->	8						
9)	6ème		à la ligne 9 -->	9						
10)	7ème		à la ligne 10 -->	10						
11)	8ème		à la ligne 11 -->	11						
12)	9ème		à la ligne 12 -->	12						
V - Mon numéro de téléphone fixe : _____					XXXXXXXXXX					
Mon numéro de téléphone mobile : _____					XXXXXXXXXX					
Mon adresse en juin : _____					XXXXXXXXXX					
Mon adresse du 1er au 12 juillet 2013 : _____					XXXXXXXXXX					
Mon courriel (en majuscule) : _____					XXXXXXXXXX					
VI - Ce document écrit et signé de votre part constituera votre pré-choix définitif					XXXXXXXXXX					
Signature (à l'encre) précédée de "Je suis informé(e) des conditions de prise en compte des pré-choix exprimés aux points 4 à 12 ci-dessus"					XXXXXXXXXX					
					XXXXXXXXXX					
					XXXXXXXXXX					

**PACES : PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE
MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2012-2013**

Approuvées par les Conseils des Facultés de Médecine (17 avril 2012 et 31 mai 2012), d'Odontologie (), de Pharmacie (), par le CEVU, et par le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg.

Vu l'article L631-1 du Code de l'Education modifié par la loi n°2009-833 du 7 juillet 2009 portant création d'une première année commune aux études de santé

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé.

Vu l'arrêté du 23 décembre 1987 modifié, relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'ergothérapeute (...), de masseur-kinésithérapeute (...) et de psychomotricien.

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes (...) de masseur-kinésithérapeute, d'ergothérapeute, de psychomotricien (...).

Art. 1er : INSCRIPTIONS A LA PACES

1 - Conditions d'inscription

A la rentrée universitaire 2012-2013, sont admis à s'inscrire à la PACES en qualité de :

- **primant**, tout étudiant titulaire d'un baccalauréat, d'un diplôme d'accès aux études universitaires, d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat, n'ayant jamais pris d'inscription en PCEM1, en Pharmacie 1 ou en PACES 1, après autorisation donnée par le président d'université,
- **redoublant**, tout étudiant n'ayant pris antérieurement qu'une seule inscription aux concours de PCEM1 et/ou de Pharmacie 1, y compris s'ils ont bénéficié de deux inscriptions à l'un de ces concours,
- **redoublant**, tout étudiant ayant pris une inscription en PACES en 2010-2011 ou en 2011-2012 et ayant été autorisé à redoubler cette année d'études,
- **triplant**, tout étudiant ayant été exclu des études médicales (à l'issue du PCEM1) et/ou des études pharmaceutiques (à l'issue de Pharma1) et/ou de la PACES, à condition d'avoir obtenu une dérogation exceptionnelle de triplement accordée par le président de l'Université de Strasbourg.

2 - Deux inscriptions administratives au maximum

Le nombre d'inscriptions administratives cumulées dans les universités françaises en première année de médecine ou première année de pharmacie et en PACES est limité à deux, qu'elles soient prises successivement ou non.

Un(e) étudiant(e) ne peut s'inscrire durant la même année universitaire en PACES dans plusieurs universités françaises.

Art. 2 - ANNULATION DE L'INSCRIPTION EN PACES

Les étudiant(e)s inscrit(e)s à Strasbourg qui en feront la demande écrite, **par lettre recommandée AVANT LE 31 OCTOBRE 2012** adressée au Doyen de la Faculté de Médecine, bénéficieront de l'**ANNULATION** de leur inscription à la PACES.

Au-delà du 31 octobre l'inscription ne pourra plus être annulée pour quelque motif que ce soit, y compris pour raison médicale.

Un(e) étudiant(e) absent(e) aux examens de fin de 1er semestre et/ou de 2ème semestre ne peut pas obtenir l'annulation de son inscription (cf. art. 7).

Toute inscription annulée n'est pas prise en considération pour le décompte des deux inscriptions administratives auxquelles ont droit les étudiants sous certaines conditions (cf. art. 1er, paragraphe 2).

Art. 3 - FILIERES DISPENSEES DURANT LA PACES

1 - Quatre filières officielles

La première année commune aux études de santé comporte les quatre filières officielles suivantes :

- médecine,
- odontologie (ou chirurgie dentaire),
- pharmacie,
- sages-femmes (ou maïeutique).

En cas d'admission aux épreuves finales sanctionnant les 1er et 2ème semestres, les candidat(e)s admis(es) accèdent :

- soit en 2ème année de médecine ou d'odontologie ou de pharmacie,
- soit en 1ère année des études de sages-femmes.

2 - Etudes de masso-kinésithérapie, d'ergothérapie et de psychomotricité

A Strasbourg, les étudiant(e)s de la PACES peuvent, sous certaines conditions (cf. art.14, paragraphe 2), postuler en plus l'entrée en 1ère année de :

- masso-kinésithérapie,
- ergothérapie,
- psychomotricité.

par dérogation aux dispositions générales de ces études fixées par l'arrêté du 12 mai 2011 et conformément à la convention conclue, pour l'année universitaire concernée, entre l'Université de Strasbourg et l'Institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (avec son antenne de Mulhouse), l'Institut Interrégional de formation en ergothérapie (IIRFE) et l'Institut Interrégional de formation en psychomotricité (IIRFPM) de Mulhouse.

Art. 4 - EXCLUSION DES ETUDES DE SANTE ET DE REEDUCATION ET DEROGATION DE TRIPLEMENT

1 - Les conditions d'exclusion

Les étudiant(e)s redoublant la PACES en 2012-2013 qui n'obtiennent pas leur admission dans l'une des cinq filières fixées à l'article 3 sont définitivement exclu(e)s en France des études de médecine, d'odontologie, de pharmacie et de maïeutique, ainsi qu'aux formations de masso-kinésithérapie, d'ergothérapie et de psychomotricité pour les instituts français exigeant le passage par la PACES.

Cette exclusion est prononcée globalement même si le(la) candidat(e) ne s'est pas inscrit(e), au cours de ses deux années d'études, aux concours afférents à chacune de ces quatre filières, à la masso-kinésithérapie, à l'ergothérapie et à la psychomotricité.

2 - Dérogation exceptionnelle de triplement

Cette exclusion peut être levée par dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université de Strasbourg, sur proposition conjointe des directeurs des UFR de santé, à la mi-juillet.

Un(e) candidat(e) redoublant(e) admis(e) dans l'une des filières peut solliciter une dérogation pour triplement à condition de renoncer par écrit préalablement au bénéfice de son admission, sans être assuré(e) de l'obtenir. Il(elle) ne peut conditionner l'abandon de sa place à l'octroi de la dérogation (circulaire ministérielle DGEIP A-MFS n°2011-0197 du 10 février 2011).

Pour la rentrée universitaire 2013-2014, le nombre des dérogations ne peut excéder 8% des numerus clausus globalisés des quatre filières (hors ceux de rééducation).

Les étudiant(e)s autorisé(e)s à tripler la PACES peuvent postuler à nouveau les quatre filières ainsi que celles de masso-kinésithérapie, d'ergothérapie et de psychomotricité, tant que la convention annuelle est reconduite.

Art. 5 - NOMBRE DE PLACES AUX CONCOURS

1 - Numerus clausus

Le nombre de places ouvertes pour chacune de ces filières est fixé annuellement par arrêtés interministériels, selon une répartition nationale.

Pour la PACES à Strasbourg, les numerus clausus fixés pour l'année universitaire 2012-2013* s'établissent comme suit :

- **232*** places pour l'entrée en 2ème année de médecine (**PCEM2**)
- **59*** places pour l'entrée en 2ème année d'odontologie (**PCEO2**)
- **121*** places pour l'entrée en 2ème année de pharmacie (**PCEP2**)
- **30*** places pour l'entrée en 1ère année de l'Ecole de sages-femmes de Strasbourg,

soit un total de **442 places***, auxquelles s'ajoute la totalité des places des métiers de la rééducation pour la région Alsace soit :

- **80** places à l'Institut de masso-kinésithérapie dont 60 à Strasbourg et 20 à l'antenne de Mulhouse
- **8** places en ergothérapie à l'IIRFE,
- **5** places en psychomotricité, à l'IIRFPM.

* : Ceux de 2012-2013 ne sont pas encore connus

2 - Droit à dépassement du numerus clausus

Lorsque dans la limite des contingents fixés ci-dessus (hors métiers de la rééducation), se trouvent classés des étudiant(e)s étranger(e)s, une majoration égale au nombre d'étudiants étrangers classés en rang utile peut être effectuée, lors du choix, sans que cette augmentation puisse excéder 8% du contingent propre à chacune des filières.

La détermination du droit à dépassement est effectuée de manière distincte pour les quatre filières de la PACES en tenant compte des choix opérés par les étudiant(e)s étranger(e)s, filière par filière.

Il n'y a pas de majoration du numerus clausus au titre des étudiant(e)s étranger(e)s admis pour la masso-kinésithérapie, l'ergothérapie et la psychomotricité.

3 - Les étudiant(e)s étranger(e)s

Dans le calcul du droit à dépassement ci-dessus, sont considéré(e)s comme étranger(e)s, les étudiant(e)s dont la nationalité ne relèvent pas :

- de la France
- de l'un des 26 autres pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre (partie grecque), Danemark, Eire/Irlande, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et la République Tchèque ;
- d'un Etat partie de l'accord sur l'Espace économique européen : Islande, Liechtenstein et la Norvège ;
- de la Principauté d'Andorre ;
- de la Confédération helvétique (Suisse).

Les candidat(e)s ayant une double nationalité ne sont pas considéré(e)s comme étudiant(e)s étranger(e)s dès lors que l'une de leurs nationalités relève de l'un des Etats ci-dessus. Dans ces conditions, leur admission n'ouvre pas droit à dépassement.

C'est la nationalité des candidat(e)s au moment de leur inscription administrative qui est prise en considération, et cela indépendamment des changements de nationalité pouvant intervenir au cours de l'année universitaire.

Art. 6 - CONVOCATIONS AUX EXAMENS

1 - Convocation par voie d'affichage, par internet ou par messagerie électronique

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. L'affichage dans les vitrines des Facultés de Médecine, d'Odontologie et de Pharmacie, la mise en ligne ou l'envoi par messagerie électronique de l'arrêté d'organisation des examens pour janvier et mai-juin tiennent lieu de convocation des étudiant(e)s.

A l'entrée de la salle d'examen l'étudiant(e) doit présenter une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

2 - Nouvelle convocation suite à l'annulation d'une épreuve

Cependant, en cas d'annulation d'une ou plusieurs épreuves décidée par le jury, une nouvelle convocation est adressée à toute la promotion d'étudiant(e)s (y compris aux candidat(e)s absent(e)s à l'épreuve annulée) par courrier électronique en utilisant les adèles universitaires attribué(e)s aux candidat(e)s lors de leur inscription administrative, ainsi que par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 - Obligation de présence jusqu'au 12 juillet 2013

Pour donner suite à toute annulation et notamment pour pouvoir composer la nouvelle épreuve, les étudiant(e)s doivent rester à la disposition de l'université jusqu'au 12 juillet 2013 inclus.

En conséquence, les étudiant(e)s doivent faire connaître par écrit, lors des examens de juin, le courriel et/ou l'adresse postale auxquels ils(elles) pourront être joint(e)s, en France, jusqu'à cette date.

Art. 7 - ABSENCES AUX EXAMENS

1 - Disposition générale

Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens est déclaré(e) absent(e) à chacune des épreuves correspondantes.

En cas d'examens regroupés donnant lieu à une seule distribution en début de matinée ou d'après-midi, l'absence porte sur toutes les épreuves de cette demi-journée.

Le début de l'épreuve est déterminé par l'autorisation d'ouverture de la pochette contenant les sujets donnée par le responsable de salle. Après l'ouverture de cette pochette plus aucun(e) étudiant(e) ne peut être autorisé(e) à composer quel que soit le motif de son retard.

2 - Absences excusées (A.E.)

Si l'empêchement à une ou plusieurs épreuves d'examen est motivé notamment par une raison de santé, le(la) candidat(e) doit adresser au Président du jury, à la Faculté de Médecine, dans un délai de 8 jours un certificat délivré par un médecin assermenté ou, s'il y a eu hospitalisation, par le Chef du service hospitalier.

En cas d'absence valablement excusée, reconnue par le Président du jury pour les examens des sessions de janvier et/ou de mai-juin, l'étudiant(e) continue à participer aux épreuves de classement - avec la mention A.E. [absent(e) excusé(e)] - par les notes obtenues aux épreuves présentées. Le total porte, comme pour tou(te)s les étudiant(e)s, sur le même nombre des points de chaque concours (440 points pour médecine, odontologie, sage-femme et masso-kinésithérapie/ergothérapie/psychomotricité et 400 points pour pharmacie).

Les étudiant(e)s classé(e)s en rang utile avec la mention A.E. à l'une ou l'autre épreuve sont déclaré(e)s admis(es) au concours, sauf dans le cas prévu au paragraphe 3 ci-après de l'article 7.

3 - Absences aux épreuves de l'UE8 spécifique

Toute absence aux épreuves sanctionnant les U.E.8 spécifiques (cf. art.8, paragraphe 2) interdit le classement dans la filière concernée, sans incidence sur le classement des autres filières, sauf si l'examen porte sur un élément pédagogique mutualisé.

4 - Absences non excusées

En cas d'absence sans excuse valable à l'une des épreuves écrites d'un examen (partiel ou terminal), l'étudiant(e) ne peut plus participer au classement final de la filière. Il(elle) sera de ce fait ajourné(e) ou exclu(e) à l'issue de l'année.

En cas d'absence non excusée à l'une des parties des épreuves d'une même unité d'enseignement., c'est la mention "absent" qui apparaîtra dans le procès verbal final. La note 0 ne peut être attribuée en cas d'absence.

5 - Non organisation de session(s) de rattrapage

S'agissant d'un concours, il n'y a pas de session de rattrapage pour les absent(e)s [excusé(e)s ou non] aux épreuves écrites anonymes de janvier ou de mai-juin.

Art. 8 - EPREUVES DES CONCOURS

1 - Programme officiel

Les épreuves portent sur le **programme** officiellement arrêté par les Conseils des Facultés de santé et reposent sur l'enseignement dispensé sous forme verbale ou à distance (à l'amphithéâtre et dans les salles de TD), écrite (dans les photocopiés rédigés par les enseignants) ou d'e-learning (sur le site internet de la Faculté de Médecine et sur les plateformes pédagogiques moodle et audiovidéocours de l'université).

La **trilogie** (cours à l'amphithéâtre + TD + e-learning) est nécessaire et suffisante pour le succès au concours. Elle couvre la totalité des connaissances exigées des étudiants en PACES.

2 - Les unités d'enseignement (U.E.) et les éléments pédagogiques

Le programme de formation est divisé en :

- unité d'enseignement, ou U.E.,
- et subdivisé en élément(s) pédagogique(s), à l'intérieur des UE.

Le programme comporte :

- des UE du tronc commun, obligatoires pour toutes les filières ; il s'agit des 8 unités suivantes : UE1, UE2, UE3A, UE3B, UE4, UE5, UE6 et UE7 ;
- et d'une UE8 spécifique, propre à chacune des cinq filières proposées ; les éléments pédagogiques constituant les UE8 spécifiques peuvent être mutualisés avec une ou plusieurs filières. L'UE8RE est commune aux trois formations des métiers de la rééducation (masso-kinésithérapie, ergothérapie et psychomotricité).

3 - Organisation des examens

Les épreuves de classement sanctionnent, en fin de semestre, les U.E. et les éléments pédagogiques relevant du programme officiel. Elles sont organisées selon les tableaux annexés.

Ces épreuves sont identiques pour la même U.E. et ses éléments pédagogiques quelle que soit la filière choisie. Seuls les coefficients attribués peuvent être différents d'une filière à l'autre.

Les U.E. ne peuvent se valider indépendamment, l'admission finale portant sur la somme des notes obtenues aux différents examens. Leurs notes ne peuvent être reportées en cas de ré-inscription en PACES.

4 - Examen écrit

Les épreuves ne comprennent que des examens écrits finaux, anonymes, sanctionnant le programme des enseignements théoriques et dirigés.

Il n'y a pas d'examen oral, ni de note de contrôle continu.

5 - Types d'épreuves

Le questionnement se fait par QCM (question à choix multiple), QCD (question à choix double) et/ou par QRC (question rédactionnelle courte), pouvant comporter un exercice avec résultat chiffré, ou une annotation de schéma, ou l'écriture d'une formule chimique ou d'une réaction chimique, conformément aux tableaux annexés des épreuves théoriques.

Le nombre de QCM sans patron de réponse ne peut excéder les 20% de l'épreuve.

La QRC peut être subdivisée en plusieurs petites questions rédactionnelles.

Toutes les questions rédactionnelles font l'objet d'une double correction.

Art. 9 - ORGANISATION DES EXAMENS

1 - Enseignements dirigés

Les connaissances dispensées durant les enseignements dirigés dans l'une ou l'autre des U.E. et de leurs éléments pédagogiques font partie du programme de l'examen, bien qu'il n'y ait pas de contrôle d'assiduité à l'entrée des salles de T.D.

Les absences aux T.D. n'ont pas d'incidence sur l'autorisation à présenter les épreuves écrites finales des U.E., ni sur l'ordre de classement.

2 - Un examen unique en deux parties

Les épreuves du concours sont uniques et organisées en deux parties :

- la première partie, sanctionne début janvier, les enseignements relevant du premier semestre (S1) ; elles ne portent que sur le tronc commun à toutes les filières ;
- la seconde partie, en fin d'année universitaire, sanctionne les enseignements du second semestre portant sur les autres U.E. du tronc commun, mais aussi sur chacun des éléments pédagogiques composant les UE8 spécifiques aux différentes filières.

3 - Déroulement des épreuves

Les dates des épreuves (janvier et mai-juin), l'importance relative de chaque partie, le nombre et le type de questions, leur pondération, la durée des épreuves, les coefficients des U.E. pour chaque filière, le nombre de crédits ECTS délivrés (cf. art.15), figurent aux tableaux annexés.

Art. 10 - USAGE DE LA CALCULETTE, DE "SMARTPHONE" OU "IPHONE"

1 - Calculatrice autorisée

Certaines épreuves des UE1, UE3A, UE4, UE6, UE7SP et de diverses UE8 peuvent comporter des données chiffrées nécessitant une machine à calculer.

Par souci d'égalité entre les étudiants, seules les calculatrices de marque CASIO, FX COLLEGE 2D et FX COLLEGE 2D+ sont autorisées durant les examens de la PACES, à condition d'avoir été préalablement estampillées, à l'encre blanche, au secrétariat de la Faculté de Médecine.

Les calculatrices ne comportant pas ce cachet ne sont pas acceptées lors du contrôle effectué à l'entrée de la salle d'examen.

Les calculatrices ne sont pas fournies par la Faculté. Elles doivent être achetées par les étudiant(e)s. Le prêt ou le remplacement en cas de défaillance durant une épreuve ne peuvent en aucun cas être assurés par l'administration, ni par un surveillant de la salle, ni par un(e) autre étudiant(e).

2 - "Smartphone", "Iphone" et plaquette électronique

L'usage des "Smartphone" et/ou "Iphone" ou de plaquette électronique ou d'ordinateur portable est strictement interdit.

Art. 11 - ANONYMAT

1 - Anonymat des copies après composition

Toutes les épreuves sont anonymes. Un numéro d'anonymat est attribué à chacun des cahiers d'examen après composition, de façon aléatoire.

Ce numéro d'anonymat est identique à toutes les épreuves de la même demi-journée dès lors qu'elles sont regroupées dans un même cahier d'examen. Il diffère d'un cahier d'examen, d'une demi-journée et d'une session à l'autre. Il ne correspond pas au numéro de place dans les salles d'examen.

Les "numéros d'anonymat" figurant sur le certificat de scolarité remis avec la carte d'étudiant en début d'année ne sont pas utilisés pour les examens de la PACES.

2 - Anonymat de correction et de délibération

Les délibérations des jurys se font dans le strict respect de l'anonymat, tout comme l'ensemble des doubles corrections de(s) la(les) question(s) rédactionnelle(s) ainsi que le passage des grilles de QCD/QCM au lecteur optique.

Art. 12 - NOTATION

1 - Arrondi au centième

Les notes des différentes Unités d'enseignement (U.E.) ou des éléments pédagogiques (E.P.) sont publiées avec deux chiffres après la virgule, en arrondissant :

- au centième de point supérieur, si le chiffre des millièmes est égal ou supérieur à 5,
- au centième de point inférieur, si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5.

2 - Notation des QCD

Conformément aux normes internationales la notation des QCD utilise l'échelle

suivante :

- +1, si la réponse donnée est exacte,
- 0, si l'étudiant(e) s'abstient de répondre,
- -1, si la réponse donnée est inexacte.

Pour une épreuve uniquement constituée de QCD, la note finale ne peut être inférieure à 0.

Pour une épreuve comprenant des QCD et des QCM, la note calculée pour l'ensemble des seules QCD ne peut être inférieure à 0.

3 - Notation des QCM

La validation de chaque QCM est binaire :

- si l'ensemble de la réponse donnée est exact : 1
- si tout ou partie de la réponse donnée est inexacte : 0.

L'attribution de la note à l'ensemble constitué par les seules QCM est calculée en fonction de la barre fixée après délibération du jury. Cette barre représente le nombre minimum de QCM exactes nécessaire pour obtenir la note moyenne à l'ensemble des QCM.

Art. 13 - RESULTATS et LISTES DE CLASSEMENT

1 - Résultats détaillés

Pour tenir compte de la jurisprudence en vigueur, les résultats détaillés des notes du concours relèvent de la vie privée des candidat(e)s. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'une publication par voie d'affichage accessible au public.

En conséquence seules les listes de classement sont affichées.

Les résultats détaillés et le relevé d'attribution des crédits (cf. art.15) sont accessibles sur le site internet de la Faculté de Médecine (www-ulpmed.u-strasbg.fr), avec le code d'accès confidentiel communiqué en début d'année par courrier personnalisé envoyé par le service de la scolarité de la Faculté de Médecine. Pour les redoublants, le code reste le même de celui de la première inscription

Ces résultats donnent lieu également à la remise, au service de la scolarité de la Faculté de Médecine, d'un relevé individuel des notes et d'attribution des crédits à l'issue de chaque partie d'examen.

2 - Consultation des copies

Elle concerne les épreuves du 1er et/ou du 2ème semestre.

A l'issue de la publication des listes de classement et après levée de l'anonymat, les étudiant(e)s peuvent obtenir le commentaire pédagogique de leurs copies.

A cette fin, un rendez-vous est organisé par la Faculté de Médecine auprès des enseignants correcteurs concernés. Le calendrier de ces consultations est affiché aux Facultés de Médecine, d'Odontologie et de Pharmacie. Ces consultations interviennent dans la semaine suivant la publication.

Au-delà, les étudiant(e)s disposent d'un délai de 12 mois après cette publication pour consulter leurs copies en présence d'un enseignant responsable en adressant leur demande au Président du jury et en précisant les U.E. concernées, avec leur numéro d'anonymat (cf. art. 11). Ils(elles) peuvent aussi solliciter l'envoi, à leurs frais, de la photocopie de leurs copies d'examen en adressant leur demande écrite au Président du jury.

3 - Listes de classement

Après délibération du jury, une liste de classement, sans détail des notes, ni total des points, est affichée à l'issue :

- du premier semestre (S1),
- et du second semestre (S2) en fonction du total cumulé des notes de S1+S2.

Le **classement du S1** est unique : il n'est pas différencié en fonction des filières, puisque les coefficients appliqués sont identiques. Il porte sur les épreuves sanctionnant les UE1, UE2, UE3A et UE4 du tronc commun.

Les **classement de fin de S2** sont différenciés en fonction de chacune des filières choisies (cf. art. 14). Les 5 classements totalisent les résultats obtenus aux épreuves :

- du tronc commun du 2ème semestre (UE3B, UE5, UE6 et UE7) additionnés à ceux du S1,
- et des éléments pédagogiques composant l'(les) UE8 spécifique(s), chaque note étant affectée des coefficients propres à chaque filière choisie.

La **liste de classement** pour les trois formations de **rééducation** (masso-kinésithérapie, ergothérapie et psychomotricité) est unique. Au sein de cette liste et dans le respect de ce classement les étudiants choisissent la formation et la ville d'affectation.

4 - Départage des ex aequo

Le départage des ex aequo lors du classement :

- de **fin de S1**, s'établit en considérant la note obtenue successivement, selon l'ordre décroissant de leur coefficient et des ECTS attribués, aux UE1, puis UE2, puis UE3A, puis UE4, et en cas d'égalité parfaite, c'est le(la) candidat(e) le(la) plus âgé(e) qui est placé(e) en tête
 - de **fin de S2**, s'établit, au sein de chaque filière, en considérant la note globale obtenue à l'UE8 spécifique, puis successivement aux U.E. selon l'ordre décroissant de leur coefficient et des ECTS attribués, soit UE1, puis UE2, puis :
 - pour la **filière Pharmacie** : UE3A, puis UE6, puis UE4, puis UE7, puis UE3B, puis UE5,
 - pour les **filières Médecine, Odontologie, Sages-femmes et Rééducation (Masso-kinésithérapie, ergothérapie et psychomotricité)** : UE7, puis UE3A, puis UE4, puis UE5, puis UE3B, puis UE6,
- En cas d'égalité parfaite, c'est le(la) candidat(e) le(la) plus âgé(e) qui est placé(e) en tête.

Pour ce départage, c'est la note finale de l'UE8 concernée qui est prise en considération et non les notes intermédiaires attribuées aux éléments pédagogiques constituant l'UE8.

Art. 14 - INSCRIPTION OBLIGATOIRES AUX FILIERES

L'inscription aux filières de la PACES est **obligatoire**. Elle s'effectue selon les modalités suivantes, au début du **second semestre**.

1 - Inscription aux filières, hors formations des métiers de la rééducation

Après la publication de la liste de classement de fin de 1er semestre (à la mi-janvier) les étudiant(e)s doivent opter pour la ou les filière(s) de leur choix.

Ce choix doit se faire en renvoyant le formulaire d'inscription au service de la scolarité de la Faculté de Médecine, **avant le vendredi 08 février 2013** (cachet de la poste faisant foi). Au-delà de cette date, plus aucune inscription tardive ou supplémentaire ne peut être acceptée. De même, plus aucune annulation d'option ne peut être autorisée. Cette inscription revêt un caractère obligatoire et définitif.

Tout(e) étudiant(e) est autorisé(e) à s'inscrire à **une, deux, trois ou aux quatre filières** de la PACES. Il(elle) doit suivre les enseignements y afférents et se présenter aux examens correspondants.

2 - Inscription spécifique aux métiers de la rééducation (masso-kinésithérapie, ergothérapie et psychomotricité)

a) Les études de masso-kinésithérapie, d'ergothérapie et de psychomotricité ne constituant pas des filières officielles de la PACES, les étudiant(e)s qui souhaitent opter pour ces formations sont tenu(e)s de prendre une inscription complémentaire spécifique :

- à l'Institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (au 6 rue Saint Marc) aussi bien pour les places ouvertes à Strasbourg que pour celles proposées à Mulhouse,

- avant le vendredi 08 février 2013, à 16h00

- en réglant un droit de scolarité spécifique fixé par décision du Conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sur proposition du Conseil Technique de l'IFMK.

b) La liste des inscrit(e)s arrêtée le 08 février 2013, à 16h00, est établie par le Directeur de l'IFMK et transmise au Doyen de la Faculté de Médecine. Elle est définitive et la seule à faire foi en cas de contestation. Elle constitue la liste d'appel pour l'examen de l'UE8RE.

Ainsi un(e) étudiant(e) ayant opté pour la masso-kinésithérapie, l'ergothérapie et la psychomotricité en remplissant son formulaire de choix (Art. 14, paragraphe 1) et ne figurant pas sur la liste susvisée, ne peut être inscrit(e) ni postuler pour ces filières.

c) L'inscription unique à la seule filière des métiers de la rééducation au titre de la PACES n'est pas autorisée : elle doit être assortie d'une seconde inscription au minimum avec la médecine et/ou l'odontologie et/ou la pharmacie et/ou la maëutique.

3 - En cas de non remise du formulaire d'inscription aux filières

En cas de non remise du formulaire d'inscription aux filières dans les délais prévus aux paragraphes 1 de l'art. 14 ci-dessus, le candidat(e) n'est pas autorisé(e) à suivre les enseignements du second semestre, ni à se présenter aux examens y afférents. Le(la) candidat(e) est automatiquement déclaré(e) :

- ajourné(e) aux examens de la PACES, s'il(si elle) est en première inscription,
- exclu(e) de la PACES, s'il(si elle) est redoublant(e).

4 - Contrôle de la saisie des inscriptions aux filières

Les inscriptions aux filières, exprimées pour les étudiant(e)s, sont saisies par l'administration. Les listes d'inscription sont affichées dans les UFR de santé, les étudiants disposant **jusqu'au 31 mars 2013** (cachet de la poste faisant foi) pour contrôler l'exactitude de cette saisie et la correction ne peut se faire qu'au regard des dispositions des points 1, 2 et 3 de l'article 14.

5 - En cas d'absence non excusée aux examens de S1

En cas d'absence non excusée aux examens de fin de 1er semestre (cf. Art. 7, paragraphe 3), le(la) candidat(e) est déclaré(e) ajourné(e) à la PACES (s'il est primant) ou exclu(e) (s'il est redoublant), sans pouvoir suivre les enseignements du second semestre. Il n'est plus concerné par le renvoi du formulaire d'inscription aux filières.

6 - En cas d'inscription à une filière et d'absence(s) aux examens

En cas d'inscription à une filière et d'absence(s) aux examens composant l'UE8 correspondante, l'étudiant(s) ne peut être classé(e) à ladite filière, sans que ce non classement n'interfère avec ceux des autres filières choisies.

Art. 15 - ATTRIBUTION DES CREDITS ECTS

Chaque unité d'enseignement (U.E.) ou élément pédagogique des UE8 mutualisées est affecté d'un nombre de crédits ECTS (European Credit Transfer System), propre aux différentes filières.

Chaque semestre totalise 30 crédits ECTS, la PACES totalisant 60 crédits.

En cas de classement en rang utile dans l'une des filière et donc d'admission à cette filière, les 60 crédits sont acquis quelles que soient les notes obtenues aux U.E.

En cas de non admission en rang utile dans l'une des filières, les crédits ECTS sont attribués pour chaque épreuves à :

- toute note supérieure ou égale à la moyenne obtenue à l'examen final de l'U.E.,
- toute note supérieure ou égale à la moyenne obtenue aux éléments pédagogiques des UE8 spécifiques.

La valeur des crédits ECTS pour une même UE ou un même élément pédagogique diffère selon les filières postulées.

Ces crédits ECTS sont cumulables à l'issue des deux semestres.

Ils peuvent être capitalisables et pris en considération en cas de ré-orientation vers des formations autres que celles constituant la PACES.

En cas de redoublement ou de triplement de la PACES, les crédits antérieurement obtenus ne peuvent être conservés ni pris en considération dans les nouvelles épreuves du concours. Celles-ci doivent être repassées par l'ensemble des candidat(e)s.

Art. 16 - REORIENTATION A L'ISSUE DU S1 et/ou du S2 et REDOUBLEMENT et INTERRUPTION DES ETUDES DE SANTE

1 - Généralités

Les nouvelles dispositions de l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé prévoient la mise en place d'une réorientation des étudiants n'obtenant pas un classement satisfaisant à l'issue du 1er et/ou du 2ème semestre. Cette disposition est mise en application à compter de l'année universitaire 2012-2013.

2 - A l'issue du 1er semestre / S1 : pour tous les étudiants

a) Par réorientation obligatoire

Les étudiant(e)s **absent(e)s non excusé(e)s** à tout ou partie des épreuves de fin de S1 **ne sont pas autorisé(e)s** à poursuivre les enseignements du S2 (cf. art. 7, paragraphe 3). Ils(elles) doivent se réorienter vers les filières de leur choix.

Pour les candidat(e)s n'ayant pris qu'une inscription, la réinscription ultérieure en redoublement de la PACES nécessite la justification de 90 crédits ECTS obtenus dans un cycle universitaire sanctionné par une licence.

Les étudiant(e)s redoublant la PACES sont exclu(e)s des études de santé, à l'issue du 1er semestre S1 s'ils ont été absent(e)s non excusé(e)s.

b) Par interruption des études

L'étudiant(e) primant(e) présent(e) aux épreuves de fin du 1er semestre a la possibilité d'interrompre volontairement les études de santé pour la durée de son choix. A l'issue de cette interruption sa demande écrite de reprise des études adressée au Doyen de la Faculté de Médecine avec justificatifs des activités et/ou scolarités effectuées durant cette période est automatiquement acceptée pour le redoublement de la PACES. L'étudiant(e) est alors régi(e) par les dispositions réglementaires en vigueur et soumis(e) aux programmes et évaluations de l'année universitaire correspondante.

Il(elle) n'a pas à justifier l'obtention de 90 crédits ECTS.

L'étudiant(e) redoublant(e) présent(e) aux épreuves de fin de 1er semestre qui décide d'interrompre volontairement les études de santé est déclaré(e) absent(e) aux examens de fin du 2ème semestre. Il(elle) est exclu(e) des études de santé.

3 - A l'issue du 2ème semestre / S2 : non redoublement immédiat en 2013-2014

a) Par réorientation obligatoire

Les étudiant(e)s primant(e)s **classé(e)s au-delà de 3 fois les numerus clausus* cumulés** (médecine+odontologie+pharmacie+sages-femmes) fixés à l'article 5, soit à partir du 1327ème* inclus, ne sont pas autorisés à prendre une inscription immédiate en redoublement à la rentrée 2013-2014. Leur réinscription ultérieure en qualité de redoublant(e) de la PACES nécessite la justification de 60 crédits ECTS obtenus dans un cycle universitaire sanctionné par une licence.

Pour l'application de cette réorientation à l'issue du S2, le classement est déterminé par les notes obtenues aux seules UE du tronc commun (UE1 à UE7) affectées des coefficients fixés pour la filière de médecine.

* : les numerus clausus 2012-2013 ne sont pas encore connus

b) Par interruption des études

L'étudiant(e) primant(e) classé(e) en-deça de 3 fois les *numerus clausus** cumulés, a la possibilité d'interrompre les études de santé pour la durée de son choix. A l'issue de cette interruption sa demande écrite de reprise des études adressée au Doyen de la Faculté de Médecine avec justificatifs des activités et/ou scolarités effectuées durant cette période, est automatiquement acceptée pour le redoublement de la PACES. L'étudiant(e) est alors régi(e) par les dispositions réglementaires en vigueur et soumis(e) aux programmes et évaluations de l'année universitaire correspondante.

Il(elle) n'a pas à justifier l'obtention de 60 crédits ETS.

4 - Redoublement volontaire de la PACES pour l'année 2013-2014

Tout(e) étudiant(e) en première inscription à la PACES présent(e) aux examens de S1 et de S2 peut demander à redoubler cette année d'études. Ce redoublement volontaire peut se faire à deux moments de l'année :

- soit lors du choix définitif de la filière à l'issue du S2 : le(la) candidat(e) confirme sa décision de ne pas opter pour la filière ne correspondant pas à son vœu prioritaire et renonce en conséquence à tous ses classements,

- soit après le choix d'une filière, par lettre recommandée adressée au Doyen de la Faculté de Médecine par laquelle il(elle) renonce définitivement au bénéfice de son classement, c'est-à-dire à la réussite au concours et à la filière choisie. Cette demande doit intervenir au plus tard le 31 août 2013, pour une ré-inscription en PACES pour l'année 2013-2014.

En vue d'une **réorientation hors santé** et dans les deux cas ci-dessus, le(la) candidat(e) ne conserve que les crédits ECTS obtenus dans les U.E. et les éléments pédagogiques des UE8, si les notes sont supérieures ou égales à la moyenne.

Art. 17 - JURY ET DELIBERATION

1 - Pour les quatre filières de la PACES

Le jury des concours de la PACES pour les filières de Médecine, Odontologie, Pharmacie et Maëutique est arrêté par le Président de l'Université de Strasbourg, avant le début des épreuves de fin du 1er semestre.

2 - Pour les métiers de la rééducation (masso-kinésithérapie, ergothérapie et psychomotricité)

Le jury d'entrée à l'Institut de Masso-Kinésithérapie de Strasbourg et aux Instituts Interrégionaux de formation d'Ergothérapie et de Psychomotricité de Mulhouse, est désigné par l'un des directeurs de ces 3 instituts nommé en qualité de président par le Directeur général de l'ARS d'Alsace. Il comprend obligatoirement et au minimum le Président du jury de la PACES ou, en cas d'impossibilité, son vice-président.

Art. 18 - PRE-CHOIX DE LA FILIERE D'ADMISSION

1 - Formulaire de pré-choix

Lors des épreuves de mai-juin les étudiant(e)s reçoivent un formulaire à lecture optique intitulé "Déclaration de pré-choix d'option 2013". Il devra être complété par tou(te)s les candidat(e)s, y compris pour celles et ceux ne s'étant inscrit(e)s qu'à une seule filière ou ayant été absent(e)s aux examens de certains éléments pédagogiques des UE8 spécifiques.

Dans ce formulaire, chaque étudiant(e) précise l'ordre prioritaire de choix des filières auxquelles ils(elles) se sont inscrit(e)s au début du 2ème semestre et, le cas échéant, sa décision de renoncer au bénéfice de son classement.

Ce formulaire dûment complété et signé est à remettre en mains propres au service de la scolarité de la Faculté de Médecine (Bureau N°2) pour le **vendredi 21 juin 2013 inclus**, après émargement de la liste ad'hoc. L'envoi par courrier ou courriel du formulaire n'est pas autorisé.

2 - Simulation des choix

A l'issue de la **publication** des résultats, le **mardi 25 juin 2013 à 18h00**, de la PACES et de masso-kinésithérapie, d'ergothérapie et de psychomotricité et saisie des choix exprimés par les étudiant(e)s sur le formulaire de pré-choix, les candidat(e)s pourront simuler leurs choix sur le site web de l'université. Ils disposeront **jusqu'au 28 juin 2013 inclus** pour modifier - en cas de besoin - leur premier pré-choix, par lettre remise au secrétariat général de la Faculté de Médecine (Bureau N°11), en remettant le formulaire "choix définitif des filières" au bureau N°2 du service de la Scolarité. Au-delà de cette date, ce sont les choix exprimés sur le formulaire "Pré-choix" qui sont retenus. L'envoi par courrier ou courriel de toute modification au pré-choix n'est pas autorisé.

3 - Listes définitives d'admission

a) pour les 5 filières

Tenant compte des fiches de "Pré-choix" et le cas échéant de celles du "choix définitif des filières", **les listes des candidats déclarés définitivement admis** pour chacune des quatre filières de la PACES, et pour les métiers de la rééducation (avec indication de l'option de masso-kinésithérapie, ergothérapie ou de psychomotricité) sont affichées dans les UFR de santé, le **mercredi 03 juillet 2013 à 18h00**. Aucune nouvelle modification ne peut être acceptée en raison du caractère définitif et irrévocable des options et renoncements exprimés par les étudiant(e)s.

b) Pour les filières des métiers de la rééducation

Les étudiants ayant choisi l'une des trois options de la filière des métiers de la rééducation ont 10 jours, soit **jusqu'au 12 juillet à 18h00** pour confirmer leur inscription à l'IFMK, ou à l'IRFE ou à l'IRFPM. A cette fin, ils doivent produire avant cette date directement auprès de l'institut d'affectation le certificat médical prévu à l'article 11-1° de l'arrêté du 23 décembre 1987 modifié relatif à l'admission dans ces écoles.

Le directeur de chacun de ces Instituts arrête le 13 juillet au soir la liste définitive d'admission et la transmet au Président du jury de la PACES.

Art. 19 - DROIT AU REMORDS AU CHOIX DE LA FILIERE

En application de l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié, les candidat(e)s justifiant au-delà de la 1ère année d'études de médecine (PCEM1) ou de santé (PACES), de la **validation d'au moins deux années d'études** ou de 120 crédits européens **dans la filière initialement choisie** (cf. art. 18-3) et qui regrettent le choix exprimé lors du concours de 1ère année peuvent être autorisé(e)s à se réorienter, dans la limite d'un nombre de possibilités fixées par le ministère, dans la filière à laquelle ils(elles) pouvaient initialement prétendre à l'issue du concours de PCEM1 ou de la PACES.

La demande est à adresser au Doyen de la Faculté (de Médecine, ou d'Odontologie ou de Pharmacie) ou à la Directrice de l'Ecole de Sages-femmes concerné(e) par ce droit au remords, avant le 31 mars de chaque année universitaire. Il ne peut être pris en considération que dans le cas d'un changement de filière.

Ce droit au remords ne peut concerner les études de masso-kinésithérapie, d'ergothérapie et de psychomotricité.

Art. 20 - STAGE D'INITIATION AUX SOINS INFIRMIERS (Médecine et Odontologie)

1 - Obligation de stage

Les étudiant(e)s admis(es) en 2ème année de médecine ou en 2ème année d'odontologie sont tenu(e)s d'accomplir, avant leur entrée en 2ème année, un stage d'initiation aux soins infirmiers.

Ce stage non rémunéré, d'une durée de quatre semaines au maximum, à temps complet comprenant un week-end, est à effectuer dans un service agréé des hôpitaux de la région Alsace ou, sur dérogation, dans des hôpitaux extérieurs à cette région.

2 - Choix du stage

Le choix du stage aura lieu le **jeudi 04 juillet 2013 à 14h00 au Grand Amphithéâtre**, et se déroulera selon l'ordre de la liste des admis en médecine et en odontologie interclassés d'après les résultats obtenus aux U.E. du tronc commun (UE1 à UE7).

Le choix portera sur le service d'accueil ainsi que sur l'une des périodes de stage suivantes :

- du lundi 08 juillet 2013 au dimanche 28 juillet 2013 inclus
- ou du lundi 05 août 2013 au dimanche 25 août 2013 inclus
- ou du lundi 02 septembre 2013 au dimanche 22 septembre 2013 inclus.

3 - Obligations vaccinales

Tou(te)s les étudiant(e)s concerné(e)s doivent avoir été immunisé(e)s **avant le commencement** du stage.

Les obligations vaccinales sont précisées dans le fascicule "Programme des enseignements de la PACES / 2012-2013". Il est recommandé de faire un Tubertest et une radiographie pulmonaire (de moins de 3 mois).

4 - Validation du stage

Ce stage donne lieu à une évaluation validante exigée pour l'entrée en 2ème année de médecine ou en 2ème année d'odontologie.

Cependant, en cas de refus de stage ou d'absence, le(la) candidat(e) devra refaire cette période durant le mois de juillet ou d'août 2014. Cette validation alors sera requise pour le passage en 3ème année de médecine ou d'odontologie.

ART 21 – STAGE OFFICINAL D'INITIATION (Pharmacie)

Le stage officinal d'initiation, d'une durée de six semaines à temps complet est accompli de façon continue dans une même officine d'Alsace ou sur demande dérogatoire adressée au Doyen, en Moselle, dans les Vosges, le Territoire de Belfort ou le Doubs. Ce stage s'effectue avant le début de la 3ème année d'études, de préférence à l'issue de la deuxième année d'études entre le 1er juin et le 4 septembre. Il fait partie de la FCB. Son objectif pédagogique est de faire découvrir à tous les étudiants en pharmacie, quelle que soit leur activité professionnelle ultérieure, le rôle du pharmacien d'officine acteur de la santé publique.

Les étudiants doivent remplir les formalités d'inscription au Service de la Scolarité de Pharmacie.

La validation du stage est prononcée par le Doyen, sur avis du Maître de stage. En cas de non validation, l'étudiant doit accomplir une nouvelle période de stage d'un mois avant d'entrer en 3ème année.

PACES - Première année commune aux études de santé (2012-2013)

1 - TRONC COMMUN (UE1 à UE7) POUR LES 5 FILIERES

U.E.	Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Éléments pédagogiques (E.P.)	Modalités d'évaluation				Coefficients par filière								
		1er semestre		2ème semestre		ME	DE	PH	SF	KINE ERGO PST/CHO				
		Durée	Questions	ECTS	Durée						Questions	ECTS		
UE1	Atomes, biomolécules, génome, bioénergétique, métabolisme - 1CG : Atomes : chimie générale - 1CO : Atomes : chimie organique - 1BG : Biomolécules, génomes, bioénergétique, métabolisme	1h30	90 QCD/QCM* (1) 32 QCD° 32 QCD° 26 QCD° / QCM*	10				3	3	3	3	3	3	3
UE2	La cellule et les tissus - 2EH : Embryologie humaine - 2Hi : Histologie - 2BC : Biologie cellulaire	1h30	60 à 75 QCD°/QCM* (2) (2) (2)	10				3	3	3	3	3	3	3
UE3A	USA - Bases physiques des méthodes d'exploration	1h00	20 QCM* (1)	6				2	2	2	2	2	2	2
UE3B	U3B - Aspects fonctionnels				0h30	12 QCM* (1)		1,50	1,50	1	1,50	1,50	2	1,50
UE4	- 4MS : Evaluation des méthodes d'analyse appliquées aux sciences de la vie et de la santé	1h00	20 QCM* (1)	4				2	2	2	2	2	2	2
UE5	- 5AN : Organisation des appareils et systèmes : aspects morphologiques et fonctionnels				0h30	25 QCM*		1,50	1,50	1	1,50	1,50	2	1,50
UE6	- 6PH : Initiation à la connaissance du médicament				0h45	50 QCD° +25QCM*		1,50	1,50	2	1,50	1,50	2	1,50
UE7	Santé, société, humanité - 7SH : Sciences humaines et sociales - 7SP : Santé publique				1h15 0h50 (3) 0h25	(5) 15QCM* +1 QRC 15 QCM* (1) (4) (5)		2,5	2,5	1	2,5	2,5	1	2,5
	TRONC COMMUN (UE1 à UE7)	5h00		30	3h00			17	17	15	17	17	17	17

50 ECTS

* : le nombre de QCM sans patron de réponse ne peut excéder 20% des items de l'UE

* QCM (question à choix multiple) ou QCD (questions à choix double). L'utilisation d'un stylo à encre effaçable est interdite.
 (1) : Calculatrice autorisée de marque CASIO Fx College 2D (ou 2D+) estampillée par la Faculté de Médecine
 (2) : Les QCM/QCD peuvent comporter des documents iconographiques ayant trait aux cours et/ou aux TD
 (3) : 15 QCM portant sur l'analyse d'un texte et/ou questions indépendantes
 (4) : Les QCM du 7 SP peuvent se rapporter, pour partie, au même énoncé
 (5) : Notation : 30 QCM (s/13) + 1 QRC (s/7) ° : cf. légende page suivante

I - PRESENTATION

Quatre arrêtés datés du 26 juillet 2010 proposent des passerelles aux étudiants déjà engagés dans un cursus de santé souhaitant changer d'orientation ainsi qu'à d'autres candidats titulaires de diplômes paramédicaux ou d'études supérieures sanctionnées au minimum par un master.

Les quatre arrêtés sont les suivants :

1 - Texte D1 : Arrêté "relatif" **au nombre d'étudiants admis à la fin de la PACES à poursuivre des études de santé** : il s'adresse aux candidats titulaires d'un diplôme d'Etat sanctionnant des études paramédicales leur permettant de concourir sur un **nombre complémentaire de places** aux concours fixés par arrêté ministériel. Pour l'Est de la France, les demandes sont à faire auprès du Doyen de la Faculté de Médecine de Nancy (9 avenue de la Forêt-de-Haye / BP 184 / 54505 Vandoeuvre-les-Nancy Cedex). Les inscriptions sont à prendre à Nancy (cf. pp.127-128 et 138). Le nombre complémentaire était pour l'année 2011-2012 : 3 pour médecine, 1 pour dentaire, 1 pour pharmacie et 1 pour sage-femme.

2 - Texte A1 : Arrêté relatif "aux modalités **d'admission en 2ème année** des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou sage-femmes des étudiants qui souhaitent exercer **leur droit au remords**": cela concerne les étudiants ayant eu, lors de la réussite de leur concours de PCEM1 ou de la PACES, plusieurs choix possibles. Ayant choisi l'une des filières, ils peuvent y renoncer et solliciter leur réorientation vers l'une des autres filières pour lesquelles ils étaient classés en rang utile (cf. pages 129-130 et 139).

3 - Texte B1 : Arrêté relatif "aux modalités **d'admission en 2ème année** des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sages-femmes" : les intéressé(e)s doivent justifier d'un master (dans n'importe quelle filière universitaire) ou la validation de la 3ème année de médecine, ou d'odontologie ou de pharmacie ou la 2ème année de sage-femme pour solliciter une réorientation vers une autre des quatre filières de santé (cf. pages 131-132 et 140).

4 - Texte C1 : Arrêté relatif "aux modalités **d'admission en 3ème année** des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme" : les intéressés doivent justifier d'un doctorat (en médecine, odontologie, pharmacie ou vétérinaire) ou le D.E. de sage-femme ou un diplôme d'ingénieur (liste restrictive), souhaitant entreprendre des études de santé (cf. pp.133-134 et 141).

II - CONTINGEMENT

Tous les étudiants doivent constituer un dossier de candidature dans le délai précisé dans chaque arrêté et qui diffère d'un texte à l'autre.

Ces autorisations sont contingentées par arrêtés interministériels qui fixent un numerus clausus propre à chacun de ces arrêtés et pour chacune des filières (cf. pp. 138 à 141) : arrêtés du ... février 2012 pour la rentrée 2012-2013.

Les centres d'examen figurent aux pages 135-136 : cf. arrêté du 20 décembre 2010.



ARRETE

Arrêté du 26 juillet 2010 relatif au nombre d'étudiants admis à la fin de la première année commune aux études de santé à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

NOR: ESR51016559A
Version consolidée au 11 septembre 2010

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la santé et des sports,
Vu le [code de la santé publique](#) ;
Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 631-1 dans sa rédaction résultant de l'[article 1er de la loi n° 2009-833 du 7 juillet 2009](#) portant création d'une première année commune aux études de santé et facilitant la réorientation des étudiants ;
Vu le [décret n° 84-932 du 17 octobre 1984](#) modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 1987 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;
Vu l'arrêté du 18 mars 1992 modifié relatif à l'organisation du premier cycle et de la première année du deuxième cycle des études médicales ;
Vu l'arrêté du 27 septembre 1994 modifié relatif aux études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire ;
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé ;
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 juin 2010,
Arrêtent :

Article 1

Le nombre d'étudiants admis à la fin de la première année commune aux études de santé à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, fixé en application de l'[article 1er](#) de la loi du 7 juillet 2009 susvisée, se décompose, pour chaque filière, ainsi qu'il suit :

a) Un nombre principal réparti entre les différentes universités comportant au moins une unité de formation et de recherche de médecine ;

b) Un nombre complémentaire, fixé à 3 % au maximum du premier, pour les étudiants remplissant les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté, réparti entre certaines universités désignées par arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'enseignement supérieur et de la santé.

Article 2

Pour pouvoir s'inscrire en première année commune aux études de santé et concourir en vue des places complémentaires prévues au b de l'article 1er du présent arrêté, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- 1° Etre titulaire de l'un des diplômes suivants :
- diplôme d'Etat de sage-femme, pour les étudiants ayant accédé aux écoles de sages-femmes antérieurement à l'année universitaire 2002-2003 ;
 - diplôme d'Etat d'infirmier ;
 - diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
 - diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
 - diplôme d'Etat de psychomotricien ;
 - diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;
 - diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;
 - diplôme d'Etat d'audioprothésiste ;
 - diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;
 - diplôme d'Etat de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
 - certificat de capacité d'orthophoniste ;
 - certificat de capacité d'orthoptiste ;
- 2° Justifier d'un exercice professionnel d'une durée de deux ans minimum après l'obtention du diplôme mentionné au 1° du présent article ;
- 3° Les candidats ayant déjà bénéficié de deux inscriptions en première année du premier cycle des études

médicales ou pharmaceutiques ou en première année commune aux études de santé ne sont autorisés à prendre qu'une seule inscription dans le cadre des dispositions prévues par le présent arrêté.

Article 3

Pour bénéficier des places complémentaires prévues au b de l'article 1er les candidats doivent être régulièrement inscrits en première année commune aux études de santé dans une université désignée comme centre d'examen, par arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'enseignement supérieur et de la santé.

Ils doivent avoir obtenu la moyenne aux épreuves sanctionnant la première année commune aux études de santé et figurer en rang utile sur la liste de classement correspondant à la filière choisie, établie à cet effet par l'université où ils sont inscrits.

Article 4

Les étudiants admis en deuxième année d'études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme s'inscrivent dans l'université où ils ont satisfait aux épreuves de classement de fin de première année ou dans l'université ou la structure de formation liée par convention à celle-ci.

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

Abroge Arrêté du 25 mars 1993 (Ab)

Abroge Arrêté du 25 mars 1993 - art. 1 (Ab)

Abroge Arrêté du 25 mars 1993 - art. 2 (Ab)

Abroge Arrêté du 25 mars 1993 - art. 3 (Ab)

Abroge Arrêté du 25 mars 1993 - art. 4 (Ab)

Article 6

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 2010.

La ministre de l'enseignement supérieur

et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général

pour l'enseignement supérieur

et l'insertion professionnelle,

P. Hetzel

La ministre de la santé et des sports,

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale

de l'offre de soins,

A. Podeur



ARRETE

Arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords

NOR: ESRS1016568A

Version consolidée au 19 janvier 2012

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la santé et des sports,
Vu le [code de la santé publique](#) ;
Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 631-1 dans sa rédaction résultant de l'[article 1er de la loi n° 2009-833 du 7 juillet 2009](#) portant création d'une première année commune aux études de santé et facilitant la réorientation des étudiants ;
Vu le [décret n° 84-932 du 17 octobre 1984](#) modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 1987 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;
Vu l'arrêté du 18 mars 1992 modifié relatif à l'organisation du premier cycle et de la première année du deuxième cycle des études médicales ;
Vu l'arrêté du 27 septembre 1994 modifié relatif aux études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire ;
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé ;
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 juin 2010,
Arrêtent :

Article 1

Modifié par Arrêté du 3 janvier 2012 - art. 1

En application des dispositions du II de l'article L. 631-1 du [code de l'éducation](#), les candidats justifiant de la validation d'au moins deux années d'études ou de 120 crédits européens dans la filière choisie à l'issue de la première année des études médicales ou à l'issue de la première année commune aux études de santé et qui regrettent ce choix peuvent être autorisés à se réorienter dans la filière à laquelle ils pouvaient initialement prétendre, à l'issue des épreuves de classement de fin de première année.

Article 2

Modifié par Arrêté du 3 janvier 2012 - art. 1

En vue d'une admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, les étudiants visés à l'article 1er du présent arrêté déposent, au plus tard le 31 mars de chaque année, auprès de l'unité de formation et de recherche médicale, odontologique ou pharmaceutique ou de la structure dispensant la formation de sage-femme où ils souhaitent poursuivre leurs études un dossier de candidature comportant :

- copie de leur pièce d'identité ;
- curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat ;
- une attestation de leur université d'origine précisant le choix de filières auquel ils pouvaient prétendre à l'issue des épreuves de classement de fin de première année ;
- une lettre de motivation précisant notamment les raisons de leur candidature et indiquant l'unité de formation et de recherche ou la structure dispensant la formation de sage-femme dans laquelle ils souhaitent être affectés ;
- une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de présentations dans le cadre de la procédure prévue par le présent arrêté avec précision de l'année de candidature et de la filière postulée.

Au titre d'une année donnée, un candidat ne peut postuler qu'en vue d'une seule filière. Le dossier de candidature ne peut être déposé que dans une seule unité de formation et de recherche ou structure de formation.

Nul ne peut bénéficier plus de deux fois des dispositions du présent arrêté, quelle que soit la filière postulée.

Article 3

La procédure se déroule dans des universités désignées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; cet arrêté précise la liste des établissements relevant de chaque centre d'examen auquel sont transmis les dossiers des candidats.

Un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé fixe, chaque année, le nombre de places affecté à chaque filière et les répartit entre ces centres d'examen.

Le jury d'admission, désigné par le président de l'université centre d'examen, comprend :

- un directeur d'unité de formation et de recherche de médecine ;
- un directeur d'unité de formation et de recherche d'odontologie ;
- un directeur d'unité de formation et de recherche de pharmacie ;
- un directeur d'une structure dispensant la formation de sage-femme ;
- un enseignant de chacune des filières.

Article 4

Modifié par Arrêté du 3 janvier 2012 - art. 1

Après examen des dossiers de candidature, chaque jury retient un nombre de candidats au plus égal au double du nombre de places fixé, pour chaque filière, par l'arrêté mentionné à l'article 4 du présent arrêté. Ces candidats sont convoqués individuellement à un entretien avec le jury.

Suite à ces entretiens, le jury établit la liste des admis, dont le nombre ne peut dépasser celui fixé par l'arrêté précité. Cette liste est communiquée aux universités et structures de formation dispensant la formation de sage-femme relevant du centre d'examen qui notifient les résultats aux candidats.

Les candidats admis doivent fournir, au moment de leur inscription, une attestation de leur établissement d'origine certifiant qu'ils ont validé deux années d'études ou 120 crédits européens au-delà de la première année, dans la filière initialement choisie.

Article 5

Le choix de filière effectué à l'issue de cette procédure est définitif.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la procédure organisée au titre de l'année 2011.

Article 7

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 2010.

La ministre de l'enseignement supérieur

et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général

pour l'enseignement supérieur

et l'insertion professionnelle,

P. Hetzel

La ministre de la santé et des sports,

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale

de l'offre de soins,

A. Podeur



ARRETE

Arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

NOR: ESR51016583A

Version consolidée au 19 janvier 2012

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la santé et des sports

Vu le [code de la santé publique](#) ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 631-1 dans sa rédaction résultant de l'[article 1er de la loi n° 2009-833 du 7 juillet 2009](#) portant création d'une première année commune aux études de santé et facilitant la réorientation des étudiants ;

Vu le [décret n° 84-932 du 17 octobre 1984](#) modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;

Vu l'[arrêté du 17 juillet 1987](#) modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;

Vu l'[arrêté du 18 mars 1992](#) modifié relatif à l'organisation du premier cycle et de la première année du deuxième cycle des études médicales ;

Vu l'[arrêté du 27 septembre 1994](#) modifié relatif aux études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire ;

Vu l'[arrêté du 28 octobre 2009](#) relatif à la première année commune aux études de santé ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 juin 2010, Arrêtent :

Article 1

Modifié par Arrêté du 3 janvier 2012 - art. 1

En application des dispositions du II de l'article L. 631-1 du [code de l'éducation](#), les candidats justifiant d'un grade, titre ou diplôme énuméré à l'article 2 du présent arrêté peuvent présenter un dossier de candidature en vue d'une admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

Article 2

Modifié par Arrêté du 3 janvier 2012 - art. 1

Les candidats doivent, au plus tard au 1er octobre de l'année considérée :

-soit être titulaires de l'un des diplômes suivants :

-diplôme national de master ;

-diplôme d'études approfondies ;

-diplôme d'études supérieures spécialisées ;

-diplôme des écoles de commerce conférant le grade de master ;

-diplôme des instituts d'études politiques conférant le grade de master ;

-titre correspondant à la validation de 300 crédits européens, obtenu dans un autre Etat de l'Union européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération Suisse ou dans la Principauté d'Andorre, répondant aux conditions posées par l'[article 5 du décret n° 2002-482 du 8 avril 2002](#) portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

-soit, en vue d'une admission dans une filière différente de leur filière d'origine, justifier de la validation de deux années d'études ou de 120 crédits européens dans un cursus médical, odontologique, pharmaceutique ou de sage-femme au-delà de la première année.

Article 3

Modifié par Arrêté du 3 janvier 2012 - art. 1

Les candidats doivent déposer au plus tard le 31 mars de chaque année, auprès de l'unité de formation et de recherche médicale, odontologique ou pharmaceutique ou de la structure dispensant la formation de sage-femme où ils souhaitent faire leurs études, un dossier comportant les pièces suivantes :

-copie de leur pièce d'identité ;

-curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat ;

-copie du (des) diplôme (s) obtenu (s) ou attestation justifiant de la validation de deux années d'études ou de 120 crédits européens dans un cursus médical, odontologique, pharmaceutique ou de sage-femme au-delà de la première année ;

-lettre de motivation précisant notamment les raisons de leur candidature et indiquant l'unité de formation et de recherche ou la structure dispensant la formation de sage-femme dans laquelle ils souhaitent être affectés ;

-attestation sur l'honneur précisant le nombre d'inscriptions en première année du premier cycle des études médicales ou pharmaceutiques ou en première année commune aux études de santé ;

-attestation sur l'honneur indiquant le nombre de présentations dans le cadre de la procédure prévue par le présent arrêté avec la précision de l'année de candidature et de la filière postulée.

Les candidats visés au huitième alinéa de l'article 2 du présent arrêté produisent, en outre, le supplément au diplôme prévu au d de l'article D. 123-13 du code de l'éducation.

Les documents écrits en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Confédération Suisse ou de la Principauté d'Andorre.

Les candidats qui estiment qu'ils seront en mesure de remplir, au 1er octobre de l'année considérée, l'une des exigences mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, peuvent présenter une attestation émanant de leur établissement d'origine et précisant la date à laquelle ils seront susceptibles de remplir ces conditions.

Au titre d'une année donnée, le candidat ne peut postuler qu'en vue d'une seule filière. Le dossier de candidature ne peut être déposé que dans une seule unité de formation et de recherche ou structure de formation.

Nul ne peut bénéficier plus de deux fois des dispositions du présent arrêté, quelle que soit la filière postulée.

Les candidats ayant pris deux inscriptions en première année du premier cycle des études médicales ou pharmaceutiques ou en première année commune aux études de santé sont autorisés à se présenter une seule fois dans le cadre de cette procédure.

Article 4

Modifié par Arrêté du 3 janvier 2012 - art. 1

La procédure se déroule dans des universités désignées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; cet arrêté précise la liste des établissements relevant de chaque centre d'examen auquel sont transmis les dossiers des candidats.

Un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé fixe, chaque année, le nombre de places affecté à chaque filière et les répartit entre ces centres d'examen.

Le jury d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, désigné par le président de l'université centre d'examen, comprend :

- un directeur d'unité de formation et de recherche de médecine ;
- un directeur d'unité de formation et de recherche d'odontologie ;
- un directeur d'unité de formation et de recherche de pharmacie ;
- un directeur d'une structure dispensant la formation de sages-femmes ;
- six enseignants relevant du groupe des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques du Conseil national des universités, dont un professeur et un maître de conférences des disciplines médicales, un professeur et un maître de conférences des disciplines odontologiques, un professeur et un maître de conférences des disciplines pharmaceutiques ;
- deux sages-femmes enseignantes.

Article 5

Modifié par Arrêté du 3 janvier 2012 - art. 1

Après examen des dossiers de candidature, chaque jury retient un nombre de candidats au plus égal au double du nombre de places fixé, pour chaque filière, par l'arrêté mentionné à l'article 4 du présent arrêté. Ces candidats sont convoqués individuellement à un entretien avec le jury. Suite à ces entretiens, le jury établit la liste des admis, dont le nombre ne peut dépasser celui fixé par l'arrêté précité. Cette liste est communiquée aux universités et structures de formation dispensant la

formation de sage-femme relevant du centre d'examen qui notifie les résultats aux candidats.

Le directeur de l'unité de formation et de recherche ou de la structure d'affectation indique au candidat les enseignements complémentaires qu'il doit suivre afin de favoriser la poursuite des études.

Les candidats admis qui n'auraient pas fourni le 31 mars les justificatifs des pièces mentionnées à l'article 2 du présent arrêté doivent présenter ces documents au plus tard le 1er octobre de l'année considérée, sous peine de perdre le bénéfice de leur admission. Toutefois, leur candidature n'est pas décomptée du nombre de chances à concourir.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la procédure organisée au titre de l'année 2011.

Article 7

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 2010.

La ministre de l'enseignement supérieur

et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général

pour l'enseignement supérieur

et l'insertion professionnelle,

P. Hetzel

La ministre de la santé et des sports,

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale

de l'offre de soins,

A. Podeur

ARRETE

Arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission directe en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

NOR: ESR51016574A

Version consolidée au 19 janvier 2012

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la santé et des sports,
Vu le [code de la santé publique](#) ;
Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 631-1 dans sa rédaction résultant de l'[article 1er de la loi n° 2009-833 du 7 juillet 2009](#) portant création d'une première année commune aux études de santé et facilitant la réorientation des étudiants ;
Vu le [décret n° 84-932 du 17 octobre 1984](#) modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
Vu l'[arrêté du 17 juillet 1987](#) modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;
Vu l'[arrêté du 18 mars 1992](#) modifié relatif à l'organisation du premier cycle et de la première année du deuxième cycle des études médicales ;
Vu l'[arrêté du 27 septembre 1994](#) modifié relatif aux études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire ;
Vu l'[arrêté du 28 octobre 2009](#) relatif à la première année commune aux études de santé ;
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 juin 2010,
Arrêtent :

Article 1

Modifié par Arrêté du 3 janvier 2012 - art. 1

En application des dispositions du II de l'[article L. 631-1 du code de l'éducation](#), les candidats justifiant d'un grade, titre ou diplôme énuméré à l'article 2 du présent arrêté peuvent présenter un dossier de candidature en vue d'une admission en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

Article 2

Les candidats doivent, au plus tard au 1er octobre de l'année considérée :

- soit être titulaires de l'un des diplômes suivants :
 - diplôme d'Etat de docteur en médecine ;
 - diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;
 - diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire ;
 - diplôme d'Etat de sage-femme ;
 - diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ;
 - doctorat ;
- soit être titulaires d'un titre d'ingénieur diplômé ;
- soit être anciens élèves de l'une des écoles normales supérieures ; toutefois, les élèves de ces écoles peuvent demander à s'inscrire s'ils ont accompli deux années d'études et validé une première année de master ;
- soit appartenir au corps des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur et exercer leurs activités d'enseignement dans une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie ou d'odontologie.

Article 3

Modifié par Arrêté du 3 janvier 2012 - art. 1

Les candidats doivent déposer au plus tard le 31 mars de chaque année, auprès de l'unité de formation et de recherche médicale, odontologique ou pharmaceutique ou de la structure dispensant la formation de sage-femme où ils souhaitent faire leurs études, un dossier comportant les pièces suivantes :

- copie de leur pièce d'identité ;
- curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat ;

- copie du (des) diplôme(s) obtenu(s) ;
- pour les enseignants-chercheurs, copie de l'arrêté de nomination ;
- pour les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures, un document attestant de leur réussite à un concours d'admission dans l'une de ces écoles ;
- liste des titres et travaux scientifiques, avec éventuellement les tirés à part des travaux les plus significatifs ;
- lettre de motivation précisant notamment les raisons de leur candidature et indiquant l'unité de formation et de recherche de l'université ou la structure dispensant la formation de sage-femme dans laquelle ils souhaitent être affectés ;
- une attestation sur l'honneur précisant le nombre d'inscriptions en première année du premier cycle des études médicales ou pharmaceutiques ou en première année commune aux études de santé ;
- une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de présentations dans le cadre de la procédure prévue par le présent arrêté avec la précision de l'année de candidature et de la filière postulée.

Les candidats qui estiment qu'ils seront en mesure de justifier, au 1er octobre de l'année considérée, de la possession de l'un des titres ou diplômes figurant à l'article 2 du présent arrêté peuvent présenter une attestation émanant de leur établissement d'origine précisant la date à laquelle ce titre ou diplôme pourra, le cas échéant, leur être délivré.

Au titre d'une année donnée, le candidat ne peut postuler qu'en vue d'une seule filière. Le dossier de candidature ne peut être déposé que dans une seule unité de formation et de recherche ou structure de formation.

Nul ne peut bénéficier plus de deux fois des dispositions du présent arrêté, quelle que soit la filière postulée.

Les candidats ayant pris deux inscriptions en première année du premier cycle des études médicales ou pharmaceutiques ou en première année commune aux études de santé sont autorisés à se présenter une seule fois dans le cadre de cette procédure.

Article 4

Modifié par Arrêté du 3 janvier 2012 - art. 1

La procédure se déroule dans des universités désignées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; cet arrêté précise la liste des établissements relevant de chaque centre d'examen auquel sont transmis les dossiers des candidats.

Un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé fixe, chaque année, le nombre de places affecté à chaque filière et les répartit entre ces centres d'examen.

Le jury d'admission en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, désigné par le président de l'université centre d'examen, comprend :

- un directeur d'unité de formation et de recherche de médecine ;
- un directeur d'unité de formation et de recherche d'odontologie ;
- un directeur d'unité de formation et de recherche de pharmacie ;
- un directeur d'une structure dispensant la formation de sage-femme ;
- six enseignants relevant du groupe des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques du Conseil national des universités, dont un professeur et un maître de conférences des disciplines médicales, un professeur et un maître de conférences des disciplines odontologiques, un professeur et un maître de conférences des disciplines pharmaceutiques ;
- deux sages-femmes enseignantes.

Article 5

Modifié par Arrêté du 3 janvier 2012 - art. 1

Après examen des dossiers de candidature, chaque jury retient un nombre de candidats au plus égal au double du nombre de places fixé, pour chaque filière, par l'arrêté mentionné à l'article 4 du présent arrêté. Ces candidats sont convoqués individuellement à un entretien avec le jury.

Suite à ces entretiens, le jury établit la liste des admis, dont le nombre ne peut dépasser celui fixé par l'arrêté précité. Cette liste est communiquée aux universités et structures de formation dispensant la formation de sage-femme relevant du centre d'examen, qui notifient les résultats aux candidats.

Le directeur de l'unité de formation et de recherche ou de la structure d'affectation indique au candidat les enseignements complémentaires qu'il doit suivre afin de favoriser la poursuite des études.

Les candidats admis qui n'auraient pas fourni le 31 mars les justificatifs des pièces mentionnées à l'article 2 du présent arrêté doivent présenter ces documents au plus tard le 1er octobre de l'année considérée, sous peine de perdre le bénéfice de leur admission. Toutefois, leur candidature n'est pas décomptée du nombre de chances à concourir.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la procédure organisée au titre de l'année 2011.

Article 7

Les candidats ayant épuisé les possibilités de candidature prévues par l'arrêté du 26 mars 1993 relatif aux modalités d'admission en première année de deuxième cycle des études médicales, odontologiques ou pharmaceutiques des candidats n'ayant pas effectué le premier cycle correspondant ne peuvent déposer un dossier qu'en vue d'une admission en études de sage-femme, dans le respect des dispositions prévues aux onzième et douzième alinéas de l'article 3 du présent arrêté.

Article 8

A modifié les dispositions suivantes :
Abroge Arrêté du 26 mars 1993 (Ab)
Abroge Arrêté du 26 mars 1993 - art. 1 (Ab)
Abroge Arrêté du 26 mars 1993 - art. 2 (Ab)
Abroge Arrêté du 26 mars 1993 - art. 3 (Ab)
Abroge Arrêté du 26 mars 1993 - art. 4 (Ab)
Abroge Arrêté du 26 mars 1993 - art. 5 (Ab)
Abroge Arrêté du 26 mars 1993 - art. 6 (Ab)

Article 9

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 2010.

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général
pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,
P. Hetzel
Le ministre de la santé et des sports,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale
de l'offre de soins,
A. Podeur

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 20 décembre 2010 organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

NOR : *ESRS1032568A*

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 631-1 ;
Vu le décret n° 84-932 du 17 octobre 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 1987 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;
Vu l'arrêté du 18 mars 1992 modifié relatif à l'organisation du premier cycle et de la première année du deuxième cycle des études médicales ;
Vu l'arrêté du 27 septembre 1994 modifié relatif aux études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire ;
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les universités Bordeaux-II, Lille-II, Lyon-I, Montpellier-I, Nancy-I, Paris-V et Rennes-I sont désignées comme centres d'examen pour l'organisation de la procédure prévue par les arrêtés du 26 juillet 2010 susvisés, en vue d'une admission en deuxième ou troisième année d'études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

Art. 2. – Les candidats déposent leur dossier auprès de l'université comportant une unité de formation et de recherche médicale, odontologique ou pharmaceutique ou auprès de la structure dispensant la formation de sage-femme, où ils souhaitent poursuivre leurs études.

Art. 3. – Après avoir vérifié la recevabilité des dossiers des candidats, les unités de formation et de recherche des universités concernées ou les structures dispensant la formation de sage-femme transmettent ces dossiers au centre d'examen dont elles relèvent conformément aux tableaux ci-dessous :

A. – Médecine, odontologie, pharmacie

BORDEAUX-II	LILLE-II	LYON-I	MONTPELLIER-I	NANCY-I	PARIS-V	RENNES-I
Antilles-Guyane	Amiens	Clermont-Ferrand-I	Aix-Marseille-I	Besançon	Paris-VI	Angers
Bordeaux-II	Caen	Grenoble-I	Montpellier-I	Dijon	Paris-VII	Brest
La Réunion	Lille-II	Lyon-I	Nice	Nancy-I	Paris-XI	Nantes
Limoges	Rouen	Saint-Etienne		Reims	Paris-XII	Poitiers
Toulouse-III				Strasbourg	Paris-XIII	Rennes-I

BORDEAUX-II	LILLE-II	LYON-I	MONTPELLIER-I	NANCY-I	PARIS-V	RENNES-I
					Paris-XII Versailles - Saint- Quentin-en- Yvelines	Tours

B. – Sage-femme

BORDEAUX-II	LILLE-II	LYON-I	MONTPELLIER-I	NANCY-I	PARIS-V	RENNES-I
Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Fort-de-France	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional d'Amiens	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Clermont-Ferrand	Ecole universitaire de maïeutique Marseille-Méditerranée	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Besançon	Ecole de sages-femmes de la maternité Baudelocque	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional d'Angers
Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Bordeaux	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Caen	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Grenoble	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Montpellier	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Dijon	Ecole de sages-femmes du centre médico-chirurgical Foch	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Brest
Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de La Réunion	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Lille	UFR de médecine et de maïeutique Lyon-Sud - Charles Mérieux	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Nîmes	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Metz	Ecole de sages-femmes de l'hôpital Saint-Antoine	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Nantes
Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Limoges	Ecole de sages-femmes de l'institut catholique de Lille		Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Nice	Ecole de sages-femmes de la maternité régionale de Nancy	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier intercommunal de Polisy	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Poitiers
Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Toulouse	Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Rouen			Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Reims		Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Rennes
Ecole de sages-femmes du centre hospitalier territorial de Papeete				Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Strasbourg		Ecole de sages-femmes du centre hospitalier régional de Tours

Art. 4. – L'arrêté du 16 février 2006 organisant la procédure d'admission en première année de deuxième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques des candidats n'ayant pas effectué le premier cycle correspondant est abrogé.

Art. 5. – Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 2010.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général
pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,
P. HETZEL.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 21 février 2011 fixant le nombre complémentaire d'étudiants admis à l'issue des épreuves de la première année commune aux études de santé organisées lors de l'année universitaire 2010-2011 à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

NOR : ETSH1105472A

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 février 2011 :

Le nombre d'étudiants mentionné à l'article 1^{er} (b) de l'arrêté du 26 juillet 2010 autorisés à poursuivre leurs études en médecine à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2010-2011 est fixé à 58, répartis ainsi qu'il suit :

Aix-Marseille-II	6
Lille-II	5
Lyon-I (UFR de médecine Lyon-Sud).....	5
Nancy-I.....	3
Paris-VI	29
Rennes-I	5
Toulouse-III (UFR de médecine Toulouse-Purpan)	5

Le nombre d'étudiants mentionné à l'article 1^{er} (b) de l'arrêté du 26 juillet 2010 autorisés à poursuivre leurs études en odontologie à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2010-2011 est fixé à 9, répartis ainsi qu'il suit :

Aix-Marseille-II	1
Lille-II	1
Lyon-I (UFR de médecine Lyon-Sud).....	1
Nancy-I.....	1
Paris-VI	3
Rennes-I	1
Toulouse-III (UFR de médecine Toulouse-Purpan).....	1

Le nombre d'étudiants mentionné à l'article 1^{er} (b) de l'arrêté du 26 juillet 2010 autorisés à poursuivre leurs études en pharmacie à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2010-2011 est fixé à 14, répartis ainsi qu'il suit :

Aix-Marseille-II	1
Lille-II	1
Lyon-I (UFR de médecine Lyon-Sud).....	1
Nancy-I.....	1
Paris-VI	8
Rennes-I	1
Toulouse-III (UFR de médecine Toulouse-Purpan)	1

Le nombre d'étudiants mentionné à l'article 1^{er} (b) de l'arrêté du 26 juillet 2010 autorisés à poursuivre leurs études de sage-femme à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2010-2011 est fixé à 9, répartis ainsi qu'il suit :

Aix-Marseille-II	1
Lille-II	1
Lyon-I (UFR de médecine Lyon-Sud).....	1
Nancy-I.....	1
Paris-VI	3
Rennes-I	1
Toulouse-III (UFR de médecine Toulouse-Purpan)	1

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 21 février 2011 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2011-2012 pour l'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme aux étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords

NOR : ETSH1105483A

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 février 2011 :

Le nombre de places prévu à l'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2010 pour l'admission en deuxième année des études médicales, pour l'année universitaire 2011-2012, des étudiants mentionnés à l'article 1^{er} dudit arrêté est fixé à 40. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 ainsi qu'il suit :

Bordeaux-II	5
Lille-II	6
Lyon-I	5
Montpellier-I	4
Nancy-I	6
Paris-V	8
Rennes-I	6

Le nombre de places prévu à l'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2010 pour l'admission en deuxième année des études odontologiques, pour l'année universitaire 2011-2012, des étudiants mentionnés à l'article 1^{er} dudit arrêté est fixé à 7. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 ainsi qu'il suit :

Bordeaux-II	1
Lille-II	1
Lyon-I	1
Montpellier-I	1
Nancy-I	1
Paris-V	1
Rennes-I	1

Le nombre de places prévu à l'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2010 pour l'admission en deuxième année des études de sage-femme, pour l'année universitaire 2011-2012, des étudiants mentionnés à l'article 1^{er} dudit arrêté est fixé à 7. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 ainsi qu'il suit :

Bordeaux-II	1
Lille-II	1
Lyon-I	1
Montpellier-I	1
Nancy-I	1
Paris-V	1
Rennes-I	1

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 21 février 2011 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2011-2012 pour l'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

NOR : ETSH1105480A

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 février 2011 :

Le nombre de places prévu à l'article 4 de l'arrêté du 26 juillet 2010 pour l'admission en deuxième année des études médicales pour l'année universitaire 2011-2012 des candidats mentionnés à l'article 1^{er} dudit arrêté est fixé à 87. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 ainsi qu'il suit :

Bordeaux-II	10
Lille-II	14
Lyon-I	10
Montpellier-I	8
Nancy-I	13
Paris-V	18
Rennes-I	14

Le nombre de places prévu à l'article 4 de l'arrêté du 26 juillet 2010 pour l'admission en deuxième année des études odontologiques pour l'année universitaire 2011-2012 des candidats mentionnés à l'article 1^{er} dudit arrêté est fixé à 14. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 ainsi qu'il suit :

Bordeaux-II	2
Lille-II	2
Lyon-I	1
Montpellier-I	2
Nancy-I	3
Paris-V	2
Rennes-I	2

Le nombre de places prévu à l'article 4 de l'arrêté du 26 juillet 2010 pour l'admission en deuxième année des études pharmaceutiques pour l'année universitaire 2011-2012 des candidats mentionnés à l'article 1^{er} dudit arrêté est fixé à 37. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 ainsi qu'il suit :

Bordeaux-II	4
Lille-II	6
Lyon-I	5
Montpellier-I	4
Nancy-I	6
Paris-V	6
Rennes-I	6

Le nombre de places prévu à l'article 4 de l'arrêté du 26 juillet 2010 pour l'admission en deuxième année des études de sage-femme pour l'année universitaire 2011-2012 des candidats mentionnés à l'article 1^{er} dudit arrêté est fixé à 12. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 ainsi qu'il suit :

Bordeaux-II	2
Lille-II	2
Lyon-I	1
Montpellier-I	2
Nancy-I	1
Paris-V	2
Rennes-I	2

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 21 février 2011 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2011-2012 pour l'admission en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

NOR : ETSH1105478A

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 février 2011 :

Le nombre de places prévu à l'article 4 de l'arrêté du 26 juillet 2010 pour l'admission en troisième année des études médicales pour l'année universitaire 2011-2012 des candidats mentionnés à l'article 1^{er} dudit arrêté est fixé à 115. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 ainsi qu'il suit :

Bordeaux-II	13
Lille-II	18
Lyon-I	14
Montpellier-I	10
Nancy-I	18
Paris-V	23
Rennes-I	19

Le nombre de places prévu à l'article 4 de l'arrêté du 26 juillet 2010 pour l'admission en troisième année des études odontologiques pour l'année universitaire 2011-2012 des candidats mentionnés à l'article 1^{er} dudit arrêté est fixé à 7. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 ainsi qu'il suit :

Bordeaux-II	1
Lille-II	1
Lyon-I	1
Montpellier-I	1
Nancy-I	1
Paris-V	1
Rennes-I	1

Le nombre de places prévu à l'article 4 de l'arrêté du 26 juillet 2010 pour l'admission en troisième année des études pharmaceutiques pour l'année universitaire 2011-2012 des candidats mentionnés à l'article 1^{er} dudit arrêté est fixé à 21. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 ainsi qu'il suit :

Bordeaux-II	2
Lille-II	3
Lyon-I	3
Montpellier-I	3
Nancy-I	3
Paris-V	4
Rennes-I	4

Le nombre de places prévu à l'article 4 de l'arrêté du 26 juillet 2010 pour l'admission en troisième année des études de sage-femme pour l'année universitaire 2011-2012 des candidats mentionnés à l'article 1^{er} dudit arrêté est fixé à 7. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 ainsi qu'il suit :

Bordeaux-II	1
Lille-II	1
Lyon-I	1
Montpellier-I	1
Nancy-I	1
Paris-V	1
Rennes	1

DISCIPLINE DANS LES AMPHITHEATRES

I - CONTROLE DES ENTREES DANS LES AMPHITHEATRES

Pour respecter l'**égalité des chances** entre tous les inscrits, les étudiant(e)s devront suivre les enseignements dans les huit amphithéâtres réservés de la PACES 1 **selon la répartition** indiquée aux pages précédentes. **Un contrôle des cartes d'étudiant(e)** sera réalisé tous les jours à l'entrée des amphithéâtres par les appariteurs. Les étudiant(e)s sont prié(e)s de respecter cette répartition.

**TOUTE DIFFICULTE DANS LE DEROULEMENT DES COURS
DEVRA ETRE IMMEDIATEMENT SIGNALEE AU
CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIF DE LA FACULTE DE MEDECINE
(gilbert.vicente@unistra.fr)
ET CONSIGNEE DANS LE CAHIER DISPONIBLE AUPRES DES APPARITEURS**

II - RESERVATION DES PLACES DANS LES AMPHITHEATRES

Dans sa séance du 26 avril 1979, le Conseil de Faculté de Médecine rappelle que la **réservation des places** à l'Amphithéâtre avant le cours, si elle a pu être longtemps considérée comme une tolérance, **est interdite** du fait des abus auxquels elle a donné lieu. Les étudiants sont **tenus de respecter** leurs horaires et séries de cours établis en vue d'éviter tout problème de place dans les amphithéâtres.

En conséquence, les étudiant(e)s sont prié(e)s de signaler à l'appariteur de leur amphithéâtre ou directement au Chef des Services Administratifs ou au Doyen de la Faculté de Médecine, les réservations inconsidérées qu'ils(elles) remarqueront. **Des sanctions seront prises à l'encontre des contrevenant(e)s.**

III - SECURITE DANS LES AMPHITHEATRES

Les appariteurs et personnels techniques de la Faculté sont chargés tout au long de l'année:

- de contrôler les cartes d'étudiant(e) à l'entrée :
 - du Petit Amphithéâtre
 - du Grand Amphithéâtre
 - de l'Amphithéâtre de Chirurgie A
 - de l'Amphithéâtre de Biophysique
 - de l'Amphithéâtre d'Anatomie Normale
 - de la Salle de T.P. d'Anatomie Normale
 - de l'amphithéâtre Gerhardt / pharmacie
 - de l'amphithéâtre Pasteur / pharmacie
 - de l'amphithéâtre Robert Frank / Odontologie
- de faire respecter la répartition des étudiant(e)s dans ces amphithéâtres
- de vérifier le contenu des sacs, sacoches et cartables et d'interdire l'introduction dans les amphithéâtres de journaux, de prospectus, de boissons alcoolisées, d'objets ou matières pouvant porter atteinte à la sécurité, etc...
- de surveiller le bon déroulement des cours

IV - RETRAIT DE LA CARTE D'ACCES AUX AMPHITHEATRES

En cas de flagrant délit, les appariteurs sont mandatés de prendre la carte d'accès dans les amphithéâtres aux étudiant(e)s perturbateur(trice)s et de la remettre au Doyen de la Faculté de Médecine. Les intéressé(e)s devront **venir retirer** au secrétariat du chef des services administratifs (Bureau N°11, au rez-de-chaussée du bâtiment 2), toutes les après-midi un **laissez-entrer** pour les cours du lendemain matin et cela jusqu'à ce qu'ils soient convoqués devant la Commission des Enseignants. C'est à l'issue de cette séance que la carte leur sera renvoyée par courrier dont un double de leur parution devant cette commission sera consigné dans leur dossier scolaire.

V - SANCTIONS POUR LES PERTURBATEUR(TRICE)S

TOUT(E) ETUDIANT(E) PRIS(E) EN FLAGRANT DÉLIT DE PERTURBATION DES COURS SERA TRADUIT(E) DEVANT UNE INSTANCE DE LA FACULTE PUIS ADRESSE(E) A LA SECTION DISCIPLINAIRE DE L'UNIVERSITÉ.

IL EN SERA DE MEME POUR LES ETUDIANT(E)S AYANT FRAUDÉ A L'ENTRÉE DES SALLES ET POUR CEUX(CELLES) QUI JETTERONT DES PAPIERS, AVIONS OU BOULES DANS L'AMPHITHÉÂTRE.

V - FALSIFICATION DE LA CARTE D'ACCES AUX AMPHITHEATRES OU DE LA CARTE D'ETUDIANT

Toute **falsification** de la carte d'accès aux amphithéâtres ainsi que toute **utilisation frauduleuse** d'une telle carte entraîneront la traduction de l'étudiant(e) concerné(e) devant le Conseil disciplinaire de l'Université. Il(elle) encourt de l'avertissement jusqu'à l'exclusion de l'Université. La production et l'usage de faux documents ayant pour effet d'établir la preuve d'un droit est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 Euros d'amende en application de l'art.441-1 du **code pénal**.

VI - DISPOSITIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE FACULTE DE MEDECINE

- 1 – Renforcer le contrôle des entrées dans les neuf amphithéâtres.
Dès le début du cours, les **portes d'entrée seront fermées** et placées sous la surveillance d'un agent de sécurité.
Les étudiants ne disposant pas de **carte d'accès pour l'année 2011-2012** ne seront pas autorisés à entrer dans les amphithéâtres. Il en sera de même pour ceux qui auront oublié leur carte d'étudiant.
- 2 - Par respect de l'institution universitaire, les enseignants n'assureront pas leur cours tant que les amphithéâtres ne seront pas dans un **état de propreté** qui soit digne.
- 3 - Les enseignants **arrêteront leurs cours** lorsque leur enseignement sera dérangé par toute sorte de bruit ou par le jet d'objet, de boulettes ou d'avion ou autres faits perturbateurs.
- 4 - **a)** Tout cours arrêté dans ces conditions **ne sera pas automatiquement rattrapé**. L'enseignant indiquera l'intitulé du cours correspondant dans la limite du programme officiel du concours, sans en préciser le contenu qui sera d'ailleurs différent de celui qui avait été éventuellement assuré l'an dernier, de manière à ne pas favoriser les redoublants ou triplants.
Ce cours sera au programme de l'examen.
b) En **cas de rattrapage de ce cours**, il ne sera pas refait dans l'amphithéâtre où la perturbation a eu lieu : il sera dispensé dans un autre amphithéâtre. **Tous les cours de ladite matinée auront lieu dans un autre amphithéâtre**
- 5 - Tout étudiant **pris en flagrant délit de perturbation** d'un cours sera convoqué devant une **instance de la Faculté** composée d'enseignants des 1^{er} et 2^{ème} cycles et de délégués étudiants. Tout **avertissement** donné par cette instance sera consigné dans le dossier de l'étudiant et sera pris en considération tout au long de son cursus médical.
- 6 - **Tout incident** ayant perturbé le bon déroulement du cours, y compris les pannes techniques, **doit être consigné, par les étudiants dans le carnet de bord** qui est disponible auprès des appariteurs des différents amphithéâtres.
- 7 - **Toute difficulté devra être immédiatement signalée à l'équipe de direction de la Faculté de Médecine** (M. le Doyen J. SIBILIA ou Monsieur Pr I. NAMER - Président de la Commission Pédagogique du 1er cycle ou M. G. VICENTE - Chef des Services Administratifs). L'anonymat sera strictement respecté.

VI - CHARTE DE L'ETUDIANT EN MEDECINE

Elle a été approuvée par le Conseil de Faculté du 10 juillet 2003 et définit les droits et devoirs des étudiants. Le texte figure en 4ème couverture du présent fascicule.

LES ELECTIONS UNIVERSITAIRES ETUDIANTES / DECEMBRE 2011

Les statuts de l'**U.F.R.** (Unité de Formation et de Recherche) **des Sciences Médicales** élaborés en application de la loi Savary du 4 janvier 1984 ont été approuvés le **2 mars 1989**.

● QUI VOTE ET COMMENT VOTER ?

Tout(e) étudiant(e) français(e) ou étranger(e) régulièrement inscrit(e) à la Faculté de Médecine est **électeur(trice)**. Les inscriptions administratives tiennent lieu de liste électorale.

Le vote **par procuration** écrite est autorisé. Le(la) mandataire doit être inscrit(e) sur la **même liste** électorale que le(la) mandant(e). Nul(le) ne peut être porteur(se) de plus de **2 mandats**.

● QUAND VOTER ?

Le collège des étudiant(e)s a été renouvelé dans sa totalité lors du scrutin de décembre 2012. **Les prochaines élections auront lieu en décembre 2013.**

Les étudiant(e)s de la PACES, du PCEM 2 et des 1^{ère} et 2^{ème} années de Sages-Femmes constituent le collège électoral **unique du 1er cycle** (PCEM) représenté par **deux** délégué(e)s.

● QUI PEUT ETRE ELU ? FORME DE SCRUTIN

Tout(e) **étudiant(e) français(e) ou étranger(e)** inscrit(e) dans ces années d'études est normalement éligible.

Les délégué(e)s étudiant(e)s sont élu(e)s **au scrutin de liste à un tour**, sans panachage, ni vote préférentiel, avec présentation proportionnelle. Le suffrage est direct. Il faut constituer et déposer des **listes de candidatures**.

La durée du mandat des élus étudiant(e)s est de **deux ans**. Elle est de quatre ans pour les représentant(e)s des autres collèges (enseignants, chercheurs, administratifs).

● LE CONSEIL DE GESTION - DOYEN - LES STATUTS

La Faculté est administrée par un **Conseil de Gestion** composé de 40 membres comprenant **10 élus** des collèges étudiant(e)s.

Les membres du Conseil élisent en leur sein, pour une durée de 5 ans, le **Doyen** de la Faculté. Ces fonctions sont actuellement assurées par le **Prof. Jean SIBILIA** (élu le 07 février 2011).

Toutes les règles concernant les élections, le fonctionnement du Conseil et des différentes Commissions figurent dans les **Statuts** de la Faculté de Médecine que vous pouvez consulter au Secrétariat du Chef des Services Administratifs.

● COLLEGE DU PCEM

Les étudiant(e)s du **P.C.E.M. 1 et 2** ont élu au courant du mois de novembre 2011, **2 délégué(e)s** qui siègent au Conseil de l'U.F.R. des Sciences Médicales :

- M. ZOLGER Michaël (PCEM2)/**Suppléant** : M. POILLERAT-GARCIA Guillaume (PACES)
- Mme MELONI Geneviève (Orthophonie)/**Suppléante** : Mme MESSNER Elise (Sage-femme 1)

● Pour tout renseignement, adressez-vous à M. G. VICENTE (Bureau B : cf. encart)

SOMMAIRE : PACES 1 (2012-2013)

1 -	GENERALITES		1
	● CALENDRIER GENERAL DE L'ANNEE		2ème couverture
	● RENSEIGNEMENTS DIVERS		1
	Rentrée - Affichage et Internet ; Examens ; Absence aux T.P. et aux examens		
	● TUTORAT DES ETUDIANTS et CONCOURS BLANCS		2 à 11
	● CHARTE DE L'ETUDIANT(E)		4ème couverture
2 -	ENSEIGNEMENTS		
	● LES TRAVAUX DIRIGES		12
	Organisation en groupes (p.12) ; Déroulement des séances (p.12) ; Localisation salles (p.12)		
	Changement de groupe de T.D. (p.12) ; Examens (p.12) ; Déroulement des séances (p.13)		
	Répartition des étudiants (pp.14-15)		
	Grilles hebdomadaires de TD des 1er (p.16) et 2ème semestres (p.22)		
	Grilles semestrielles des TD de l'après-midi		ENCARTS ⓑ et ⓓ
	● GRILLES HORAIRES SEMESTRIELLES DES COURS		30
	- Rotation des étudiants (pp.30-31) / Discipline dans les amphithéâtres (pp.146-147)		
	- Cours retransmis - Enseignement sur Internet		
	- Grille des cours du 1er semestre		ENCART CENTRAL Ⓐ
	- Grille des cours du 2ème semestre		ENCART CENTRAL Ⓒ
	● CHAPITRE I : PROGRAMME DES COURS DU TRONC COMMUN		32
	- U.E. 1 : Atomes, biomolécules, génome (p.34)		
	- U.E. 2 : La cellule et les tissus (p.41)		
	- U.E. 3 : Organisation des appareils et des systèmes (p.46)		
	- U.E. 4 : Evaluation des méthodes d'analyse (p.52)		
	- U.E. 5 : Organisation des appareils et des systèmes : aspects morphologiques et fonctionnels (p.55)		
	- U.E. 6 : Initiation à la connaissance du médicament (p.57)		
	- U.E. 7 : Santé, société, humanité (p.60)		
	● CHAPITRE II : PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS DES U.E. SPECIFIQUES		65
	- U.E. 8 ME / Médecine (p.68) ; UE 8 DE / Odontologie (p.73) ; U.E. 8 PH / Pharmacie (p.78) ; UE 8 SF / Sages-femmes (p.85) ; U.E. 8 RE / Métiers de la Rééducation (p.88)		
	- U.E. 0 : Forums des métiers et Recherche biomédicale (p.92)		
	● CHAPITRE III : A - STAGE D'INITIATION EN PHARMACIE		92
	B - STAGE D'INITIATION AUX SOINS INFIRMIERS - VACCINATIONS		93
3 -	ANNEXES		
	● COURRIEL / ANONYMAT AUX EXAMENS / ABSENCES AUX EXAMENS		98
	● MACHINE A CALCULER		99
	● LOCALISATION DES SALLES ET AMPHITHEATRES / PLAN DU SECTEUR		100
	● CONSIGNES DE REPONSES ET NOTATION DES QCD ET QCM		103
	● MODALITES D'ATTRIBUTION DES CREDITS E.C.T.S.		106
	● CALENDRIER DES EXAMENS ET PERIODES DE REVISION		107
	● FORMULAIRE D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE ET DEFINITIVE AUX FILIERES		109
	● DECLARATION DE PRE-CHOIX DE FILIERE		110
	● MODALITES D'EXAMENS DE LA PACES (2012-2013)		112-126
	● PRE-CHOIX DE L'OPTION - STAGE INFIRMIER - EXCLUSION - DEROGATION - RE-INSCRIPTION (2013-2014) - REDOUBLEMENT - NON REDOUBLEMENT - TRANSFERT DE DOSSIER		127
	● ARRETES - PASSERELLES D'ENTREE DIRECTE EN P2 ou D1		128
	● ELECTIONS UNIVERSITAIRES		150